

Questionnaire connaissance client

Personne physique

Document à compléter et à renvoyer avec votre dossier de souscription/adhésion

Voici notre Questionnaire Connaissance Client. Celui-ci est composé de plusieurs pages qui visent à vous informer sur notre société mais aussi à recueillir des informations pour mieux vous connaître et mieux appréhender votre projet patrimonial. Ainsi, nous pouvons nous assurer que les contrats que nous vous proposerons de souscrire et les supports d'investissement choisis correspondent bien à vos connaissances et à votre expérience en matière d'investissement, ainsi qu'à votre situation financière et votre capacité à subir des pertes, et à vos objectifs patrimoniaux, y compris leur tolérance au risque.

Ce Questionnaire Connaissance Client permet ainsi de vous accompagner dans votre démarche patrimoniale : il est important que vous nous communiquiez avec précision et sincérité l'ensemble des informations nous permettant de vous proposer un conseil adapté. Cette diligence est effectuée dans votre intérêt et la fourniture d'informations complètes et sincères est une condition nécessaire pour vous faire bénéficier d'un service de qualité. [Ce questionnaire est donc établi dans votre intérêt.](#)

Si votre situation (ou celle de votre foyer) évolue ou que vous souhaitez nous faire part d'informations complémentaires que vous estimez susceptibles d'affecter votre situation personnelle, nous vous invitons à nous contacter.

Si l'une des questions qui vous a été soumise vous a semblé équivoque ou imprécise, nos conseillers vous apporteront les précisions nécessaires afin d'y répondre de la manière la plus complète possible. Plus généralement, nous vous invitons à nous informer, tout au long de votre investissement, des modifications affectant votre situation personnelle.

Toute incohérence entre les réponses apportées ci-après nous conduira à vous les signaler afin de clairement identifier vos objectifs et vos besoins.

BESOIN D'INFORMATIONS ? D'UN ACCOMPAGNEMENT ?

Nos conseillers sont à votre disposition par mail ou par téléphone pour vous aider dans votre démarche de souscription.

Sur rendez-vous, nous pouvons également vous accueillir dans nos bureaux.

13 rue d'Uzès, 75002 Paris

01 44 76 87 60

*Prix d'un appel local non surtaxé

www.assurancevie.com

INFORMATION CONCERNANT LE SOUSCRIPTEUR / ADHÉRENT

Identité

Veillez renseigner ci-après les informations personnelles du futur détenteur du contrat, y compris s'il est mineur. En présence d'un souscripteur / adhérent mineur ou d'un majeur placé sous un régime de protection juridique, veuillez aussi obligatoirement remplir l'annexe 1, située à la fin de ce document, concernant l'identification des représentants légaux.

Civilité : Madame Monsieur

Nom d'usage Nom de naissance

Prénom(s)

Date de naissance Nationalité

Statut / Protection juridique

Majeur : Capable* Sous protection juridique (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice)

*Une personne capable dispose, juridiquement, de toutes ses capacités (physiques et mentales), et peut exercer ses droits et obligations.

Mineur : Sous administration légale* Émancipé Sous tutelle

*Un mineur est sous administration légale lorsque l'autorité parentale est assurée par ses deux parents ou l'un d'entre eux (en cas de veuvage par exemple).

IMPORTANT

Dans le cadre d'une co-souscription / co-adhésion, votre conjoint doit remplir l'annexe 2 située à la fin de ce document.

Coordonnées

Email Téléphone fixe Téléphone mobile

Adresse fiscale*

*Votre adresse fiscale est déterminée par la loi à partir de critères (lieu du foyer, lieu de vos intérêts économiques...). C'est ainsi celle où vous vous acquittez de vos obligations fiscales.

Adresse postale*
(si différente de votre adresse fiscale)

*L'adresse postale correspond à l'adresse où vous souhaitez recevoir votre courrier.

Obligations fiscales / Votre résidence fiscale (hors États-Unis d'Amérique) : Dans le cadre de la réglementation fiscale EAI (pour Échange Automatisé d'Informations), il est nécessaire d'identifier la liste des pays dans lesquels vous êtes considéré(e) comme résident(e) fiscal(e). À cet effet, merci de nous indiquer les pays / juridictions concernés, y compris la France.

Pays / Juridiction	Numéro d'Identification Fiscale (NIF)*

*Si le Pays/Juridiction est la France, la fourniture du NIF n'est pas obligatoire. Pour la France, le NIF est composé de 13 chiffres, et est propre à chaque déclarant. Pour connaître votre numéro, vous devez vous reporter à votre dernier avis d'imposition (sur le revenu, taxe d'habitation ou taxe foncière) au niveau du bloc « Vos références » et du champ « Numéro fiscal ». Pour les mineurs, veuillez indiquer les NIF des deux parents.

Réglementation FATCA

Avez-vous la nationalité américaine ? Oui** Non

Êtes-vous considéré(e) comme résident(e) à des fins fiscales aux États-Unis d'Amérique (ex : détention de la green card) ? Oui** Non

**Si oui, merci de nous communiquer l'un de vos trois numéros d'identification américains (Sécurité Sociale (SSN), identification employeur (EIN), identification fiscale (ITIN)) :

N° :

J'ai connaissance qu'une réponse positive entraîne une déclaration auprès de l'administration fiscale américaine au titre des obligations qui incombent aux établissements financiers au regard de la réglementation FATCA. Tout changement de situation pouvant entraîner une évolution de mon statut, au regard de la réglementation FATCA, doit être communiquée dans les plus brefs délais.

INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUSCRIPTEUR / ADHÉRENT

Êtes-vous une Personne Politiquement Exposée (PPE) ?

Exercez-vous ou avez-vous exercé depuis moins d'un an une fonction politique, juridictionnelle ou administrative importante* pour le compte d'un état, y compris de l'état français ? Oui Non

Si oui : Fonction exercée Date de cessation
*Exemples de PPE : chef d'état, chef du gouvernement, membre de l'organe dirigeant d'un parti, membre d'une cour suprême, d'une cour constitutionnelle, ambassadeur, membre d'un organe d'administration d'une entreprise publique...

Êtes-vous étroitement lié(e)* à une PPE (famille...) ? Oui Non

Si oui : Fonction exercée Lien avec cette personne
*Le conjoint ou le concubin notoire ; le partenaire de Pacs ; les enfants, ainsi que leur conjoint ou leur partenaire de Pacs.

DÉTERMINATION DE VOTRE PROFIL INVESTISSEUR

C'est quoi le profil investisseur ?

Le profil investisseur est une série de questions sur notamment vos revenus, votre patrimoine, vos expériences et connaissances financières, et aussi votre sensibilité face à un risque de perte en capital.

Chaque réponse fournie rapporte des points. Le profil investisseur est déterminé en additionnant tous les points accumulés.

Les objectifs du profil investisseur

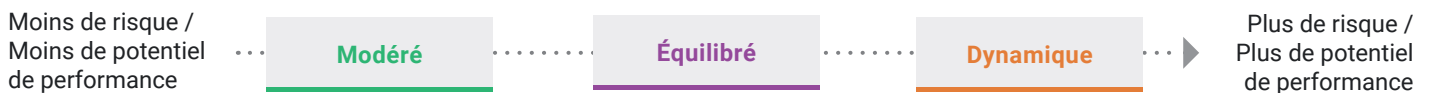
Le profil investisseur permet de vous accompagner dans le choix et la répartition de vos supports d'investissements (fonds en euros et supports en unités de compte). Il vous indique la composition appropriée de votre contrat.

Confronté aux autres informations portées à notre connaissance, votre profil investisseur permet à LUCYA de vous fournir un conseil approprié à votre situation personnelle et à vos besoins.

Ainsi la détermination de votre profil investisseur revêt un caractère important et s'inscrit dans votre intérêt.

Les profils investisseurs

Chez LUCYA, il existe 3 profils investisseurs qui sont adossés au contrat : « Modéré », « équilibré » et « Dynamique ». Ceux-ci peuvent être représentés de la façon suivante :



Pour une présentation plus complète, veuillez vous reporter au document intitulé «Rapport de conseil - Les profils investisseurs de LUCYA» qui accompagne votre dossier de souscription.

Bon à savoir

Si le détenteur du contrat est mineur, le formulaire du profil investisseur ci-après doit être rempli au niveau du foyer. En présence d'une adhésion / souscription conjointe, il convient de remplir un seul profil investisseur en tenant compte de la situation globale du couple.

Situation professionnelle

Statut : Salarié(e) (4pts) Travailleur Non Salarié (TNS) (3pts) Demandeur d'emploi (-2pts) Retraité(e) (0pt)
 Élève / Apprenti(e) / Étudiant(e) (0pt) Autre (0pt)

Intitulé de la profession (ou de la dernière profession)

Année prévisionnelle de départ à la retraite

Pour les personnes retraitées, veuillez reporter la date de départ à la retraite. Moins de 2 ans (-2pts)
 Entre 2 et 5 ans (2pts)
 Plus de 5 ans (6pts)
 Déjà retraité(e) (-2pts)

Situation familiale

Situation familiale : Célibataire (3pts) Union libre (4pts)
 Pacsé(e) (4pts) Marié(e) (4pts)
 Divorcé(e) (0pt) Veuf(ve) (0pt)

Si vous êtes marié(e), veuillez cocher votre régime matrimonial :
 Si vous êtes marié(e) sans contrat de mariage après le 1^{er} février 1966,
 veuillez cocher « Régime légal / Communauté réduite aux acquêts ».

- Régime légal / Communauté réduite aux acquêts
 Communauté réduite aux acquêts avec clause de préciput
 Séparation de bien
 Participation aux acquêts
 Communauté universelle
 Communauté universelle avec clause de préciput / attribution intégrale
 Communauté de meubles et acquêts

Nombre d'enfants

Veuillez les identifier :

Nom	Prénom	Date de naissance	Enfant à charge*
	/...../.....	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
	/...../.....	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
	/...../.....	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
	/...../.....	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non

*D'un point de vue fiscal, les personnes à charge sont des personnes, autre que le contribuable et son conjoint, qui sont rattachées au foyer fiscal.

Si vous avez d'autres personnes rattachées à votre foyer fiscal (parent, frère, sœur...), veuillez les identifier :

Nom	Prénom	Lien familial

Nombre total de personnes rattachées au foyer fiscal : 0(6pts) 1(5pts) 2(4pts) 3(0pt) Plus de 3(-2pts)

Informations patrimoniales

Les valeurs doivent être déterminées au niveau du foyer si le souscripteur / adhérent est mineur.

Vos revenus et dépenses

Quels sont vos revenus annuels bruts (ou ceux du foyer dans le cadre d'un couple) ?

- Moins de 25 000 €(0pt) De 25 000 € à 50 000 €(1pt) De 50 000 € et 75 000 €(2pts) De 75 000 € à 100 000 €(3pts)
 De 100 000 € à 150 000 €(4pts) De 150 000 € à 300 000 €(5pts) Plus de 300 000 €(5pts)

Quelle est la source de ces revenus ?	%
Revenus professionnels	
Revenus financiers	
Revenus immobiliers	
BNC, BIC, BA	
Retraite	
Autres revenus	
TOTAL	

Quelle part de vos revenus consacrez-vous à vos dépenses régulières (loyer, remboursement d'emprunts, dépenses courantes telles que l'alimentation, les frais de scolarité, les fournisseurs d'énergie...) ?

Cochez la case correspondant à votre situation		Points
Plus de 75 %	<input type="checkbox"/>	0pt
De 50 à 75 %	<input type="checkbox"/>	1pt
De 25 à 50 %	<input type="checkbox"/>	2pts
Moins de 25 %	<input type="checkbox"/>	3pts

Informations patrimoniales

Votre épargne

Quelle est votre capacité d'épargne annuelle ?

- Moins de 5 000 € (0pt) De 5 000 € à 10 000 € (2pts) De 10 000 € et 20 000 € (4pts) Plus de 20 000 € (6pts)

Envisagez-vous de réaliser une dépense dans les 18 prochains mois vous imposant de récupérer une partie substantielle de votre investissement ? Oui (0pt) Non (2pts)

Si oui, quel est le montant de cette dépense ? €

- Moins de 5 000 € De 5 000 € à 10 000 € De 10 000 € et 20 000 € Plus de 20 000 €

Votre patrimoine (ou celui du foyer si vous êtes en couple)

À combien estimez-vous votre épargne de précaution* ?

- Moins de 10 000 € (0pt) De 10 000 € à 30 000 € (1pt) De 30 000 € et 50 000 € (2pts) Plus de 50 000 € (3pts)

*Épargne constituée au fil de l'eau pour faire face notamment à des imprévus (ex : compte chèque, Livret A, LDDS, autres livrets).

À combien estimez-vous votre patrimoine financier hors épargne de précaution (ex : PEA, compte titres, assurance vie, actions non cotées...) ?

- Moins de 50 000 € (0pt) De 50 000 € à 100 000 € (1pt) De 100 000 € et 200 000 € (2pts)
 Plus de 200 000 € à 500 000 € (3pts) De 500 000 € à 1 000 000 € (4pts) Plus de 1 000 000 € (4pts)

À combien estimez-vous votre patrimoine immobilier hors emprunt (résidence principale, résidence secondaire, SCPI, SCI...) ?

- Aucun (0pt) Moins de 200 000 € (1pt) De 200 000 € à 500 000 € (2pts) De 500 000 € et 1 000 000 € (3pts)
 Plus de 1 000 000 € (3pts)

Avez-vous des emprunts immobiliers en cours ? Oui (0pt) Non (2pts)

Si oui, quel est le montant restant dû ? Moins de 200 000 € De 200 000 € à 500 000 € Plus de 500 000 €

Quel est le patrimoine total du foyer ? €

Quelle est l'origine du patrimoine du foyer ?

- Épargne /Revenus Cession d'actif(s) immobilier(s) Cession d'actif(s) professionnel(s)
 Succession /donation Cession d'actif(s) mobilier(s) Gains au jeu

Quelle est la répartition du patrimoine du foyer ?

- Immobilier %
 Portefeuille de valeurs mobilières (ex: actions et obligations détenues dans un compte-titre ou un PEA) %
 Placements bancaires (ex: livrets d'épargne) %
 Contrats d'assurance vie / capitalisation %
 Autre %

Votre projet d'investissement

Versement initial – Dans le cadre de votre adhésion / souscription chez LUCYA, quel est le montant du versement initial que vous envisagez de réaliser ? €

Versements programmés – Si vous souhaitez mettre en place des versements programmés :
Quelle serait la périodicité ? Mensuelle Trimestrielle Semestrielle Annuelle

Pour quel montant ? €

Que représente cet investissement par rapport à votre patrimoine total ?

- Plus de 75 % (0pt) De 50 à 75 % (1pt) De 25 à 50 % (3pts) Moins de 25 % (5pts)

Important

Il est recommandé de diversifier ses placements et de garder des liquidités disponibles à tout moment pour faire face à une dépense imprévue.

Quel est l'objectif principal de cet investissement ? <i>Vous ne pouvez cocher qu'une seule case.</i>	Objectif principal	Points
Vous assurer des revenus immédiats		0pt
Vous constituer une réserve d'argent disponible		1pt
Préparer votre retraite		2pts
Vous constituer un capital à long terme		3pts
Transmettre un capital à votre décès		3pts

Avez-vous des objectifs secondaires dans le cadre de cet investissement ? <i>Si oui, vous pouvez cocher une ou plusieurs cases.</i>	Objectifs secondaires
Vous assurer des revenus immédiats	
Vous constituer une réserve d'argent disponible	
Préparer votre retraite	
Vous constituer un capital à long terme	
Transmettre un capital à votre décès	

Quelle est la durée d'investissement envisagée* ?

*Pendant combien de temps estimez-vous ne pas avoir besoin de l'argent que vous allez investir ?

- Moins de 2 ans (0pt) De 2 à 5 ans (1pt) De 5 à 8 ans (2pts) Plus de 8 ans (4pts)

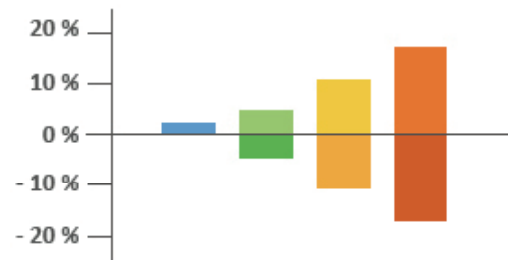
Important

Veillez vous assurer que l'horizon de placement soit cohérent avec l'objectif de votre contrat.

Quelles variations pouvez-vous accepter concernant l'investissement que vous souhaitez réaliser ?

- Portefeuille A (la performance peut être négative en termes réel si l'inflation est supérieure à la performance enregistrée) (0pt)
- Portefeuille B (6pts)
- Portefeuille C (12pts)
- Portefeuille D (24pts)

Performances de 4 portefeuilles



Exemple de lecture : le portefeuille C (couleur jaune), affiche une amplitude de performance ou de perte de -10 % à +10 %

Avertissement

Les supports en unités de compte présentent un risque de perte en capital partielle ou totale. Sachant que les supports d'investissement affichant un potentiel de performance élevé présentent un risque de perte en capital élevé.

Si la valeur de votre investissement subissait une baisse plus importante qu'envisagée, quelle serait votre première réaction ?

- Je récupérerai mon investissement : je veux pouvoir dormir tranquille (0pt)
- Je ne serais pas satisfait(e) : j'attendrais un peu et si la situation ne s'améliorait pas, je m'en séparerais (6pts)
- Cela ne me poserait pas de problème : les marchés sont imprévisibles (12pts)
- Je penserais à augmenter mon investissement : cela pourrait être une opportunité ! (24pts)

Votre expérience financière et vos connaissances

Quelles sont vos connaissances et votre expérience dans les produits financiers ?

	Je connais les principales caractéristiques et les risques associés	J'ai déjà investi au cours des trois dernières années
Fonds en euros	<input type="radio"/> 1pt	<input type="radio"/> 1pt
Actions ou obligations	<input type="radio"/> 1pt	<input type="radio"/> 3pts
OPCVM (fonds actions, fonds obligataires, fonds mixtes)	<input type="radio"/> 1pt	<input type="radio"/> 3pts
Supports immobiliers (SCPI, OPCI, SCI)	<input type="radio"/> 1pt	<input type="radio"/> 2pts
Trackers/ETF (fonds indiciels)	<input type="radio"/> 1pt	<input type="radio"/> 3pts
Produits structurés (EMTN, fonds à formule...)	<input type="radio"/> 1pt	<input type="radio"/> 4pts
Aucun	<input type="radio"/> 0pt	<input type="radio"/> 0pt
Score	.../ 6	.../ 16
SCORE TOTAL À PRENDRE EN COMPTE POUR DÉTERMINER VOTRE PROFIL INVESTISSEUR		.../ 22

Votre expérience financière et vos connaissances - suite

Si vous avez déjà investi dans un des produits financiers (cf. question précédente), veuillez remplir le tableau suivant :

PERTES	GAINS
Avez-vous déjà subi des pertes ? <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	Avez-vous déjà réalisé des gains ? <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Si oui, de quelle ampleur ? <input type="radio"/> De 0 à -5 % <input type="radio"/> De -6 à -10 % <input type="radio"/> De -11 % à -20 % <input type="radio"/> Supérieure à -20 %	Si oui, de quelle ampleur ? <input type="radio"/> De 0 à +5 % <input type="radio"/> De +6 à +10 % <input type="radio"/> De +11 % à +20 % <input type="radio"/> Supérieure à +20 %
Si oui, quelle a été votre réaction face à ces pertes ? <input type="radio"/> Les pertes étaient trop importantes, j'ai vendu (1pt) <input type="radio"/> J'ai patienté, considérant que les marchés pouvaient remonter, et partant du principe que « tant que je n'ai pas vendu, je n'ai rien perdu » (2pts) <input type="radio"/> J'ai réinvesti, pour profiter de la baisse des marchés ! (3pts)	Si oui, quelle a été votre réaction face ces gains ? <input type="radio"/> J'ai vendu pour récupérer l'intégralité des gains (1pt) <input type="radio"/> J'ai patienté, considérant que les marchés pouvaient continuer de se valoriser (2pts) <input type="radio"/> J'ai réinvesti, les marchés ayant encore du potentiel (3pts)

Si vous avez déjà investi dans un des produits financiers (cf. question précédente), quel mode de gestion avez-vous retenu ?

- En gestion pilotée – Je délègue à des professionnels de la finance la sélection et la gestion des supports d'investissement (2pts)
- En gestion libre – Je sélectionne moi-même les supports, je réalise les investissements et je les gère en toute autonomie (4pts)

Quiz - Vos connaissances financières

Un support en unités de compte (OPCVM, trackers/ETF, SCPI...) présente-t-il un risque de perte en capital ?

- Oui (2pts) Non (0pt)

Plus votre horizon de placement est long, plus la part de votre investissement en unités de compte peut être élevée ?

- Oui (2pts) Non (0pt)

Plus le support en unités de compte affiche un risque élevé, plus l'espérance de rendement est élevée ?

- Oui (2pts) Non (0pt)

Critères ESG

Êtes-vous susceptible d'être intéressé par l'investissement durable, des critères ESG ?

- Oui Non

Si oui, souhaitez-vous que votre conseiller prenne en compte des critères environnementaux ?

- Oui Non

Si oui, souhaitez-vous que votre conseiller prenne en compte des critères sociaux ?

- Oui Non

Si oui, souhaitez-vous que votre conseiller prenne en compte des critères de gouvernance ?

- Oui Non

Êtes-vous prêt à accepter des performances moindres en cas d'investissements ESG ?

- Oui Non

Détermination de votre profil investisseur

Pour connaître votre profil investisseur, veuillez additionner tous les points correspondants à vos réponses de la page 4 à la page 7.

Total des points obtenus

Mon profil investisseur est : Modéré Équilibré Dynamique

Barème de points

- De 0 à 52 points => Profil Modéré
- De 53 à 90 points => Profil Équilibré
- De 91 à 146 points => Profil Dynamique

Validation de votre profil investisseur

Veillez cocher une des deux cases

J'accepte de suivre le profil investisseur conseillé par LUCYA (reportez le nom du profil calculé à la page 7)

J'atteste que le profil de risque théorique de l'allocation décrite précédemment correspond à mes besoins. Je m'engage à informer à LUCYA de tout changement dans mes objectifs d'investissement et de situation qui serait notamment susceptible de modifier mon profil investisseur.

Je ne souhaite pas suivre le profil investisseur et les allocations qui en résultent conseillés par LUCYA.

Je reconnais que la composition du portefeuille que je vais retenir peut être inappropriée à mes objectifs et besoins. L'allocation d'actifs peut ainsi présenter une espérance de rendement plus faible ou un niveau de risque plus important que l'allocation qui m'avait été initialement conseillée. Ainsi, je prends note que les montants investis sur les supports en unités de compte (OPCVM, trackers, SCPI, SCI...) ne sont pas garantis en capital, mais sujets à des fluctuations, à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'évolution des marchés financiers et immobiliers.

VALIDATION DU CONTRAT

Vous devez désormais choisir le nom du contrat auquel vous souhaitez souscrire / adhérer. Pour vous aider, vous trouverez en annexe 3 les familles de produits distribuées par LUCYA (assurance vie, PER...) avec pour chacune d'elles, les noms des contrats que nous commercialisons. N'hésitez pas à contacter nos conseillers pour vous aider dans cette démarche.

Le choix de votre contrat

Je souhaite souscrire / adhérer au contrat (renseignez ici le nom du contrat distribué par LUCYA via Assurancevie.com)

Important

Sachez que votre choix de contrat et sa composition seront dans tous les cas soumis au contrôle des équipes de conseillers de LUCYA. Celles-ci vont en effet vérifier la cohérence des réponses que vous nous avez fournies et s'assurer que le contrat choisi et sa composition sont bien appropriés à vos objectifs et vos besoins. Sachez aussi qu'après avoir souscrit / adhéré, vous disposez de la faculté de changer d'avis dans un délai de 30 jours qui court à compter de la date de réception des conditions particulières ou du certificat d'adhésion de votre contrat.

Fait à

Le

Signature de l'adhérent /
souscripteur (y compris du mineur
s'il a plus de 12 ans)

Signature du co-adhérent /
co-souscripteur

Signature des représentants légaux
(mère et père) si le souscripteur /
adhérent est mineur ou un majeur
protégé

IDENTITÉ DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX

Dans quelles situations faut-il remplir cette annexe ?

- ▶ Lorsque le souscripteur / adhérent du contrat est un enfant mineur.
- ▶ Lorsque le souscripteur / adhérent du contrat est une personne majeure placée sous un régime de protection juridique (tutelle, curatelle...).

1^{er} représentant légalCivilité : Madame MonsieurNom d'usage Prénom(s)

Lien avec l'adhérent / souscripteur du contrat

 Parent Famille Autre, précisez :

Coordonnées

E-mail Téléphone fixe Téléphone mobile

Profession

Statut :

 Salarié(e) Travailleur Non Salarié (TNS) Demandeur d'emploi Retraité(e) Élève / Apprenti(e) / Étudiant(e) Autre*Intitulé de la profession (ou de la dernière profession)*2^e représentant légalCivilité : Madame MonsieurNom d'usage Prénom(s)

Lien avec l'adhérent / souscripteur du contrat

 Parent Famille Autre, précisez :

Coordonnées

E-mail Téléphone fixe Téléphone mobile

Profession

Statut :

 Salarié(e) Travailleur Non Salarié (TNS) Demandeur d'emploi Retraité(e) Élève / Apprenti(e) / Étudiant(e) Autre*Intitulé de la profession (ou de la dernière profession)*

CO-SOUSCRIPTION / CO-ADHÉSION

C'est quoi au juste la co-souscription / co-adhésion ?

Pour faciliter la transmission d'un capital, un contrat d'assurance vie peut être co-souscrit / co-adhéré par un couple marié. Les conjoints sont alors à la fois co-souscripteurs (co-adhérents) et co-assurés du contrat. Lors de la souscription/adhésion, les époux pourront prévoir un dénouement du contrat au premier ou au second décès (situation plus restrictive qui s'adresse à un couple marié sous le régime de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale au conjoint survivant, ou à

un régime légal avec clause de préciput désignant le contrat). Le contrat devra être alimenté par des fonds communs du couple.

La co-souscription / co-adhésion implique une gestion commune du contrat. L'accord des deux époux sera alors nécessaire pour effectuer toutes les opérations de gestion du contrat (versements, rachats, arbitrages, désignation du ou des bénéficiaire(s)...).

Identité du co-souscripteur / Co-adhérent

Civilité : Madame Monsieur

Nom d'usage Nom de naissance

Prénom(s)

Date de naissance Nationalité

Statut / Protection juridique

Majeur : Capable* Sous protection juridique (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice)

*Une personne capable dispose, juridiquement, de toutes ses capacités (physiques et mentales), et peut exercer ses droits et obligations.

Coordonnées du co-souscripteur / Co-adhérent

Email Téléphone fixe Téléphone mobile

Adresse fiscale*

*Votre adresse fiscale est déterminée par la loi à partir de critères (lieu du foyer, lieu de vos intérêts économiques...). C'est ainsi celle où vous vous acquittez de vos obligations fiscales.

Adresse postale*
(si différente de
votre adresse
fiscale)

*L'adresse postale correspond à l'adresse où vous souhaitez recevoir votre courrier.

Obligations fiscales / Votre résidence fiscale (hors États-Unis d'Amérique) : Dans le cadre de la réglementation fiscale EAI (pour Échange Automatisé d'Informations), il est nécessaire d'identifier la liste des pays dans lesquels vous êtes considéré(e) comme résident(e) fiscal(e). À cet effet, merci de nous indiquer les pays / juridictions concernés, y compris la France.

Pays / Juridiction	Numéro d'Identification Fiscale (NIF)*

*Si le Pays/Juridiction est la France, la fourniture du NIF n'est pas obligatoire. Pour la France, le NIF est composé de 13 chiffres, et est propre à chaque déclarant. Pour connaître votre numéro, vous devez vous reporter à votre dernier avis d'imposition (sur le revenu, taxe d'habitation ou taxe foncière) au niveau du bloc « Vos références » et du champ « Numéro fiscal ». Pour les mineurs, veuillez indiquer les NIF des deux parents.

Réglementation FATCA

Avez-vous la nationalité américaine ? Oui** Non

Êtes-vous considéré(e) comme résident(e) à des fins fiscales aux États-Unis d'Amérique (ex : détention de la green card) ? Oui** Non

**Si oui, merci de nous communiquer l'un de vos trois numéros d'identification américains (Sécurité Sociale (SSN), identification employeur (EIN), identification fiscale (ITIN)) :

N° :

J'ai connaissance qu'une réponse positive entraîne une déclaration auprès de l'administration fiscale américaine au titre des obligations qui incombent aux établissements financiers au regard de la réglementation FATCA. Tout changement de situation pouvant entraîner une évolution de mon statut, au regard de la réglementation FATCA, doit être communiquée dans les plus brefs délais.

Situation familiale du co-souscripteur / Co-adhérent

Nombre d'enfants

Veillez identifier uniquement ceux qui ne sont pas communs au couple :

Nom	Prénom	Date de naissance	Enfant à charge*
	/...../.....	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
	/...../.....	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
	/...../.....	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
	/...../.....	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non

*D'un point de vue fiscal, les personnes à charge sont des personnes, autre que le contribuable et son conjoint, qui sont rattachées au foyer fiscal.

Situation professionnelle du co-souscripteur / Co-adhérent

Statut : Salarié(e) (4pts) Travailleur Non Salarié (TNS) (3pts) Demandeur d'emploi (-2pts) Retraité(e) (0pt)
 Élève / Apprenti(e) / Étudiant(e) (0pt) Autre (0pt)

Intitulé de la profession (ou de la dernière profession)

Année prévisionnelle de départ à la retraite

Pour les personnes retraitées, veuillez reporter la date de départ à la retraite

Êtes-vous une Personne Politiquement Exposée (PPE) ?

Exercez-vous ou avez-vous exercé depuis moins d'un an une fonction politique, juridictionnelle ou administrative importante* pour le compte d'un état, y compris de l'état français ? Oui Non

Si oui : Fonction exercée Date de cessation

*Exemples de PPE : chef d'état, chef du gouvernement, membre de l'organe dirigeant d'un parti, membre d'une cour suprême, d'une cour constitutionnelle, ambassadeur, membre d'un organe d'administration d'une entreprise publique...

Êtes-vous étroitement lié(e)* à une PPE (famille...) ? Oui Non

Si oui : Fonction exercée Lien avec cette personne

*Le conjoint ou le concubin notoire ; le partenaire de Pacs ; les enfants, ainsi que leur conjoint ou leur partenaire de Pacs.

LES CONTRATS DISTRIBUÉS

Règles fiscales en vigueur au 01/10/2020

Via son site internet Assurancevie.com, LUCYA distribue 4 grandes familles de contrats (assurance vie, PER...). Pour chacune d'elles vous pouvez prendre connaissance de ses principaux objectifs, de ses points forts et points faibles et du nom des contrats que nous distribuons.

Les contrats d'Assurance vie

Pour épargner en toute liberté dans un cadre fiscal privilégié

Les contrats d'assurance vie ont la particularité d'être souples, accessibles et de répondre à de nombreux objectifs (valoriser une épargne, financer un achat immobilier, percevoir des revenus complémentaires pour sa retraite, protéger le conjoint survivant) tout en bénéficiant d'une fiscalité spécifique et privilégiée.

Les contrats d'assurance vie distribués :

LUCYA by AXA (AXA France Vie), **LUCYA Cardif** (Cardif Assurance Vie), **LUCYA Abeille** (Abeille Vie), **Puissance Avenir** (Suravenir), **Puissance Sélection** (Generali Vie)

Les points forts	Les points faibles
Vous épargnez à votre rythme	Les prélèvements sociaux sont dus annuellement sur les gains des fonds en euros
Vous pouvez effectuer des retraits à tout moment	La rédaction de la clause bénéficiaire doit être soignée
Vous bénéficiez d'une fiscalité allégée en cas de retraits et lors de votre décès	L'assurance vie ne se transfère pas d'une compagnie d'assurance à une autre

À savoir

Vous pouvez détenir autant de contrats d'assurance vie que vous le souhaitez. Cela peut par exemple vous permettre d'adapter leur stratégie d'investissement à chacun de vos projets (selon la durée restant à courir avant leur réalisation, les objectifs fixés, etc.).

Le Plan d'Épargne Retraite (PER)

Pour défiscaliser tout en préparant sa retraite

Le PER (Plan d'épargne retraite) individuel permet de se constituer un complément de revenus pour sa retraite tout en baissant la pression fiscale durant la vie active.

Les PER distribués par LUCYA :

Lucya Cardif PER (Cardif Retraite), **LUCYA Abeille PER** (Abeille Retraite Professionnelle), **Suravenir PER** (Suravenir)

Les points forts	Les points faibles
Aucune contrainte de versement après l'adhésion	Les rachats, même partiels, avant la retraite ne sont possibles que dans certains cas définis par la loi
Déduction des versements sur le revenu imposable dans la limite d'un plafond	Ce type de contrat peut se révéler inapproprié pour les adhérents dont la tranche marginale impactée est inférieure à 30%
Sortie possible en capital au moment du départ à la retraite ou par anticipation en cas d'acquisition de la résidence principale notamment	Une pression fiscale qui peut être importante en cas de sortie en capital en une seule fois lors de la retraite

Important

Il est possible d'associer au compartiment individuel de votre PER les compartiments collectifs ou catégoriels, constitués par l'épargne salariale et d'entreprise. Toutefois, ces compartiments ne peuvent être alimentés que par transfert chez LUCYA.

LES CONTRATS DISTRIBUÉS PAR LUCYA (suite)

Règles fiscales en vigueur au 01/10/2020

Le contrat de Capitalisation

L'outil d'excellence pour anticiper la transmission de son patrimoine

Le contrat de capitalisation est un outil d'optimisation patrimoniale qui ressemble à bien des égards à l'assurance vie, surtout au niveau de la gestion du contrat et de la fiscalité en cas de rachats. Mais il a la particularité de pouvoir faire l'objet d'une donation du vivant de l'assuré. À défaut, lors de son décès, ce contrat réintègre la succession.

Le contrat de capitalisation distribué par LUCYA : Puissance Avenir Capitalisation (Survénir)

Les points forts	Les points faibles
Vous épargnez à votre rythme	Les prélèvements sociaux sont dus annuellement sur les gains des fonds en euros
Vous pouvez effectuer des retraits à tout moment	Le contrat de capitalisation ne se transfère pas d'une compagnie d'assurance à une autre
Le contrat de capitalisation peut faire l'objet d'une donation du vivant de l'assuré	Lors du décès de l'assuré, le contrat de capitalisation entre dans l'actif successoral

Important

Le contrat de capitalisation constitue également un bon réceptacle pour le remploi de fonds démembrés (reçus dans le cadre d'un héritage par exemple)

Rapport de conseil

(Établi en application de l'article L.522-2-I du Code des assurances)

Le présent rapport est établi en application de l'article L.522-2-I du Code des assurances. Il a pour objet de vous expliquer les principales raisons qui conduisent LUCYA à considérer que son conseil de mettre en place l'allocation présentée est appropriée au regard de vos objectifs et de votre situation particulière en ce qui concerne la durée d'investissement recherchée, vos connaissances et votre expérience, ainsi que votre attitude à l'égard du risque et votre capacité de perte.

Vous connaissez ainsi les raisons qui motivent notre conseil.

Ce rapport est établi sur la seule base des informations que vous nous avez transmises. Il est essentiel, et dans votre intérêt, pour que nous puissions fournir un service de qualité, que les informations que vous nous avez communiquées soient complètes et sincères. Pensez à nous signaler toute modification significative de votre situation personnelle.

Nous rappelons que le conseil est un conseil dit de « niveau 1 » au sens de la réglementation et qu'il est fourni à titre « non-indépendant », toujours au sens de la réglementation, nous autorisant à procéder à une évaluation des actifs non soumise aux conditions de taille et de diversification exigées par la réglementation au titre des conseils dits « indépendants ».

Chez nous, vous choisissez librement et de manière autonome, le contrat d'assurance que vous souhaitez souscrire, sans que nous ne soyons en charge d'un travail d'analyse comparative personnalisée des solutions référencées (LUCYA ne fournit pas de conseil dit de « niveau 2 »).

Dans le cadre du contrat que vous aurez sélectionné, Lucya vous accompagne pour vous conseiller l'allocation que nous estimons être la plus appropriée au regard de votre profil investisseur.

Bon à savoir

Vous faites partie du marché cible relatif à ce contrat d'assurance.

Les indications présentées sont établies sur la base des profils établis par LUCYA à partir de ses outils et procédures internes. Si vous souhaitez suivre la recommandation, votre attention est attirée sur l'importance de l'exécuter dans un délai raisonnable afin qu'elle soit réalisée dans des conditions identiques à celles qui ont été examinées par Lucya lors de ses analyses. Dans l'hypothèse où vous auriez une quelconque interrogation quant à la compréhension de cette recommandation, aux risques qu'elle comporte ou son adéquation à votre situation personnelle, ou si elle vous semble plus généralement équivoque, prenez immédiatement contact avec LUCYA.

Nous vous rappelons que...

Les unités de compte comportent un risque de perte en capital. Il n'existe pas de garantie en capital des sommes investies sur ces supports. L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers et/ou immobiliers.

Les supports en unités de compte peuvent être très différents les uns des autres en termes de risques. Si les unités de compte comportent un risque de perte en capital, il convient toutefois d'avoir à l'esprit que toutes unités de compte ne riment pas forcément avec risque élevé. Ceci se justifie par le fait que la gamme de supports référencés au sein des contrats est très large et variée. Et les stratégies d'investissement diverses. Avant d'investir dans un support en unités de compte, vous devez ainsi impérativement prendre connaissance du Document d'Informations Clés (DIC) ou du Document d'Informations Spécifiques (DIS) et de la documentation contractuelle de ce support. Il indique le risque lié à chaque support en unités de compte.

En investissant sur des supports en unités de compte, la performance de vos investissements peut varier à la hausse comme à la baisse.

Le rendement n'est pas garanti, et contrairement aux fonds en euros, les unités de compte ne comportent pas d'effet dit « cliquet », au terme duquel les intérêts générés annuellement par le fonds sont définitivement acquis à l'assuré.

Le Document d'Informations Clés (DIC) et le DIS (Document d'Informations Spécifiques) des supports en unités de compte contiennent de nombreuses informations importantes et à bien appréhender avant de réaliser un investissement (stratégie, frais, performances, risques ...). Nous vous invitons à y porter toute votre attention.

Les supports en unités de compte sont des investissements à long terme (>8 ans).

Besoin d'informations ? D'un accompagnement ?

Nos conseillers sont à votre disposition par mail ou par téléphone pour vous aider dans votre démarche de souscription.

Sur rendez-vous, nous pouvons également vous accueillir dans nos bureaux.

13 rue d'Uzès, 75002 Paris

01 44 76 87 60

*Prix d'un appel local non surtaxé

www.assurancevie.com

C'est quoi le profil investisseur ?

Le profil investisseur permet de vous accompagner dans le choix et la répartition de vos supports d'investissements (fonds en euros et supports en unités de compte). Il vous indique la composition appropriée de votre contrat, en s'appuyant notamment sur vos expériences et connaissances financières, votre objectif patrimonial, mais aussi votre sensibilité face à un risque de perte en capital.

Confronté aux autres informations portées à notre connaissance, votre profil investisseur permet à Lucya de vous fournir un conseil approprié à votre situation personnelle et à vos besoins.

Ainsi la détermination de votre profil investisseur revêt un caractère important et s'inscrit dans votre intérêt.

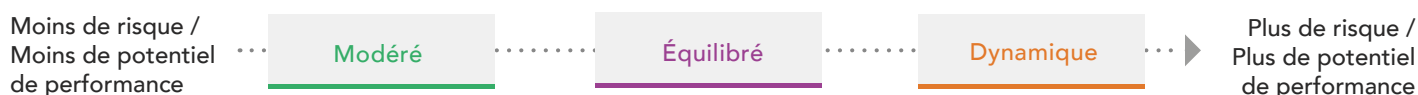
Bon à savoir

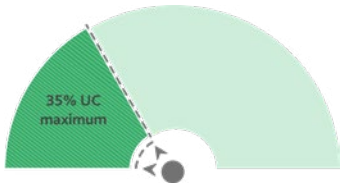

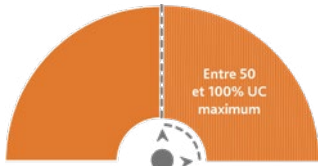
Le profil investisseur n'est pas figé dans le temps !

Il est déterminé lors de votre demande de souscription et peut être amené à évoluer durant la vie du contrat. C'est le cas par exemple si un événement personnel majeur venait à se manifester (promotion professionnelle, chômage, divorce, naissance d'enfants...). Lucya peut également vous demander de mettre à jour votre profil investisseur si le contrat a fait l'objet d'un mouvement significatif (à l'occasion d'un versement, d'un arbitrage ou d'un rachat) ou si vous souhaitez modifier votre contrat dans le cadre de situations bien précises (mise en place d'une gestion pilotée ou sous mandat, option pour le bonus de rendement du fonds en euros).

Les profils investisseurs

Chez LUCYA, il existe 3 profils investisseurs qui sont adossés au contrat : « Modéré », « Équilibré » et « Dynamique ». Ceux-ci peuvent être représentés de la façon suivante :



	Profil investisseur Modéré	Profil investisseur Équilibré	Profil investisseur Dynamique
Votre objectif	Vous acceptez que vos investissements génèrent un rendement faible voire très faible. En contrepartie, le risque de perte en capital est limité voire nul.	Vous recherchez une performance qui allie sécurité et rendement de vos investissements en contrepartie d'une prise de risque cohérente avec votre objectif de performance (faible voire élevée).	Vous acceptez de prendre un risque très élevé de perte en capital pour aller chercher un potentiel de performance très élevé. Vous souhaitez investir sur le très long terme.
Composition de votre contrat	La grande majorité voire la quasi-totalité de vos investissements est sécurisée sur le fonds en euros. Dans une logique de diversification, une part minoritaire peut être investie sur des supports en unités de compte exposés aux marchés financiers et/ou immobiliers.	La quote-part de fonds en euros représente entre 40 et 70% de vos investissements. Le solde est constitué de supports en unités de compte exposés aux marchés financiers ou immobiliers.	La grande majorité voire la quasi-totalité de vos investissements est réalisée sur des supports en unités de compte ayant un indicateur de risque élevé voire très élevé. La quote-part de fonds en euros peut être minoritaire voire inexistante.
Part de supports en Unités de Compte (UC) cible			
Aide à l'investissement	<u>1 2 3 4 5 6 7</u> Nous vous recommandons de privilégier des supports dont l'indicateur de risque (SRI) est compris entre 1/7 et 4/7.	<u>1 2 3 4 5 6 7</u> Nous vous recommandons de privilégier des supports dont l'indicateur de risque (SRI) est compris entre 1/7 et 5/7.	<u>1 2 3 4 5 6 7</u> Nous vous recommandons de privilégier des supports dont l'indicateur de risque (SRI) est compris entre 3/7 et 7/7.
Les précisions de Lucya	La présence minoritaire de supports en unités de compte vous permet d'espérer une performance plus élevée que si vous n'investissiez que sur le fonds en euros. Nous vous recommandons de privilégier le fonds en euros et des supports en unités de compte ayant un indicateur de risque modéré, afin que le risque global de perte en capital soit contenu.	La part investie dans des supports en unités de compte vous permet d'aller chercher un certain niveau de performance en contrepartie d'un risque de perte en capital. Néanmoins, la présence d'une poche investie sur le fonds en euros amortit ce risque de perte en capital inhérent aux unités de compte. Le fonds en euros permet en effet de sécuriser le capital, sans toutefois pouvoir espérer un potentiel de performance élevé.	Au travers de vos investissements, vous recherchez, avec le profil « Dynamique », une espérance de gains très élevée. En contrepartie, vous vous exposez également à un risque très significatif de perte en capital. Le profil « Dynamique » est le profil investisseur le plus risqué de Lucya. Du fait du risque très élevé de perte en capital inhérent aux supports ayant un indice de risque fort, nous vous recommandons de diversifier vos investissements et de respecter votre horizon de placement (supérieur à 8 ans).

Le SRI, c'est facile !

Chaque support d'investissement affiche un indicateur de risque/performance standardisé que l'on appelle SRI (pour indicateur synthétique de risque en français) dont l'échelle de valeur est comprise entre 1 et 7. Il s'agit d'un outil financier qui va vous aider à analyser, comparer et sélectionner vos supports, sachant que plus son niveau est élevé, plus le risque associé au fonds est important. Mais en contrepartie le potentiel de performance de ce fonds est significatif.

Où trouver cet indicateur de risque ? Cet indicateur est à la disposition de tous. Concrètement, les supports d'investissement disposent d'un mode d'emploi que l'on appelle Document d'Informations Clés (DIC) pour les OPCVM, et « DIS » (Document d'Informations Spécifiques) pour les supports immobiliers et les fonds en euros. Et le SRI se trouve dans ces documents.

Chez Lucya, on vous simplifie la vie ! Sur notre site internet, dans la rubrique « Les supports », vous pouvez connaître la liste des supports de votre contrat selon le SRI sélectionné. Dans cette même rubrique, vous pouvez consulter les DIC et les DIS.

Quel indicateur de risque pour chaque grande classe d'actifs ?

Nous souhaitons tout d'abord attirer votre attention sur le fait qu'il s'agit d'exemples à partir d'un univers d'investissement très large. Tous les contrats ne référencent pas forcément les fonds cités ci-après.

Les fonds en euros

Les fonds en euros affichent un indicateur de risque de 1/7. Notez que de plus en plus de fonds en euros restreignent leur accès en conditionnant un investissement en unités de compte.

Les fonds immobiliers

Les SCPI et SCI affichent dans une très large majorité un indicateur de 3/7. Quelques-uns de ces supports, à la marge, ont un indicateur de 2/7. Les OPCI présentent un niveau de risque de 4/7.

Les fonds obligataires

Ces fonds affichent un indicateur compris entre 2/7 pour les plus défensifs et 4/7 pour ceux qui ont une stratégie plus offensive (ex : obligations à haut rendement, obligations émises sur les marchés émergents...).

Les fonds diversifiés

Les fonds diversifiés, qui investissent à la fois dans des actions, des obligations et du monétaire, dans des proportions variables, sont essentiellement présents dans le niveau de risque 4/7. Mais certains peuvent afficher un niveau de 3/7 pour les plus sécuritaires, ou bien encore de 5/7 pour les plus offensifs.

Les fonds actions

Selon leur stratégie, le niveau de risque des fonds actions s'échelonne entre 5 et 7/7.

Les trackers / ETF

En fonction du type d'indice répliqué par le support et la présence ou non d'un effet de levier (majoration de la performance), les trackers (appelés aussi ETF) ont un indicateur de risque qui varie de 2 à 7/7.

Bon à savoir

Veillez à bien respecter votre profil investisseur !

Si l'allocation d'actifs que vous avez sélectionnée n'est pas compatible avec votre profil et la répartition que nous vous avons conseillée, cela signifie que l'investissement est susceptible de ne pas être approprié au regard de votre situation personnelle. Ces supports peuvent ne pas être cohérents au regard de votre situation personnelle et vous exposer notamment à un risque de perte qui serait inapproprié compte tenu de vos besoins et de votre expérience.

En application de la réglementation, LUCYA vous informera sur les risques auxquels vous vous exposeriez en procédant à de tels investissements, qui ne suivent pas la préconisation qui vous a été adressée.

Nos conseillers se tiennent à votre entière disposition pour envisager une autre allocation ou plus généralement discuter de ce qui précède.

Besoin d'informations ? D'un accompagnement ?

Nos conseillers sont à votre disposition par mail ou par téléphone pour vous aider dans votre démarche de souscription.

Sur rendez-vous, nous pouvons également vous accueillir dans nos bureaux.

13 rue d'Uzès, 75002 Paris

01 44 76 87 60

*Prix d'un appel local non surtaxé

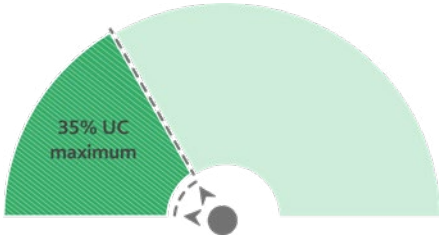

www.assurancevie.com

Les unités de compte comportent un risque de perte en capital. Il n'existe pas de garantie en capital des sommes investies sur ces supports. L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers et/ou immobiliers.

LE PROFIL INVESTISSEUR « MODÉRÉ »¹

Notre conseil : le profil investisseur «Modéré»

Le profil investisseur « Modéré » se caractérise par l'allocation patrimoniale suivante :

Composition de votre contrat	La grande majorité voire la quasi-totalité de vos investissements est sécurisée sur le fonds en euros. Dans une logique de diversification, une part minoritaire peut être investie sur des supports en unités de compte exposés aux marchés financiers et/ou immobiliers.
Part de supports en Unités de Compte (UC) cible	 Un diagramme circulaire semi-circulaire est divisé en deux sections. La section inférieure à gauche est verte avec des rayures diagonales et est étiquetée "35% UC maximum". La section supérieure à droite est d'un vert plus clair. Une ligne pointillée sépare les deux sections, et un curseur est visible sur la ligne de séparation.
Aide à l'investissement	 <p>Nous vous recommandons de privilégier des supports dont l'indicateur de risque (SRI) est compris entre 1/7 et 4/7.</p>

Pourquoi nous estimons que le profil investisseur «Modéré» est fait pour vous ?

Notre conseil est motivé par le fait qu'une allocation d'actifs de votre contrat significativement investie sur le fonds en euros avec une part minoritaire de supports en unités de compte, dont l'indicateur de risque est compris entre 1 et 4, est cohérente avec votre situation personnelle et les besoins que vous exprimez, ainsi qu'avec votre attitude à l'égard du risque et votre capacité de perte, dont vous nous avez fait part.

Le profil investisseur « Modéré » se caractérise par une faible proportion de supports en unités de compte et un investissement significatif sur le fonds en euros, dont le capital est sécurisé.

Pour information, un investissement très significatif sur des supports en unités de compte, d'une manière générale, est réservé à des investisseurs disposant d'une capacité d'épargne, de revenus ou d'un patrimoine importants, souhaitant épargner à moyen ou long terme, recherchant du rendement et acceptant en contrepartie de s'exposer à un risque de perte plus important que sur le fonds en euros et disposant d'une bonne compréhension et expérience des supports en unités de compte.

Portrait robot du profil investisseur « Modéré »

Votre situation personnelle et familiale (dont notamment votre âge, le nombre d'enfants à votre charge ou votre régime matrimonial) est cohérente au regard d'un investissement sur les unités de compte à hauteur de 35 % maximum.

■ Votre objectif en termes de recherche de performance et votre niveau d'acceptation d'amplitude de performance (de -5 % à +5 %) sont compatibles avec une allocation d'actifs fortement investie sur le fonds en euros.

■ Vous souhaitez conserver votre placement pour une durée d'au moins 5 ans, de sorte qu'une proportion d'unités de compte jusqu'à 35 % est appropriée à votre horizon de placement. Par ailleurs, votre niveau de tolérance face au risque de perte ne permet pas un investissement plus important sur les unités de compte.

■ Vous souhaitez investir pour satisfaire des objectifs de moyen terme, ce qui est approprié au regard d'un investissement minoritaire sur les unités de compte ayant un indicateur de risque compris entre 1 et 4.

■ Le degré d'aversion au risque dont vous nous avez fait part est approprié à une exposition significative au fonds en euros notamment dans la mesure où vous estimez qu'une baisse des marchés plus importante que prévue ne vous satisferait pas, vous obligeant à vous séparer de l'investissement si la situation ne s'améliorait pas.

■ Vos bonnes connaissances financières sur le fonds en euros et sur quelques supports financiers ainsi que votre expérience en matière d'investissement sur le fonds en euros et sur quelques supports financiers peu volatils, sont cohérentes avec une composition du portefeuille investie massivement en fonds en euros.

■ Un investissement réalisé de façon minoritaire sur les unités de compte au profit du fonds en euros est approprié au regard de la situation financière et de la capacité d'épargne dont vous nous avez fait part.

Important



Les éléments de ce document et que nous avons souhaité rappeler à votre attention constituent une synthèse uniquement des critères de profilage utilisés par LUCYA pour satisfaire ses obligations réglementaires, dans le cadre de son devoir de conseil, visant à s'assurer que le produit recommandé est approprié à votre situation personnelle et à vos besoins. Ils ne mentionnent pas intégralement les règles et critères qui nous permettent d'apprécier votre situation personnelle.

Vos réponses ont pour objectif de nous aider à déterminer votre attitude par rapport au risque et sur cette base, les types d'instruments financiers (et de risques sous-jacents) qui vous conviennent. Les réponses fournies ont ainsi une incidence directe sur la détermination du caractère approprié des actifs recommandés. Ces réponses sont analysées par nos outils informatiques et soumises, en cas de difficulté, d'anomalie ou d'incohérence, à l'intervention de nos conseillers.

LE PROFIL INVESTISSEUR « ÉQUILIBRÉ »¹

Notre conseil : le profil investisseur « Équilibré »

Le profil investisseur « Équilibré » se caractérise par l'allocation patrimoniale suivante :

Composition de votre contrat	La quote-part de fonds en euros représente entre 40 et 70% de vos investissements. Le solde est constitué de supports en unités de compte exposés aux marchés financiers ou immobiliers.
Part de supports en Unités de Compte (UC) cible	 <p>Entre 30 et 60% UC maximum</p>
Aide à l'investissement	 <p>1 2 3 4 5 6 7</p> <p>Nous vous recommandons de privilégier des supports dont l'indicateur de risque (SRI) est compris entre 1/7 et 5/7.</p>

Pourquoi nous estimons que le profil investisseur «Équilibré» est fait pour vous ?

Notre conseil est motivé par le fait qu'une allocation d'actifs de votre contrat dont le fonds en euros représente entre 40 et 70%, et dont le solde est investi sur les supports en unités de compte affichant un indicateur de risque compris entre 1 et 5, est cohérente avec votre situation personnelle et les besoins que vous exprimez, ainsi qu'avec votre attitude à l'égard du risque et votre capacité de perte, dont vous nous avez fait part.

Pour information, un investissement très significatif sur des supports en unités de compte, d'une manière générale, est réservé à des investisseurs disposant d'une capacité d'épargne, de revenus ou d'un patrimoine importants, souhaitant épargner à moyen ou long terme, recherchant du rendement et acceptant en contrepartie de s'exposer à un risque de perte plus important que sur le fonds en euros et disposant d'une bonne compréhension et expérience des supports en unités de compte.

Portrait robot du profil investisseur « Équilibré »

Votre situation personnelle et familiale (dont notamment votre âge, le nombre d'enfants à votre charge ou votre régime matrimonial) est cohérente au regard d'un investissement réparti entre le fonds en euros (40% minimum) et les unités de compte (60% maximum).

■ Votre objectif en termes de recherche de performance et votre niveau d'acceptation d'amplitude de performance (de -10% à +10%) sont compatibles avec une allocation d'actifs dont la part en unités de compte, disposant d'un indicateur de risque d'au maximum 5, est comprise entre 30 et 60%.

■ Vous souhaitez conserver votre placement pour une durée d'au moins 5 ans, de sorte qu'un investissement sur les supports en unités de compte s'échelonnant de 30% à 60% est approprié à votre horizon de placement. Par ailleurs, votre tolérance face au risque de perte en capital permet un investissement dans de telles proportions sur les supports en unités de compte.

■ Vous souhaitez investir pour satisfaire des objectifs de moyen/long terme, ce qui est approprié au regard d'un investissement dont les supports en unités de compte représentent entre 30 et 60%.

■ Le degré d'aversion au risque dont vous nous avez fait part est approprié à un investissement jusqu'à 60% sur les unités de compte, notamment dans la mesure où vous estimez qu'une baisse des marchés plus importante que prévu ne vous poserait pas de problème, les marchés étant imprévisibles.

■ Vos connaissances en matière financière et votre expérience en matière d'investissement financier sont cohérentes avec un investissement exposé jusqu'à 60% maximum en unités de compte.

■ Un investissement réparti entre le fonds en euros (40% minimum) et les unités de compte (60% maximum) est approprié au regard de la situation financière et de la capacité d'épargne dont vous nous avez fait part.

Important

Les éléments de ce document et que nous avons souhaité rappeler à votre attention constituent une synthèse uniquement des critères de profilage utilisés par LUCYA pour satisfaire ses obligations réglementaires, dans le cadre de son devoir de conseil, visant à s'assurer que le produit recommandé est approprié à votre situation personnelle et à vos besoins. Ils ne mentionnent pas intégralement les règles et critères qui nous permettent d'apprécier votre situation personnelle.

Vos réponses ont pour objectif de nous aider à déterminer votre attitude par rapport au risque et sur cette base, les types d'instruments financiers (et de risques sous-jacents) qui vous conviennent. Les réponses fournies ont ainsi une incidence directe sur la détermination du caractère approprié des actifs recommandés.

Ces réponses sont analysées par nos outils informatiques et soumises, en cas de difficulté, d'anomalie ou d'incohérence, à l'intervention de nos conseillers.

LE PROFIL INVESTISSEUR « DYNAMIQUE »¹

Notre conseil : le profil investisseur « Dynamique »

Le profil investisseur « Dynamique » se caractérise par l'allocation patrimoniale suivante :

Composition de votre contrat	La grande majorité voire la quasi-totalité de vos investissements est réalisée sur des supports en unités de compte ayant un indicateur de risque élevé voire très élevé. La quote-part de fonds en euros peut être minoritaire voire inexistante.
Part de supports en Unités de Compte (UC) cible	
Aide à l'investissement	 <p>Nous vous recommandons de privilégier des supports dont l'indicateur de risque (SRI) est compris entre 3/7 et 7/7.</p>

Pourquoi nous estimons que le profil investisseur « Dynamique » est fait pour vous ?

Notre conseil est motivé par le fait qu'une allocation d'actifs de votre contrat significativement voire totalement investie sur les unités de compte ayant un indicateur de risque compris entre 3 et 7, est cohérente avec votre situation personnelle et les besoins que vous exprimez, ainsi qu'avec votre attitude à l'égard du risque et votre capacité de perte, dont vous nous avez fait part.

Le profil investisseur « Dynamique » se caractérise par un investissement majoritaire voire intégral sur les supports en unités de compte et par une faible proportion, voire une absence, de fonds en euros, dont le capital est sécurisé.

Pour information, un investissement très significatif sur des supports en unités de compte, d'une manière générale, est réservé à des investisseurs disposant d'une capacité d'épargne, de revenus ou d'un patrimoine importants, souhaitant épargner à moyen ou long terme, recherchant du rendement et acceptant en contrepartie de s'exposer à un risque de perte plus important que sur le fonds en euros et disposant d'une bonne compréhension et expérience des supports en unités de compte.

Portrait robot du profil investisseur « Dynamique »

Votre situation personnelle et familiale (dont notamment votre âge, le nombre d'enfants à votre charge ou votre régime matrimonial) est cohérente au regard d'un investissement significativement voire intégralement investi sur les unités de compte ayant un indicateur de risque compris entre 3 et 7.

■ Votre objectif en termes de recherche de performance et votre niveau d'acceptation d'amplitude de performance (de -10% à +10%) sont compatibles avec une allocation d'actifs dont les unités de compte représentent entre 50 et 100%.

■ Vous souhaitez conserver votre placement pour une durée d'au moins 8 ans, de sorte qu'un investissement quasi-exclusif voire exclusif sur les unités de compte, affichant un indicateur de risque de 3 minimum, est approprié à votre horizon de placement. Par ailleurs, votre tolérance face au risque de perte en capital permet un investissement aussi prépondérant sur les supports en unités de compte.

■ Votre objectif d'investissement est de vous constituer un capital à long terme, ce qui est approprié au regard d'un investissement majoritairement voire intégralement réalisé sur les unités de compte disposant d'un indicateur de risque allant de 3 à 7.

■ Le degré d'aversion au risque dont vous nous avez fait part est approprié à un investissement réalisé de façon quasi-exclusive, voire exclusive, sur les unités de compte, notamment dans la mesure où vous estimez qu'une baisse des marchés plus importante que prévue pourrait représenter une opportunité.

■ Vos bonnes connaissances en matière financière et votre forte expérience en matière d'investissement financier, notamment sur des supports complexes et volatils, sont cohérentes avec une composition du portefeuille majoritairement voire intégralement exposée aux unités de compte.

■ Une allocation d'actifs dont la part du fonds en euros est minoritaire voire absente au profit de supports en unités de compte disposant d'un indicateur de risque compris entre 3 et 7, est appropriée au regard de la situation financière et de la capacité d'épargne dont vous nous avez fait part.

Important

Les éléments de ce document et que nous avons souhaité rappeler à votre attention constituent une synthèse uniquement des critères de profilage utilisés par LUCYA pour satisfaire ses obligations réglementaires, dans le cadre de son devoir de conseil, visant à s'assurer que le produit recommandé est approprié à votre situation personnelle et à vos besoins. Ils ne mentionnent pas intégralement les règles et critères qui nous permettent d'apprécier votre situation personnelle.

Vos réponses ont pour objectif de nous aider à déterminer votre attitude par rapport au risque et sur cette base, les types d'instruments financiers (et de risques sous-jacents) qui vous conviennent. Les réponses fournies ont ainsi une incidence directe sur la détermination du caractère approprié des actifs recommandés. Ces réponses sont analysées par nos outils informatiques et soumises, en cas de difficulté, d'anomalie ou d'incohérence, à l'intervention de nos conseillers.



Lucya Cardif V.970-01

Contrat Collectif d'assurance sur la vie

Bulletin d'adhésion au contrat Lucya Cardif.

Exemplaire à compléter et signer.

N° de client Cardif: _____

Référence de l'acte: _____

Cadre réservé à l'intermédiaire en assurance

Numéro d'apporteur _____

Nom _____

Identité de l'Adhérent/Assuré (données obligatoires)

Adhérent M. Mme

Nom: _____

Nom de naissance: _____

Prénom: _____

Né(e) le: ____ / ____ / ____

à: _____ Dépt: _____

Pays de naissance (si autre que France): _____

Nationalité(s) (en cas de nationalités multiples, les renseigner): _____

Adresse: _____

Code postal: [] [] [] [] [] [] [] [] [] []

Ville: _____

Pays: _____

Pays de résidence fiscale: _____

Téléphone: []

L'Adhérent peut s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site www.bloctel.gouv.fr. Toutefois, il pourra toujours être appelé par les professionnels avec lesquels il a un contrat en cours, à condition que cette sollicitation soit en rapport avec l'objet du contrat.

E-mail: _____

J'autorise Cardif Assurance Vie, AssuranceVie.com et l'UFEP à utiliser mon adresse électronique dans le cadre de l'exécution de mon contrat. Toutefois, je reconnais que certains documents doivent être obligatoirement envoyés en original ce dont Cardif m'informerait si le cas se présente. Je prends acte que ces données (adresse électronique) ne seront pas utilisées à des fins de sollicitation commerciale, sauf si j'y ai expressément consenti par ailleurs. Je dispose de la faculté de m'opposer à tout moment aux échanges par courrier électronique en adressant ma demande à BNP PARIBAS CARDIF - DPO - 8, Rue du Port - 92728 Nanterre Cedex.

Profession (si retraité ou inactif, ancienne profession exercée): _____

Secteur d'activité: _____

Situation familiale: célibataire pacsé(e) marié(e) divorcé(e) veuf(ve)

Si marié(e), préciser le régime matrimonial (information obligatoire en cas d'adhésion conjointe) _____

En cas d'adhésion conjointe, les deux Adhérents sont co-assurés. Le dénouement de l'adhésion aura lieu:

au premier décès (régime de communauté légale). Joindre une copie du livret de famille ou un extrait d'acte de mariage.

au second décès (uniquement pour les époux mariés sous un régime matrimonial conventionnel comportant une clause d'avantage matrimonial intégrale ou précipitaire visant expressément le contrat d'assurance vie). Joindre une copie du contrat de mariage.

Pièce d'identité de l'Adhérent

Joindre la copie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité.

Nature de la pièce d'identité: _____

N° de la pièce d'identité: _____

Origine des fonds s'il s'agit de fonds propres, font-ils l'objet d'un emploi? OUI (joindre la clause de emploi) NON

Co-Adhérent le cas échéant M. Mme

(uniquement pour les époux mariés sous un régime comportant une clause d'avantage matrimonial)

Nom: _____

Nom de naissance: _____

Prénom: _____

Né(e) le: ____ / ____ / ____

à: _____ Dépt: _____

Pays de naissance (si autre que France): _____

Nationalité(s) (en cas de nationalités multiples, les renseigner): _____

Adresse: _____

Code postal: [] [] [] [] [] [] [] [] [] []

Ville: _____

Pays: _____

Pays de résidence fiscale: _____

Téléphone: []

L'Adhérent peut s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site www.bloctel.gouv.fr. Toutefois, il pourra toujours être appelé par les professionnels avec lesquels il a un contrat en cours, à condition que cette sollicitation soit en rapport avec l'objet du contrat.

E-mail: _____

J'autorise Cardif Assurance Vie, AssuranceVie.com et l'UFEP à utiliser mon adresse électronique dans le cadre de l'exécution de mon contrat. Toutefois, je reconnais que certains documents doivent être obligatoirement envoyés en original ce dont Cardif m'informerait si le cas se présente. Je prends acte que ces données (adresse électronique) ne seront pas utilisées à des fins de sollicitation commerciale, sauf si j'y ai expressément consenti par ailleurs. Je dispose de la faculté de m'opposer à tout moment aux échanges par courrier électronique en adressant ma demande à BNP PARIBAS CARDIF - DPO - 8, Rue du Port - 92728 Nanterre Cedex.

Profession (si retraité ou inactif, ancienne profession exercée): _____

Secteur d'activité: _____

Pièce d'identité du co-Adhérent

Joindre la copie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité.

Nature de la pièce d'identité: _____

N° de la pièce d'identité: _____

Paraphe de l'Adhérent⁽¹⁾

Paraphe du co-Adhérent⁽¹⁾⁽²⁾

Demande d'adhésion à l'UFEP et au contrat d'assurance vie

Les statuts de l'UFEP figurent sur le site internet de l'Association : www.ufep.fr. Je m'engage à respecter les statuts de l'UFEP.

Je demande à adhérer au contrat collectif Lucya Cardif, souscrit par l'UFEP auprès de Cardif Assurance Vie.

Le droit d'adhésion à l'UFEP est de 10 €; cette somme est prélevée directement sur les frais de gestion administrative perçus et est reversée à l'UFEP par l'assureur.

Durée de l'adhésion

Je demande à adhérer au contrat Lucya Cardif pour une durée de (en années pleines entre 8 et 30 ans), à défaut 15 ans.

Modalités et répartition des versements

Versement initial

J'effectue un versement initial de (500 € minimum) : €

Les frais sur versement sont de 0 %. Cependant, des frais de 0,10 % maximum peuvent être prélevés sur les supports en unités de compte adossés à des actifs comportant des frais sur opération financière.

Versements réguliers

(Opération non disponible si j'ai mis en place un(ou des) service(s) financier(s) sur mon adhésion.)

En complément de mon versement initial, je souhaite effectuer des versements réguliers d'un montant de : €
 Par mois (Minimum 50 €) Par trimestre (minimum 150 €) Par semestre (minimum 300 €) Par an (minimum 600 €)

Les frais sur versement sont de 0 %. Cependant, des frais de 0,10 % maximum peuvent être prélevés sur les supports en unités de compte adossés à des actifs comportant des frais sur opération financière.

S'agit-il d'un contrat Épargne Handicap ?

Oui (joindre la photocopie de la carte d'invalidité) Non

Mode(s) de gestion du versement initial et des versements réguliers :

3 modes de gestion sont disponibles : la Gestion libre, la Gestion profilée Vie et la Gestion déléguée.

En cas de mise en place de versements réguliers, je ne peux choisir qu'un seul mode de gestion.

J'opte pour le(s) mode(s) de gestion suivant(s) :

	Prestataire de Services d'Investissement/Société de Gestion/Conseiller en Investissement Financier	Objectif de gestion	Montant du versement initial*	Montant du versement régulier* (un seul mode de gestion possible)
Gestion libre			€	€
Gestion profilée Vie			€	€
			<input type="text"/> €	€
Gestion déléguée**			€	€
			€	€
Montant total du versement initial et/ou régulier			€	€

La part du versement affectée sur chaque fonds en euros est immédiatement investie sur ce support.

Pendant un délai de trente jours calendaires à compter de la date d'effet du contrat, la part du versement initial affectée à des supports en unités de compte peut être investie en totalité sur un support monétaire d'attente. Au terme de ce délai, la part de la valeur de rachat affectée à ce support est investie selon le(s) mode(s) de gestion choisi(s) par l'Adhérent.

* Montant brut de frais sur versements.

** Montant minimum par ligne de Gestion déléguée : la part minimale de la valeur de rachat affectée à chaque poche en Gestion déléguée dépend du Prestataire de Services d'Investissement/de la Société de Gestion/du Conseiller en Investissement Financier choisi et est indiquée dans l'Annexe présentant la liste des Prestataires de Services d'Investissement/Sociétés de Gestion/Conseillers en Investissement Financier agréés par Cardif Assurance Vie.

En cas de mise en place de la Gestion profilée Vie ou de la Gestion déléguée : je reconnais avoir complété et signé le mandat d'arbitrage en Gestion profilée Vie ou la Convention de Gestion Déléguée sur Les indications de mon intermédiaire en assurance.

Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers et/ou immobiliers. Les supports en unités de compte présentent donc un risque de perte en capital pouvant être partielle ou totale. Cardif Assurance Vie ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur.

Paraphe de l'Adhérent⁽¹⁾

Paraphe du co-Adhérent⁽¹⁾⁽²⁾

Mode de paiement

Le versement initial est effectué après acceptation du dossier d'adhésion par Cardif:

- par prélèvement (compléter le mandat de prélèvement SEPA ci-après et joindre un RIB).
- par chèque n° _____ libellé à l'ordre de Cardif Assurance Vie;
- par virement bancaire sur le compte de Cardif Assurance Vie ouvert chez BNP Paribas:
IBAN: FR76 3000 4021 1800 0161 1028 092
BIC: BNPAFRPPBQ
(Il conviendra de joindre une copie de l'ordre de virement).

Les versements réguliers seront prélevés automatiquement sur le compte bancaire dont les références figurent sur le mandat de prélèvement ci-joint complété (compléter le mandat de prélèvement SEPA ci-après et joindre un RIB).

Les paiements effectués par l'Adhérent doivent intervenir par débit d'un compte bancaire ouvert au nom de l'Adhérent dans un État membre de l'Union Européenne ou partie à l'Espace Économique Européen ou membre de l'espace unique de paiement en euros (SEPA) et être libellés en euros à l'ordre de Cardif Assurance Vie.

Tout paiement provenant d'un compte ouvert auprès d'un établissement situé sur un autre territoire ou dans une devise autre que l'euro pourra être refusé par Cardif.

Aucun versement en espèces n'est accepté.

Mise en place de services financiers dans le cadre de la Gestion libre

- Je choisis, dans le cadre de la Gestion libre, un ou des services financiers et je remplis la Demande de mise en place / Modification de services financiers (à joindre).

Autres informations

- Nantissement (joindre les pièces justificatives) Délégation (joindre l'acte de délégation)
 Pacte adjoint associé (joindre le dossier correspondant) Démembrement (joindre le dossier correspondant)

Seuls les contrats en Gestion libre sont compatibles avec la constitution d'un nantissement ou d'une délégation.

Garanties en cas de décès

Le contrat Lucya Cardif comporte une garantie décès accidentel avant 65 ans, dont les modalités sont définies à l'article 14.3 de la Notice. Cette garantie s'applique automatiquement, à l'exclusion des cas où l'Adhérent est un mineur de moins de 12 ans ou une personne sous tutelle.

Désignation des bénéficiaires

Je choisis l'une des clauses bénéficiaires suivantes.

Votre situation personnelle et/ou familiale peut évoluer. Nous vous invitons à faire le point régulièrement sur la clause bénéficiaire que vous allez choisir.

CHOIX 1: Je choisis la clause bénéficiaire standard

En cas de décès avant le terme de mon adhésion et à défaut de désignation valable à la date du décès, les capitaux seront versés à mon conjoint ou à mon partenaire de PACS à la date du décès, à défaut à mes enfants, ou en cas de décès ou de renonciation au bénéfice du contrat de l'un d'entre eux à ses représentants, à défaut à mes héritiers.

Pour la co-adhésion avec dénouement au premier décès: en cas de décès de l'un des co-Adhérents avant le terme de l'adhésion et à défaut de désignation valable à la date du décès, les capitaux décès seront versés au co-Adhérent survivant à la date du décès, à défaut aux enfants des co-Adhérents à la date du décès ou en cas de décès ou de renonciation au bénéfice du contrat de l'un de ces enfants à ses représentants, à défaut aux héritiers des co-Adhérents.

Pour la co-adhésion avec dénouement au second décès: en cas de décès du dernier co-Adhérent avant le terme de l'adhésion et à défaut de désignation valable à la date du décès, les capitaux décès seront versés aux enfants des co-Adhérents ou en cas de décès ou de renonciation au bénéfice du contrat de l'un de ces enfants à ses représentants, à défaut aux héritiers des co-Adhérents.

Paraphe de l'Adhérent⁽¹⁾

Paraphe du co-Adhérent⁽¹⁾⁽²⁾

CHOIX 2: Je désigne le ou les bénéficiaires de manière nominative.

Je désigne comme bénéficiaire de mes capitaux en cas de décès,

- le ou les bénéficiaires ci-dessous:

(Il est nécessaire de renseigner toutes les cases)

				Répartition	
				En %	OU À parts égales
1-	Personne physique	Nom de naissance	Nom d'usage (si différent)		
	M. <input type="checkbox"/>				
	Mme <input type="checkbox"/>				
	Date de naissance	/ /	Lieu de naissance	_____ %	
			Ville: _____ Département: _____ Pays: _____		
	Adresse actuelle	N°: _____ Nom de voie: _____		Code postal: _____	
		Ville: _____		Pays: _____	
2-	Personne physique	Nom de naissance	Nom d'usage (si différent)		
	M. <input type="checkbox"/>				
	Mme <input type="checkbox"/>				
	Date de naissance	/ /	Lieu de naissance	_____ %	
			Ville: _____ Département: _____ Pays: _____		
	Adresse actuelle	N°: _____ Nom de voie: _____		Code postal: _____	
		Ville: _____		Pays: _____	
3-	Personne physique	Nom de naissance	Nom d'usage (si différent)		
	M. <input type="checkbox"/>				
	Mme <input type="checkbox"/>				
	Date de naissance	/ /	Lieu de naissance	_____ %	
			Ville: _____ Département: _____ Pays: _____		
	Adresse actuelle	N°: _____ Nom de voie: _____		Code postal: _____	
		Ville: _____		Pays: _____	
4-	Personne physique	Nom de naissance	Nom d'usage (si différent)		
	M. <input type="checkbox"/>				
	Mme <input type="checkbox"/>				
	Date de naissance	/ /	Lieu de naissance	_____ %	
			Ville: _____ Département: _____ Pays: _____		
	Adresse actuelle	N°: _____ Nom de voie: _____		Code postal: _____	
		Ville: _____		Pays: _____	
- La ou les associations, fondations ou congrégations ci-dessous:					
<i>(Il est nécessaire de renseigner toutes les cases)</i>					
1-	Raison sociale	Adresse			
		N°: _____ Nom de voie: _____			
		Code postal: _____ Ville: _____			
		Pays: _____			
		_____ %			
2-	Raison sociale	Adresse			
		N°: _____ Nom de voie: _____			
		Code postal: _____ Ville: _____			
		Pays: _____			
		_____ %			
3-	Raison sociale	Adresse			
		N°: _____ Nom de voie: _____			
		Code postal: _____ Ville: _____			
		Pays: _____			
		_____ %			

Total de la répartition = 100 %

Paraphe de l'Adhérent⁽¹⁾

Paraphe du co-Adhérent⁽¹⁾⁽²⁾

En cas de décès ou de renonciation d'un(ou plusieurs) bénéficiaire(s)

Dans le cas où un(ou plusieurs) bénéficiaire(s) désigné(s) viendrait(aient) à décéder avant d'avoir accepté ou renoncerait(aient) au bénéfice du contrat, vous devez choisir à qui reviendrait sa part.

Afin de finaliser la rédaction de votre clause choix 2, merci de sélectionner l'option souhaitée :

Je choisis « la représentation » :

Dans le cas où un(ou plusieurs) bénéficiaire(s) désigné(s) viendrait(aient) à décéder avant d'avoir accepté ou renoncerait(aient) au bénéfice du contrat, sa part irait directement à ses représentants*, à défaut à vos héritiers.

** Les représentants sont ici, uniquement les héritiers en ligne descendante du bénéficiaire, c'est-à-dire, ses enfants, ses petits-enfants...*

Je choisis « les autres bénéficiaires » :

Dans le cas où un(ou plusieurs) bénéficiaire(s) désigné(s) viendrait(aient) à décéder avant d'avoir accepté ou renoncerait(aient) au bénéfice du contrat, sa part serait répartie entre les autres bénéficiaires déjà identifiés, au prorata de la part attribuée **initialement** à chacun, à défaut entre vos héritiers.

Je choisis « mes héritiers » :

Dans le cas où un(ou plusieurs) bénéficiaire(s) désigné(s) viendrait(aient) à décéder avant d'avoir accepté ou renoncerait(aient) au bénéfice du contrat, sa part irait directement à vos héritiers.

CHOIX 3: J'ai déposé une clause bénéficiaire chez un notaire.

Pour que ce type de clause soit valide, le notaire doit être en possession du nom de la compagnie d'assurance Cardif, du numéro de contrat et de l'identité complète du(ou des) bénéficiaire(s) du contrat d'assurance vie.

Je désigne comme bénéficiaire des capitaux en cas de décès la(les) personne(s) citée(s) dans la clause bénéficiaire ou dans le testament déposé(e) chez Maître (nom, prénom, nom de l'étude, adresse), à défaut à mes héritiers.

Nom du notaire : _____ Prénom du notaire : _____

Nom de l'étude : _____

Adresse de l'étude : _____

Ville : _____ Code postal : [] [] [] [] [] [] Pays : _____

CHOIX 4: Aucune des clauses ci-dessus ne correspond à mes souhaits.

Je choisis de désigner, en tant que bénéficiaire, _____

à défaut mes héritiers.

En cas de clause particulière, merci de vous rapprocher de votre intermédiaire en assurance.

Paraphe de l'Adhérent⁽¹⁾

Paraphe du co-Adhérent⁽¹⁾⁽²⁾

Signature(s)

Je reconnais avoir reçu, pris connaissance et accepté, préalablement à mon adhésion :

- le Document d'Informations Clés (DIC) du contrat Lucya Cardif - Version mars 2025,
- la Notice du contrat Lucya Cardif version mars 2025,
- la Liste des supports,
- pour chaque fonds en euros choisi, le Document d'Informations Spécifiques (DIS),
- pour chaque support en unités de compte choisi, les caractéristiques principales valablement indiquées par la remise d'un Document d'Informations Clés (DIC) / Document d'Informations Spécifiques (DIS),
- le cas échéant les Dispositions spéciales des offres choisies.

Je peux renoncer à mon adhésion pendant 30 jours calendaires révolus à compter de la date de signature du bulletin d'adhésion, date à laquelle est conclue l'opération. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, envoyée à Cardif Assurance Vie - Service Clients Épargne - 8, rue du Port - 92728 Nanterre Cedex, ou par envoi recommandé électronique adressé à contact.client@cardif.fr. En cas de co-Adhésion, la renonciation peut être faite par un seul des co-Adhérents.

Elle peut être faite suivant le modèle de lettre suivant :

« Je soussigné(e), (M/Mme, Nom, Prénom, adresse), déclare renoncer à mon adhésion au contrat Lucya Cardif n° _____ du (date de signature du bulletin d'adhésion). Le (date) _____ Signature. »

Fait à : _____, le : _____ / _____ / _____

Signature de l'Adhérent⁽¹⁾ (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Signature du co-Adhérent⁽¹⁾⁽²⁾ (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

(1) Si l'Adhérent bénéficie d'une mesure de protection (tutelle, curatelle, habilitation familiale, sauvegarde de justice), paraphe et signature du(des) représentant(s) légal(aux). Il convient de se rapprocher de votre Courtier pour connaître les démarches à effectuer.

Si l'Adhérent est un mineur, paraphe et signature du(des) représentant(s) légal(aux).

(2) Paraphes et signature indispensables pour les contrats en co-adhésion.

Vous recevrez l'attestation d'adhésion du présent contrat dans un délai maximum de 3 semaines à compter de la date de signature du bulletin d'adhésion. Si vous ne l'avez pas reçue dans ce délai, nous vous remercions d'en avvertir Cardif par lettre recommandée avec accusé de réception.

AssuranceVie.com

Assurancevie.com est une marque de LUCYA, société de courtage en assurance. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 200 000 €, dont le siège social est situé 13 rue d'Uzès, 75002 Paris.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 478 594 351, ainsi qu'à l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance, www.orias.fr) sous le n° 07 004 394.

Cardif Assurance Vie

Entreprise régie par le Code des assurances - Société anonyme au capital de 719 167 488 € - 732 028 154 RCS Paris
Siège social : 1, boulevard Haussmann - 75009 Paris - Bureaux : 8, rue du Port - 92728 Nanterre Cedex.

Union Française d'Épargne et de Prévoyance (UFEP)

Association d'épargnants souscriptrice de contrats collectifs d'assurance de personnes Régie par la loi de 1901 et par le Code des Assurances (articles L 141-7 et R 141-1)

Siège social : 1, rue des Fondrières, 92728 Nanterre - Siren : 437 498 652

Mandat de prélèvements SEPA

Pour permettre à Cardif Assurance Vie de procéder aux prélèvements automatiques sur votre compte, veuillez remplir le mandat de prélèvements bancaires ci-dessous et le faire parvenir à Cardif Assurance Vie (à l'adresse ci-dessous) dans les meilleurs délais, **accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)**.

Référence unique du Mandat (à remplir par Cardif Assurance Vie):

- En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Cardif Assurance Vie à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et vous autorisez votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Cardif Assurance Vie.
- Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.
- Vous êtes informé que la pré-notification des prélèvements SEPA aura lieu au plus tard 5 jours ouvrés avant leur date d'échéance. Si cela ne vous convient pas, vous disposez d'un moyen de paiement alternatif en la forme du chèque ou du virement.

Vos coordonnées:

Votre nom: _____

Votre prénom: _____

Votre adresse: _____

Code postal: _____ Ville: _____ Pays: _____

Coordonnées de votre compte:

Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number):

Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier Code): _____

Coordonnées du créancier:

Cardif Assurance Vie

I.C.S FR28ZZZ110086 (Identifiant SEPA de l'entreprise d'assurance)

8, rue du Port

92728 Nanterre Cedex

Signé à _____, le _____

Type de paiement: Paiement récurrent

Signature de l'Adhérent/du Souscripteur
(et/ou du co-Adhérent/co-Souscripteur le cas échéant)

Il est rappelé que contester un prélèvement SEPA n'a pas d'incidence sur l'existence de la dette née du contrat.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec vous. Vous pouvez exercer vos différents droits (droit d'accès, de rectification, d'opposition...) en vous adressant au délégué à la protection des données (DPO) du créancier à l'adresse suivante: BNP Paribas CARDIF - DPO - 8, rue du Port, 92728 Nanterre Cedex, ou data.protection@cardif.com

Pour toute modification, réclamation ou révocation du mandat vous pouvez, en précisant la référence unique du mandat, vous adresser à:

**Cardif Assurance Vie
Service Clients Épargne
8, rue du Port
92728 Nanterre Cedex**

Les engagements réciproques résultant du contrat d'assurance doivent être exécutés de bonne foi. En signant le présent mandat, vous consentez expressément au paiement de votre prime par mode de prélèvement. Le non-paiement de la prime, même en cas de contestation ou d'annulation du prélèvement, a des conséquences sur l'exécution de ces engagements. Toute contestation ou annulation abusive de ce prélèvement est susceptible d'engager votre responsabilité vis-à-vis de l'entreprise d'assurance.



3 Informations patrimoniales de l'adhérent / souscripteur majeur

Revenus annuels du foyer	<input type="checkbox"/> moins de 50 K€	<input type="checkbox"/> de 50 à 100 K€	<input type="checkbox"/> de 100 à 150 K€	<input type="checkbox"/> plus de 150 K€
Estimation du patrimoine total du foyer	<input type="checkbox"/> moins de 300 K€	<input type="checkbox"/> de 300 à 720 K€	<input type="checkbox"/> de 720 à 1.500 K€	<input type="checkbox"/> plus de 1.500 K€ Précisez : _____ K€
Répartition du patrimoine total	Immobilier _____%	Assurance vie _____%	Valeurs mobilières _____%	Autre(s) (précisez nature(s) et %) _____
Le client est-il imposé à l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non		

4 Versement

4.1 Versements Initiaux /complémentaires

Montant : _____ €

Objectif patrimonial du placement

Valorisation du capital Complément de revenu (pour retraite...)

Protection du conjoint Autre(s), précisez : _____

Projet immobilier Transmission du capital

Le montant de l'opération est-il en relation avec la situation du client (cohérence avec patrimoine/revenus/activité) : Oui Non

Si la réponse est négative, précisez les raisons : _____

Origine des fonds déposés ⁽¹⁾

Vente immobilière Donation Héritage Revenus/Dividendes

Gain aux jeux Cession d'actifs (professionnels, immobiliers, mobiliers etc.). Précisez : _____

Réaffectation épargne → date et origine de l'investissement initial : _____

Autre : _____

Nature du justificatif d'origine des fonds fourni : _____
Exemples : acte notarié, relevé de compte, avis d'imposition, ...
Copie à adresser à l'assureur pour tout versement supérieur ou égal à 50 000 €.

Tout justificatif complémentaire nécessaire pourra être réclamé par l'assureur en cas de besoin.

(1) En cas de pluralité d'origine des fonds, merci de détailler dans la zone commentaires, les dates, montants et origines.

4.2 Versement pour remboursement d'avance

Montant : _____ €

Origine des fonds déposés ⁽¹⁾

Vente immobilière Donation Héritage Revenus/Dividendes

Gain aux jeux Cession d'actifs (professionnels, immobiliers, mobiliers etc.). Précisez : _____

Réaffectation épargne → date et origine de l'investissement initial : _____

Autre : _____

Nature du justificatif d'origine des fonds fourni : _____
Exemples : acte notarié, relevé de compte, avis d'imposition, ...
Copie à adresser à l'assureur pour tout versement supérieur ou égal à 50 000 €.

Tout justificatif complémentaire nécessaire pourra être réclamé par l'assureur en cas de besoin.

(1) En cas de pluralité d'origine des fonds, merci de détailler dans la zone commentaires, les dates, montants et origines.



Formulaire d'autocertification FATCA/AEOI des personnes physiques

L'objectif de ce formulaire est de répondre aux exigences des réglementations fiscales américaines (FATCA), de l'OCDE (AEOI) et de l'Union Européenne (UE).

- Dans le cadre de la réglementation FATCA, il est nécessaire de déterminer si vous êtes **citoyen(ne) ou résident(e) américain(e)**.
- Dans le cadre de la réglementation AEOI et UE, il est nécessaire d'identifier la liste des pays dans lesquels vous êtes considéré(e) comme **résident(e) à des fins fiscales**.

Cardif ne peut ni ne doit prodiguer à ses clients aucun conseil relatif à la déclaration de leur statut FATCA ou AEOI. Pour toute demande d'information complémentaire relative aux formulaires FATCA ou AEOI, vous devez solliciter les services d'un conseiller fiscal.

Ce document doit être complet pour que Cardif puisse traiter votre dossier.

1. Votre identité

Nom de naissance: _____

Nom d'usage (si différent): _____

Prénom(s): _____ Date de naissance: _____

Ville de naissance: _____

Pays de naissance: _____

Adresse de la résidence principale: _____

Code postal: [] [] [] [] [] [] Ville: _____ Pays: _____

2. Votre résidence fiscale


i La notion de résidence à des fins fiscales est définie par chaque pays. Veuillez vous référer à la définition émise par les services fiscaux (sur leurs sites internet officiels) des pays susceptibles de vous concerner.

- | | Oui | Non |
|--|--------------------------|--------------------------|
| A) Êtes-vous résident(e) fiscal(e) en France? (critères sur impots.gouv.fr) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| B) Êtes-vous résident(e) fiscal(e) d'au moins un autre pays que la France? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| C) Êtes-vous résident(e) des États-Unis à des fins fiscales? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| D) Êtes-vous de nationalité américaine? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Si vous n'avez pas la nationalité américaine et que vous n'êtes pas résident(e) américain(e) mais que vous êtes né(e) aux États-Unis, veuillez nous fournir un certificat de perte ou de non-obtention de la nationalité américaine (ou tout autre justificatif).

- **Si vous avez coché oui à C) et/ou D), vous devrez également compléter et nous envoyer le formulaire W-9. Vous le trouverez sur le site officiel du gouvernement américain.**

- Veuillez indiquer, dans le tableau ci-dessous, la liste de tous les pays (autres que la France) dans lesquels vous êtes considéré(e) comme résident(e) à des fins fiscales et précisez votre Numéro d'Identification Fiscale (NIF) pour chacun de ces pays.

 Vous trouverez votre NIF sur votre dernier avis d'impôt. Il est aussi souvent repris sur les documents d'identité. Si vous ne trouvez pas votre NIF sur les documents précités, prenez contact avec votre ambassade.

Pays de résidence fiscale (liste exhaustive hors France)	NIF Indiquer N/A si le pays de résidence fiscale n'émet pas de NIF.

- Si vous ne parvenez pas à obtenir un NIF auprès de votre autorité fiscale, bien qu'elle en émette, veuillez nous indiquer le motif:

Données personnelles et confidentialité

En vue de satisfaire à ses obligations légales et réglementaires, Cardif Assurance Vie/Cardif Retraite en tant que responsable de traitement est tenu de collecter, traiter et communiquer certaines des données à caractère personnel et informations relatives à vos comptes financiers, contrats (d'assurance vie, de capitalisation, de retraite ou de rente individuelle) et valeurs de ces comptes et contrats aux autorités fiscales nationales. Conformément au droit local et aux conventions internationales d'échange d'informations à des fins fiscales, ces informations pourront par ailleurs être transmises aux autorités des pays dans le(s)quel(s) vous êtes imposable.

Les informations requises, à l'exception des NIF émis par des pays qui ne sont pas des pays reportables à ce jour dans le cadre des conventions internationales, sont obligatoires et à défaut d'obtenir un formulaire complet, Cardif Assurance Vie/Cardif Retraite est susceptible de ne pas être en mesure de traiter votre demande.

Pour disposer d'une information détaillée sur le traitement de vos données à caractère personnel et notamment sur les droits dont vous disposez, rendez-vous sur le site internet de Cardif Assurance Vie/Cardif Retraite à l'adresse suivante: <https://www.cardif.fr/notice-protection-des-donnees>.

3. Déclaration et signature

Je déclare que les informations figurant dans le présent formulaire sont à ma connaissance, exactes, précises et exhaustives. Je donne également mon accord à la collecte, au traitement et à la communication de mes données personnelles, y compris les NIF émis par des pays non partenaires à la date de la présente et aux informations relatives à mes comptes financiers, contrats (d'assurance vie, de capitalisation, de retraite et de rente individuelle) et valeurs de ces comptes et contrats pour les objectifs visés dans l'encadré « *Données personnelles et confidentialité* » ci-dessus. Je m'engage par ailleurs à informer Cardif sans délai de tout changement de circonstances rendant les informations, contenues dans le présent formulaire, incorrectes et à fournir un formulaire d'autocertification dûment mis à jour dans les 30 jours suivant le changement de circonstances.

Nom: _____ Prénom: _____

Agissant en tant que:

souscripteur

et / ou

représentant légal / tuteur / curateur

Fait à: _____

Le: _____

Signature





CARDIF
GROUPE BNP PARIBAS

Convention de Gestion Déléguée

portant sur les contrats d'assurance vie ou
sur les contrats de capitalisation

Décembre 2025

Références

Nom du contrat : _____
Numéro du contrat : _____ souscrit le : ____ / ____ / _____ auprès de Cardif Assurance Vie
Nom : _____, numéro d'immatriculation ORIAS : _____
Mail : _____ et coordonnées du courtier en assurances : _____

(ci-après désigné le « Courtier »).

Si le Courtier est une personne morale:

Dénomination sociale : _____, capital social : _____
Adresse du siège social : _____ et
Numéro d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de : _____ ; _____.

Mise en place

En cas de mise en place à la souscription ou lors d'un versement complémentaire:

Montant du versement (brut de frais sur versements) correspondant à la Gestion Déléguée au titre de la présente Convention de Gestion Déléguée : _____ euros

En cas de mise en place en cours de vie du Contrat à l'occasion d'un changement de répartition entre les différentes poches : le montant exact de la part de la valeur de rachat affectée à la Gestion Déléguée, résultant notamment des opérations de désinvestissement éventuellement nécessaires, sera notifié dans les meilleurs délais par l'Assureur au Mandant (par écrit).

La part de la valeur de rachat correspondant à la Gestion Déléguée au titre de la présente Convention de Gestion Déléguée doit respecter le montant minimum prévu dans les dispositions contractuelles.

Choix de l'Objectif de Gestion et du Prestataire de Services d'Investissement/de la Société de Gestion /du Conseiller en Investissement Financier (CIF)

Le Mandant choisit l'Objectif de Gestion et le Prestataire de Services d'Investissement/la Société de Gestion/ le Conseiller en Investissement Financier (CIF), dans la Liste des Prestataires de Services d'Investissement/des Sociétés de Gestion/des Conseillers en Investissement Financier Agréés par Cardif Assurance Vie, en renseignant le tableau ci-dessous.

Prestataire de Services d'Investissement/Société de Gestion/Conseiller en Investissement Financier (CIF)	Objectif de Gestion	Code OG

Modification de l'Objectif de gestion

Le Mandant souhaite modifier son Objectif de Gestion. Sur les indications de son Courtier, il choisit son nouvel Objectif de Gestion avec le Prestataire de Services d'Investissement actuel/ la Société de Gestion actuelle/le Conseiller en Investissement Financier (CIF) actuel en renseignant le tableau ci-dessous :

Prestataire de Services d'Investissement/Société de Gestion/Conseiller en Investissement Financier (CIF)	Objectif de Gestion actuel		Nouvel Objectif de Gestion	
	Code OG	Libellé	Code OG	Libellé

Cet Objectif de Gestion figure parmi ceux énumérés, pour le Prestataire de Services d'Investissement/pour la Société de Gestion/le Conseiller en Investissement Financier (CIF) sélectionné, dans la Liste des Prestataires de Services d'Investissement/des Sociétés de Gestion/des Conseillers en Investissement Financier Agréés par Cardif Assurance Vie pour le contrat.

Résiliation

Le Mandant souhaite résilier la Convention de Gestion Déléguée en renseignant le tableau ci-dessous :

Prestataire de Services d'Investissement/Société de Gestion/Conseiller en Investissement Financier (CIF)	Objectif de Gestion	Code OG

Le Mandant a souscrit un contrat d'assurance vie ou de capitalisation (ci-après dénommé le « **Contrat** »), auprès de l'Assureur, dont les références sont précisées ci-dessus.

Compte tenu des besoins et des exigences exprimés par le Mandant en matière financière, le Courtier a proposé au Mandant de déléguer au Mandataire le soin de gérer tout ou partie de l'allocation financière du Contrat.

En cas de mise en place de différentes poches au sein du Contrat, ce mode de gestion peut également être mis en place au titre d'une ou plusieurs poches du Contrat. La poche mentionnée ci-dessus sera affectée à une « **Gestion Déléguée** ».

Compte tenu du profil du Mandant, tel qu'il résulte de sa situation, ses connaissances et expérience en matière financière, ses objectifs, son horizon d'investissement, de son profil de risque et de ses préférences en matière de durabilité, le Mandant a choisi un Objectif de Gestion sur les indications du Courtier. Cet Objectif de Gestion est mentionné au début de la présente Convention de Gestion Déléguée.

En conséquence, le Mandant souhaite déléguer au Mandataire sa faculté de sélection et d'arbitrage entre les Supports en Unités de Compte proposés dans le cadre du Contrat, ou de la poche du Contrat correspondant à la Gestion Déléguée, dont les références sont précisées ci-dessus, aux termes du présent mandat d'arbitrage, conformément aux articles L. 132-27-3 et suivants du Code des assurances (ci-après dénommé avec ses Annexes la « **Convention de Gestion Déléguée** »).

■ IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Définitions

Assuré désigne, pour les contrats d'assurance vie, le Mandant ou les co-Mandants, c'est-à-dire la personne dont le décès déclenche le versement par l'Assureur d'un capital ou d'une rente au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) en cas de décès. Sauf indication contraire exprimée lors de la souscription, et acceptée par l'Assureur, le premier décès survenu parmi les Assurés met fin au Contrat.

Gestion Déléguée désigne, selon le cas, le Contrat ou, en cas de mise en place de poches au sein du Contrat, la poche désignée ci-dessus et concernée par la présente Convention de Gestion Déléguée.

Objectif de Gestion désigne l'orientation de gestion choisie par le Mandant sur les recommandations de son Courtier et indiquée au début de la présente Convention de Gestion Déléguée.

OPC désigne les organismes de placements collectifs, c'est-à-dire les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) et les Fonds d'Investissement Alternatifs (FIA).

Prestataire de Services d'Investissement désigne une entreprise d'investissement, une société de gestion de portefeuille ou un établissement de crédit agréé pour fournir un service d'investissement mentionné à l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier, notamment la gestion de portefeuille pour le compte de tiers.

Supports en Unités de Compte désignent les actifs servant de sous-jacents aux unités de compte proposées dans le cadre du Contrat, éligibles conformément à la réglementation applicable, et notamment aux articles R.131-1 et suivants du Code des assurances, et agréées par l'Assureur. Ces supports en unités de compte sont décrits dans la liste des supports remise lors de la souscription du Contrat et telle que mise à jour périodiquement en fonction des agrément intervenus.

La présente Convention de Gestion Déléguée est conclue dans le respect de la Proposition d'assurance valant note d'information ou de la notice du contrat d'assurance vie ou au Projet de contrat valant note d'information du contrat de capitalisation, et les avenants les complétant le cas échéant.

La Convention de Gestion Déléguée ne peut pas être souscrite par un incapable majeur, ni par ses représentants légaux.

En cas de co-souscription, toute mention au Mandant dans la présente Convention de Gestion Déléguée sera interprétée comme faisant référence aux co-Mandants.

ARTICLE 2

Objet

Le Mandant donne pouvoir au Mandataire, qui l'accepte, de procéder en son nom et pour son compte, aux opérations limitativement énumérées ci-après :

- (1) sélectionner les Supports en Unités de Compte et répartir chaque versement effectué sur le Contrat ou la poche du Contrat en Gestion Déléguée, selon l'Objectif de Gestion choisi. Les Supports en Unités de Compte sélectionnés par le Mandataire immédiatement après un versement pourront être des supports monétaires d'attente pendant une durée maximale de trois (3) mois. A l'issue de cette période, la valeur de rachat investie en Gestion Déléguée devra l'être sur les Supports en Unités de Compte correspondant à l'Objectif de Gestion ;
- (2) procéder à tout arbitrage entre les différents Supports en Unités de Compte relevant de la Gestion Déléguée ; et
- (3) accomplir au nom et pour le compte du Mandant toutes les diligences nécessaires pour l'exécution des arbitrages demandés.

Les avenants au Contrat dont l'objet exclusif est de prendre en compte les arbitrages ainsi réalisés seront mis à disposition du Mandant et du Courtier par l'Assureur.

Tous les autres droits attachés au Contrat ne sont pas délégués au Mandataire. Le Mandant reste donc la seule personne à pouvoir les exercer.

ARTICLE 3

Conseil en investissement

Pour l'exécution des opérations énumérées à l'Article 2, le Mandataire a conclu une convention de conseil en investissement (ci-après dénommée la « Convention de Conseil en Investissement ») avec le Prestataire de Services d'Investissement/la Société de Gestion/le Conseiller en Investissement Financier (CIF), qui proposera au Mandataire une sélection des Supports en Unités de Compte pour la constitution de l'allocation, dans le respect des termes et conditions de la Convention de Gestion Déléguée. Le Mandataire est libre d'accepter l'allocation proposée et reste seul responsable de la bonne exécution de la Convention de la Gestion Déléguée à l'égard du Mandant.

Le Mandataire pourra être amené à modifier les modalités de cette Convention de Conseil en Investissement ou y mettre fin. Le Mandataire s'engage à informer le Mandant de tout changement significatif dans les modalités de cette convention.

ARTICLE 4

Objectif de gestion

Sur les indications de son Courtier, le Mandant choisit l'un des Objectifs de Gestion proposés dans l'annexe ainsi que le Prestataire de Services d'Investissement/la Société de Gestion/le Conseiller en Investissement Financier (CIF).

Si le Mandant souhaite modifier l'Objectif de Gestion, il choisira, le cas échéant, sur les indications du Courtier, un autre Objectif de Gestion. Dans ce cas, le Mandant remplit la partie « Modification de l'Objectif de Gestion » de la présente Convention de Gestion Déléguée afin de prendre en

compte ce changement. Dès la signature de la demande de modifications de la Convention de Gestion Déléguée, le Mandataire pourra procéder aux arbitrages nécessaires suite au changement de l'Objectif de Gestion.

ARTICLE 5

Frais et Rémunérations liés à la Convention de Gestion Déléguée

Dans le cadre de la Gestion Déléguée, les frais de gestion annuels maximum liés à la « Convention de Gestion Déléguée » sont indiqués dans l'annexe des Prestataires de Services d'Investissement/Sociétés de Gestion/ Conseillers en Investissement Financier (CIF).

Ces frais comprennent la rémunération forfaitaire annuelle, perçue par le Mandataire, calculée sur la base d'un pourcentage de la valeur de rachat des unités de compte gérées dans le cadre la Convention de Gestion Déléguée.

Au titre de la « Convention de Conseil en Investissement », le Prestataire de Services d'Investissement/la Société de Gestion/le Conseiller en Investissement Financier (CIF) choisi perçoit une part de la rémunération forfaitaire annuelle. Cette part peut être communiquée au Mandant sur simple demande.

Les frais annuels de gestion administrative et les frais de Gestion Déléguée s'appliquent sur la part des droits exprimés en unités de compte. Ils sont calculés quotidiennement et viennent diminuer le nombre d'unités de compte détenues, conformément aux dispositions du Contrat. Le prélèvement des frais de gestion entraîne des opérations de désinvestissement sur le Contrat ou la poche du Contrat en Gestion Déléguée.

Conformément aux dispositions du Contrat, des frais sur opérations financières ponctuels pris lors des opérations d'investissement et/ou de désinvestissement (notamment, mais pas exclusivement, droit d'entrée, droit de sortie, frais de broker, frais de courtage, taxe sur les transactions financières) peuvent être prélevés sur les supports en unités de compte, par les Prestataires de Services d'Investissement (teneur de compte conservation et/ou autres intermédiaires financiers).

Les Supports en Unités de Compte sont susceptibles de faire l'objet de rétrocessions de commissions.

ARTICLE 6

Durée

6.1 Date de prise d'effet

La présente Convention de Gestion Déléguée entre en vigueur au jour de sa signature par le Mandant et le Mandataire.

Elle est conclue pour une durée indéterminée sans pouvoir excéder la durée du Contrat.

6.2 Résiliation automatique de la Convention de Gestion Déléguée

La présente Convention de Gestion Déléguée prendra fin automatiquement et sans préavis lors :

- de la renonciation au Contrat pour les personnes physiques ;
- de l'arbitrage à 100 % de la poche du Contrat en Gestion Déléguée vers un autre mode de gestion ;
- du rachat total de la poche du Contrat en Gestion Déléguée ;
- du dénouement du Contrat par rachat total ou sortie totale en rente ;
- du dénouement du Contrat par le décès de l'Assuré pour les contrats d'assurance-vie ou du Mandant pour les contrats de capitalisation ;
- de la mise sous tutelle ou du décès du Mandant ;
- de la constitution par le Mandant d'un nantissement de créance ou la signature d'un acte de délégation au sens des articles 1336 et suivants du Code civil au titre du Contrat ;
- en cas de procédure émanant d'une autorité judiciaire ou administrative à l'encontre du Mandant qui entraînerait l'indisponibilité du Contrat ;

- en cas de résiliation de la Convention de Conseil en Investissement ;
- en cas de sanction disciplinaire prononcée à l'encontre du Mandataire entraînant l'interdiction temporaire ou non d'exercer certaines activités, le retrait d'agrément partiel ou total par son autorité de tutelle, ou en cas de dissolution volontaire ou de liquidation administrative, d'ouverture à son encontre d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, ou en cas de tout autre changement de circonstances rendant l'exécution par le Mandataire de ses obligations au titre de la Convention de Gestion Déléguée impossible ou illégale, que ce soit temporairement ou non.

6.3 Résiliation de la Convention de Gestion Déléguée à l'initiative d'une des Parties

Chaque Partie pourra à tout moment résilier la présente Convention de Gestion Déléguée, en remplissant la partie « Résiliation » de ladite Convention pour le Mandant ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pour le Mandataire, sans avoir à motiver ni justifier cette décision. Cette résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai maximum de quinze (15) jours calendaires suivant la date de réception de l'avis de réception par l'autre Partie (ce jour étant exclu du décompte).

En cas de non réclamation par le destinataire de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception, une seconde notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sera transmise au Mandant. Il est convenu entre les Parties que cette seconde notification, même si elle n'est pas réclamée par le destinataire emportera résiliation de la Convention. Cette résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la date d'envoi de la seconde lettre recommandée avec demande d'avis de réception par le Mandataire.

Le Mandataire pourra en outre décider de résilier immédiatement et sans préavis la présente Convention de Gestion Déléguée si la valeur de rachat correspondant à la Gestion Déléguée devient inférieure au seuil indiqué dans la description de l'Objectif de Gestion inclus dans l'Annexe. Dans ce cas, le Mandataire en informera sans délai le Mandant.

6.4 Conséquences de la résiliation

En cas de résiliation de la présente Convention de Gestion Déléguée conformément aux stipulations de l'Article 6.2 ou 6.3 ci-dessus, la part de la valeur de rachat correspondant au Contrat ou à la poche du Contrat en Gestion Déléguée sera dès lors en Gestion Libre suivant la même allocation financière que celle prévalant au moment de la résiliation de la Convention de Gestion Déléguée, sauf instructions contraires du Mandant. Toutefois, les opérations initiées par le Mandataire avant cette résiliation et non encore exécutées seront, le cas échéant, valablement réalisées par le Mandataire.

Le Mandataire s'engage à informer dans les meilleurs délais le Courtier de la résiliation de la présente Convention de Gestion Déléguée.

ARTICLE 7

Obligation et responsabilités à la charge du Mandataire

Le Mandataire s'engage à sélectionner les Supports en Unités de Compte et à procéder à des arbitrages entre les Supports en Unités de Compte de façon à ce que l'allocation financière soit conforme à l'Objectif de Gestion du Mandant.

Le Mandataire s'engage à agir au mieux des intérêts du Mandant. Il est entendu que le Mandataire n'est tenu qu'à une obligation de moyens et non de résultat. En conséquence, le Mandataire ne pourra pas, notamment, être tenu pour responsable :

- des risques financiers pouvant découler de l'exécution des opérations initiées dans le cadre de la présente Convention de Gestion Déléguée ou de la sélection des Supports en Unités de Compte, dans la mesure où l'allocation financière entre les différents Supports en Unités de Compte au titre de la présente Gestion Déléguée est conforme à l'Objectif de Gestion du Mandant ;

- de toute conséquence découlant de la survenance, sans que cette liste soit limitative, d'une grève, une interruption ou un dysfonctionnement intervenant sur les marchés, un incident informatique ou une panne de matériel de communication, une guerre, un tremblement de terre, ou encore tout autre événement imprévisible, irrésistible et insurmontable, qu'il soit assimilable ou non à un cas de force majeure.

Le Mandataire s'engage à sélectionner les Supports en Unités de Compte conformément aux articles R. 131-1 du Code des assurances et dans le respect de la charte d'éligibilité de l'Assureur.

Le Document d'Informations Clés (DIC)/Le Document d'Informations Spécifiques (DIS) de chaque support en unités de compte sélectionné par le Mandataire dans le cadre de la Gestion Déléguée seront, sur demande écrite de sa part, remis au Mandant ou mis à disposition.

Une fois par an, le Mandataire communiquera un rapport de gestion sur le Contrat ou la poche du Contrat en Gestion Déléguée au Mandant.

En cas de résiliation de la Convention de Gestion Déléguée par l'une des Parties, le Mandataire communiquera dans un délai maximum de soixante (60) jours calendaires, à compter de la date d'effet de la résiliation, un rapport de gestion sur la dernière période couverte.

Le Mandataire s'engage à informer régulièrement le Courtier des arbitrages effectués au titre de la Gestion Déléguée.

ARTICLE 8

Relations avec le Mandant

Le Mandant déclare qu'il a pleine capacité et tous les pouvoirs pour signer la Convention de Gestion Déléguée.

Le Mandant déclare qu'il n'a constitué aucun nantissement au sens de l'article L. 132-10 du Code des assurances ni consenti aucune délégation au sens des articles 1336 et suivants du Code civil au titre du Contrat. Le Mandant s'engage également à ne constituer aucun nantissement au sens de l'article L. 132-10 du Code des assurances ni aucune délégation au sens des articles 1336 et suivants du Code civil au titre du Contrat pendant la durée du Mandat, sauf accord écrit du créancier nanti ou du créancier délégataire.

Le Mandant s'engage, pendant toute la durée de la présente Convention de Gestion Déléguée, à ne pas procéder à des sélections de Supports en Unités de Compte ni à des arbitrages entre Supports en Unités de Compte dans le cadre du Contrat ou de la poche du Contrat en Gestion Déléguée, et plus généralement à ne plus exercer les prérogatives qui ont été déléguées au Mandataire conformément à l'Article 2 de la présente Convention de Gestion Déléguée.

Dans le cas où le Mandant souhaite effectuer une demande d'arbitrage de sa propre initiative au titre du Contrat ou de la poche du Contrat en Gestion Déléguée, le Mandant devra préalablement dénoncer la Convention de Gestion Déléguée dans les conditions fixées à l'Article 6.3 ci-dessus.

ARTICLE 9

Conflits d'intérêts

Le Mandataire prend toute mesure raisonnable lui permettant de détecter les situations de conflits d'intérêts et maintient opérationnelle une politique efficace de gestion des conflits d'intérêts.

ARTICLE 10

Réclamations

Le Mandataire met tout en œuvre pour assurer le traitement des réclamations qui lui sont adressées, dans les meilleurs délais. Il s'engage à en accuser réception dans les dix jours ouvrables et à y apporter une réponse, dans un délai d'un mois. Ces délais s'entendent à compter de la date d'envoi de la réclamation, cachet de la poste faisant foi. Si des

circonstances exceptionnelles venaient à justifier d'un délai de traitement plus long, le Mandant en sera dûment informé.

Pour effectuer une réclamation, le Mandant peut s'adresser au Mandataire :

- Par courrier :
BNP Paribas Cardif
Service Réclamations Epargne
TSA 60004
92729 NANTERRE CEDEX
- Par téléphone :
du lundi au vendredi de 8h45 à 17h30
au : 01 41 42 41 25 (appel non surtaxé)

En l'absence de réponse, le Mandant a la possibilité de saisir la Médiation de l'Assurance, dans un délai de 2 mois à compter de l'envoi de la réclamation. En cas de désaccord avec la réponse apportée à la réclamation par le Mandataire, le Mandant a également la possibilité de saisir sans délai la Médiation de l'Assurance.

Les modalités d'accès sont les suivantes :

- Par voie électronique en complétant le formulaire de saisine figurant sur le site internet :
www.mediation-assurance.org
- Par voie postale à l'adresse suivante :
La Médiation de l'Assurance
TSA 50110
75441 Paris Cedex 09

Le Médiateur de l'assurance est une personne extérieure et indépendante du Mandataire. La sollicitation du Médiateur de l'Assurance est le dernier recours amiable avant d'entreprendre une démarche judiciaire.

La procédure est écrite, gratuite, et confidentielle.

La Charte de la Médiation ainsi que les conditions d'accès au Médiateur sont disponibles sur le site internet de l'association La Médiation de l'Assurance (www.mediation-assurance.org).

Les dispositions du présent article, relatives au processus pour effectuer une réclamation, s'entendent sans préjudice des autres voies d'actions légales que le Mandant peut exercer à tout instant.

ARTICLE 11

Confidentialité

Le Mandant est informé que le Mandataire est tenu au secret professionnel dans les conditions prévues par la loi. Toutefois, ce secret peut être levé en vertu de toute loi ou réglementation qui lui serait applicable. En outre, le Mandant autorise le Mandataire à communiquer les renseignements utiles le concernant à tout tiers dont l'intervention est nécessaire à l'exécution de la Convention.

Le Mandant dispose, par ailleurs, de la faculté de relever lui-même le Mandataire de ce secret en lui indiquant expressément par écrit : (i) les tiers vis-à-vis desquels le secret est levé, et (ii) les informations le concernant qu'il lui autorise à fournir à ces tiers.

ARTICLE 12

Cession – Transfert – Modification de la Convention en Gestion Déléguée – Changement de Mandataire

Le Mandat est conclu *intuitu personae* ; il ne pourra être cédé ou transféré par aucune des Parties, sans accord préalable et écrit des Parties.

De même, il ne pourra être modifié que par accord écrit et signé des deux Parties.

ARTICLE 13

Correspondance

Tout document devant être envoyé au Mandataire en vertu de la présente Convention de Gestion Déléguée doit être adressé à l'adresse suivante et à l'attention du service indiqué ci-dessous :

Cardif Assurance Vie - Service Clients Épargne - 8, rue du Port -92728 Nanterre CEDEX.

ARTICLE 14

Données personnelles

Dans le cadre de la relation, le Mandataire, en tant que responsable de traitement, est amené à recueillir auprès du Mandant des données à caractère personnel protégées par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et par le Règlement (UE) général sur la protection des données n° 2016-679.

Les données à caractère personnel qui sont demandées par le Mandataire sont obligatoires. Si des données à caractère personnel demandées sont facultatives, cela sera précisé au moment de leur collecte.

Les données à caractère personnel collectées par le Mandataire lui sont nécessaires :

a. Pour se conformer à ses différentes obligations légales ou réglementaires

Le Mandataire utilise les données à caractère personnel du Mandant pour se conformer aux réglementations en vigueur afin de :

- contrôler les opérations et identifier celles qui sont anormales/inhabituelles ;
- gérer, prévenir et détecter les fraudes ;
- surveiller et déclarer les risques (de nature financière, de crédit, de nature juridique, de conformité ou liés à la réputation, de défaillance, etc.) auxquels le Mandataire et/ou le Groupe BNP Paribas est/sont susceptible(s) d'être confronté(s) ;
- enregistrer, si nécessaire, les conversations téléphoniques, les discussions via messagerie instantanée, les courriers électroniques, etc. nonobstant toute autre utilisation décrite ci-dessous ;
- prévenir et détecter le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et se conformer à toute réglementation en matière de sanctions internationales et d'embargos dans le cadre de la procédure de connaissance des clients (KYC) (pour identifier le Mandant, vérifier son identité, vérifier les informations le concernant par rapport aux listes de sanctions et déterminer son profil) ;
- détecter et gérer les demandes et les opérations suspectes ;
- procéder à une évaluation de l'adéquation et du caractère approprié des produits d'assurance proposés conformément aux réglementations sur la distribution des produits d'assurance ;
- contribuer à la lutte contre la fraude fiscale et satisfaire ses obligations de notification et de contrôle fiscal ;
- enregistrer les opérations à des fins comptables ;
- prévenir, détecter et déclarer les risques liés à la Responsabilité Sociale de l'Entreprise et au développement durable ;
- détecter et prévenir la corruption ;
- échanger et signaler différentes opérations, transactions ou demandes ou répondre à une demande officielle émanant d'une autorité judiciaire, pénale, administrative, fiscale ou financière locale ou étrangère dûment autorisée, un arbitre ou un médiateur, des autorités chargées de l'application de la loi, d'organes gouvernementaux ou d'organismes publics.

b. Pour exécuter tout contrat auquel le Mandant est partie ou pour exécuter des mesures précontractuelles prises à sa demande

Le Mandataire utilise les données à caractère personnel du Mandant pour conclure et exécuter ses contrats, ainsi que pour gérer sa relation avec le Mandant, notamment afin de :

- définir le score de risque d'assurance du Mandant et déterminer une tarification associée ;
- évaluer si le Mandataire peut proposer au Mandant un produit ou un service et à quelles conditions (y compris le prix) ;
- assister le Mandant en particulier en répondant à ses demandes ;
- fournir au Mandant ou aux clients professionnels des produits et des services ;
- gérer et traiter les incidents de paiement et les impayés (identification des clients en situation d'impayé et le cas échéant, exclusion de ceux-ci du bénéfice de nouveaux produits ou services).

c. Pour servir ses intérêts légitimes

Le Mandataire utilise les données à caractère personnel du Mandant, y compris les données relatives à ses opérations, aux fins suivantes :

- gestion des risques :
 - conserver la preuve du paiement de la prime ou de la cotisation d'assurance, y compris sous format électronique ;
 - gérer, prévenir et détecter les fraudes ;
 - contrôler les opérations et identifier celles qui sont anormales/inhabituelles ;
 - procéder à un recouvrement ;
 - faire valoir des droits en justice et se défendre dans le cadre de litiges ;
 - développer des modèles statistiques individuels afin d'améliorer la gestion des risques ou afin d'améliorer les produits et services existants ou d'en créer de nouveaux ;
- personnalisation de l'offre du Mandataire ainsi que de celle des autres entités du Groupe BNP Paribas envers le Mandant pour :
 - améliorer la qualité des produits ou services ;
 - promouvoir des produits ou services correspondant à la situation et au profil du Mandant ;
 - déduire les préférences et les besoins du Mandant pour lui présenter une offre commerciale personnalisée.

Cette personnalisation peut être obtenue grâce à :

- la segmentation des prospects et clients du Mandataire ;
 - l'analyse des habitudes et préférences du mandant sur les divers canaux de communication proposés par le Mandataire (courriers électroniques ou messages, visites sur les sites Internet, etc.) ;
 - le partage des données du Mandant avec une autre entité du Groupe BNP Paribas, en particulier si le Mandant est client de cette autre entité ou est susceptible de le devenir, principalement afin d'accélérer le processus de mise en relation ;
 - la correspondance entre les produits ou services dont le Mandant bénéficie déjà avec les données le concernant que le Mandataire détient (par exemple, le Mandataire peut identifier le besoin du Mandant de souscrire un produit d'assurance de protection familiale car ce dernier a indiquée avoir des enfants) ;
 - l'analyse des traits de caractère ou des comportements chez les clients actuels et la recherche d'autres personnes qui partagent les mêmes caractéristiques à des fins de prospection.
- activités de recherche et de développement (R&D) consistant à élaborer des statistiques et des modèles pour :
 - optimiser et automatiser les processus opérationnels (par exemple la création d'un chatbot pour les FAQ) ;
 - proposer des produits et services permettant de répondre au mieux aux besoins du Mandant ;
 - adapter la distribution, le contenu et les tarifs des produits et services du Mandataire sur la base du profil du Mandant ;
 - créer de nouvelles offres ;
 - prévenir les incidents de sécurité potentiels, améliorer l'authentification des clients et gérer les accès ;
 - améliorer la gestion de la sécurité ;
 - améliorer la gestion du risque et de la conformité ;
 - améliorer la gestion, la prévention et la détection des fraudes ;
 - améliorer la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
 - objectifs de sécurité et de gestion des performances des systèmes informatiques, et notamment :
 - gérer les technologies de l'information, y compris l'infrastructure (par exemple les plates-formes partagées), la continuité de l'activité et la sécurité (par exemple l'authentification des internautes) ;
 - prévenir les dommages causés aux personnes et aux biens (par exemple la protection vidéo).

- plus généralement :
 - informer le Mandant au sujet des produits et services du Mandataire ;
 - réaliser des opérations financières telles que les ventes de portefeuilles de créances, les titrisations, le financement ou le refinancement du Groupe BNP Paribas ;
 - organiser des jeux concours, loteries et autres opérations promotionnelles ;
 - réaliser des enquêtes d'opinion et de satisfaction ;
 - améliorer l'efficacité des processus (formation du personnel du Mandataire en enregistrant les conversations téléphoniques dans les centres d'appels et améliorer les scénarios d'appel) ;
 - améliorer l'automatisation des processus notamment en testant des applications, en traitant les réclamations de manière automatique, etc.

Dans tous les cas, l'intérêt légitime du Mandataire reste proportionné et il s'assure, grâce à un test de mise en balance, que les intérêts ou droits fondamentaux du Mandant sont préservés.

Les données à caractère personnel du Mandant peuvent être regroupées au sein de statistiques anonymes qui peuvent être fournies à des entités du Groupe BNP Paribas pour les aider dans le développement de leur activité.

Le Mandant dispose des droits suivants :

- **droit d'accès :** le Mandant peut obtenir les informations concernant le traitement de ses données à caractère personnel, et une copie de celles-ci ;
- **droit de rectification :** s'il considère que ses données à caractère personnel sont inexactes ou incomplètes, le Mandant peut demander qu'elles soient modifiées en conséquence ;
- **droit à l'effacement :** le Mandant peut demander la suppression de ses données à caractère personnel, dans la limite autorisée par la loi ;
- **droit à la limitation :** le Mandant peut demander la limitation du traitement de ses données à caractère personnel ;
- **droit d'opposition :** le Mandant peut s'opposer au traitement de ses données à caractère personnel, pour des raisons tenant à sa situation particulière. **Le Mandant bénéficie par ailleurs d'un droit d'opposition absolu concernant les traitements de ses données à caractère personnel aux fins de prospection commerciale, et y compris au profilage dans la mesure où il est lié à une telle prospection ;**
- **droit de retirer son consentement :** lorsque le Mandant a donné son consentement pour le traitement de ses données à caractère personnel, il a le droit de retirer son consentement à tout moment ;
- **droit à la portabilité des données :** lorsque la loi l'autorise, le Mandant peut demander la restitution des données à caractère personnel qu'il a fournies au Mandataire, ou lorsque cela est techniquement possible, le transfert de celles-ci à un tiers ;
- **droit de définir des directives** relatives à la conservation, l'effacement ou la communication des données à caractère personnel du Mandant, applicables après son décès.

Pour exercer l'un des droits listés ci-dessus, le Mandant doit adresser un courrier postal ou électronique à l'adresse suivante :
 BNP PARIBAS CARDIF - DPO
 8, rue du Port, 92728 Nanterre Cedex- France ;
 ou
 data.protection@cardif.com

Le Mandant doit accompagner sa demande d'une photocopie/scan de sa pièce d'identité, lorsque cela est nécessaire, afin que le Mandataire puisse avoir une preuve de son identité.

Si le Mandant souhaite avoir plus d'informations sur le traitement de ses données à caractère personnel par le Mandataire, il peut consulter la Notice d'information relative à la protection des données disponible directement à l'adresse suivante :

<https://www.cardif.fr/notice-protection-des-donnees>

Cette Notice contient l'ensemble des informations relatives aux traitements des données à caractère personnel que le Mandataire, en tant que responsable du traitement, doit fournir au Mandant, en compris les catégories de données à caractère personnel traitées, leur durée de conservation ainsi que les destinataires éventuels des données à caractère personnel.

ARTICLE 15

Élection de domicile

Pour les besoins de la présente Convention de Gestion Déléguée, le Mandant et le Mandataire font élection de domicile en leur adresse respective indiquée ci-dessus. En cas de changement d'adresse ou de siège social, la Partie concernée notifiera sans délai à l'autre Partie sa nouvelle adresse ou son nouveau siège social et confirmera l'élection de domicile à cette nouvelle adresse.

ARTICLE 16

Droit applicable

La présente Convention de Gestion Déléguée est soumise au droit français et sera interprétée conformément au droit français. En cas de litige lié à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention de Gestion Déléguée, les Parties s'efforceront à régler à l'amiable leur différend dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires. A défaut de trouver un tel accord dans ce délai, le tribunal compétent sera saisi.

Fait à _____, le ____ / ____ / _____ en deux exemplaires originaux ou trois dans le cas d'une co-souscription. Une copie sera conservée par le Courtier.

Le Mandant

Le co-Mandant

Le Mandataire
(Cardif Vie)





Liste des Prestataires de Services d'Investissement/ Sociétés de Gestion/ des Conseillers en Investissement Financier (CIF) agréés pour la Gestion Déléguée des contrats Lucya Cardif et Lucya Cardif PER au 1^{er} mars 2026.

Cette liste est susceptible d'évoluer.

Gestion Déléguée Lucya du Conseiller en Investissement financier LUCYA

Pour cette gestion déléguée le montant minimum d'investissement est de 1 000 euros.

Les frais de gestion maximum sur la part des droits exprimés en unités de compte applicables à la Gestion déléguée sont précisés au sein de chaque objectif de gestion dans le paragraphe « Frais de gestion ».

LUCYA

Créée en 2002 par Édouard Michot, **LUCYA** est une société de courtage en assurance de personnes et un établissement de conseil en investissements financiers, spécialisée dans la gestion du patrimoine des entrepreneurs et des familles, comme des institutionnels.



Dirigée par son fondateur entouré de collaborateurs expérimentés, **LUCYA** est une structure indépendante et inscrite sur le long terme.

Afin de devenir une identité à part dans le monde du Family Office, le groupe s'est développé au fil du temps et a donné naissance à différentes entités, chacune étant spécialisée dans un domaine (assurance vie et épargne, immobilier, retraite individuelle ou collective...).

Grâce à l'expertise de ses filiales et aux relations privilégiées qu'elle a su construire avec les meilleurs intervenants du marché, **LUCYA** donne accès à un panel large et différenciant de solutions financières et patrimoniales.

L'analyse financière s'articule autour « d'une stratégie TOP DOWN » qui va orienter l'équipe dans ses choix d'investissements en proposant une information de qualité, fidèle et indépendante.

Elle s'articule autour de 3 étapes: un point de conjoncture macro et micro-économique, le suivi d'une analyse sectorielle et la sélection d'OPCVM, d'Obligations de Titres de valeurs Small et Mid cap répondant aux critères de sélection Mandat CIF (cohérence de la stratégie, qualité du management, solidité du bilan), et enfin une pondération des classes d'actifs et étude de nos positions moyen long terme et court terme.

Au travers de ses différentes entités, le groupe est présent en Europe et plus particulièrement en France et en Suisse. Ces implantations nous permettent d'accompagner également les non-résidents fiscaux.

LUCYA est une société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, dont le siège social est situé 13 rue d'Uzès, 75002, Paris immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 478 594 351 agréée en tant que Courtier intermédiaire en assurance pour fournir le service de gestion de portefeuille pour compte de tiers sous le numéro 07 004 394.

Objectif de gestion: « MODÉRÉ »

La gestion modérée s'inscrit sur une durée supérieure à 24 mois avec pour objectif la valorisation du capital assortie d'une exposition limitée sur les marchés.

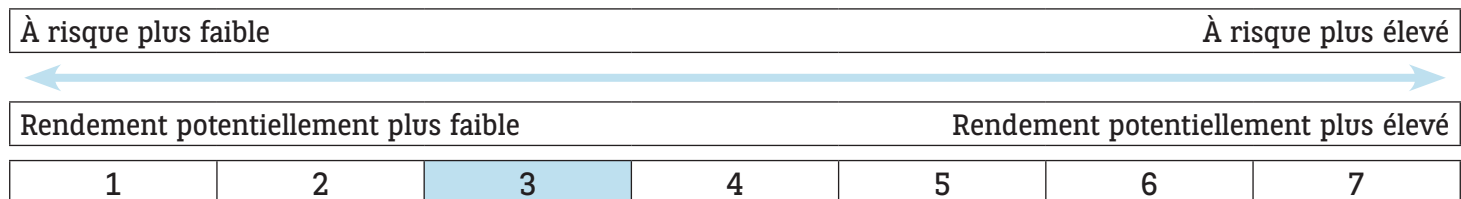
La stratégie d'investissement consiste en une allocation d'actifs majoritairement prudentiels à partir d'une sélection d'OPCVM et d'ETF à faible volatilité. La stratégie est déployée et validée par le comité stratégique Mandat CIF et fait l'objet de révisions consensuelles fréquentes.

Les critères ESG (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) sont des critères extra-financiers qui permettent d'évaluer concrètement les démarches RSE des entreprises. Initialement créés pour faciliter la transition des grandes entreprises, ces critères font aujourd'hui partie intégrante de l'analyse des membres du comité Mandat CIF.

Les sous-jacents usités dans le cadre du Mandat CIF « Gestion Déléguée Lucya - Modéré » sont principalement des produits monétaires/obligataires et OPCVM multi stratégie et diversifiés en expositions géographiques. Le marché action ne dépassera pas 35 %.

Indice de référence: 10 % MSCI WORLD EUR + 10 % EUROSTOXX 50 NR+ 80 % €STER capitalisé

Facteurs de risque:



Cette échelle de risque est indicative et peut changer en fonction des différentes allocations.

Nous vous rappelons que moins le produit est risqué, moins le gain est potentiellement important. Inversement, plus le risque accepté est élevé, plus le gain est potentiellement élevé. La proportion du patrimoine financier qu'il est raisonnable d'investir peut correspondre à une partie de la diversification de votre patrimoine, mais ne doit pas constituer la totalité de cette diversification.

Le capital investi n'est pas garanti. Il existe un risque de perte pouvant aller jusqu'à la totalité du montant investi.

L'allocation d'actifs top/down est une méthode d'investissement qui implique l'analyse des facteurs macroéconomiques pour déterminer les grandes tendances du marché, puis la sélection de classes d'actifs spécifiques pour y investir en fonction de ces tendances.

Frais de Gestion :

	Frais de gestion administrative annuels du contrat sur la part des droits exprimés en unités de compte	Frais de gestion liés à la Convention de Gestion Déléguée	Total des frais de gestion annuels
Lucya Cardif PER	maximum 0,50 %	0,25 %	0,75 %
Lucya Cardif	maximum 0,50 %	0,25 %	0,75 %

Objectif de gestion : « ÉQUILIBRE »

L'objectif de la gestion équilibre s'inscrit dans une gestion de moyen terme supérieure à 48 mois.

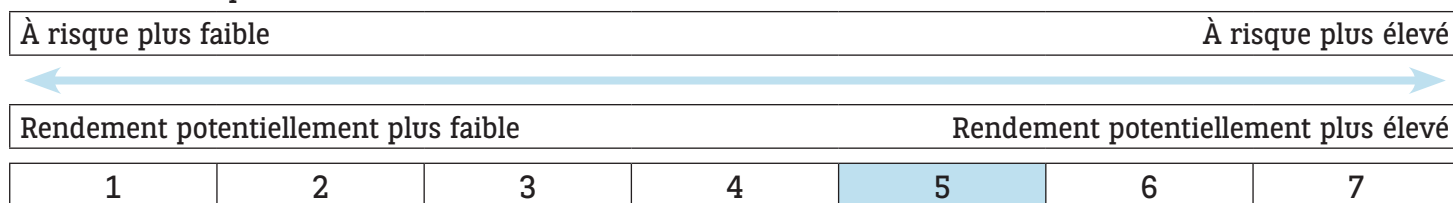
Vous recherchez une valorisation modérée voire élevée de vos investissements en contrepartie d'une prise de risque cohérente avec votre objectif de performance.

La stratégie d'investissement consiste en une allocation d'actifs diversifiés à partir d'une sélection d'OPCVM et d'ETF. La stratégie est déployée et validée par le comité stratégique Mandat CIF et fait l'objet de révisions consensuelles fréquentes.

Les sous-jacents utilisés dans le cadre du Mandat CIF « Gestion Déléguée Lucya - Équilibré » sont principalement des produits monétaires/obligataires et OPCVM multi stratégie et diversifiés en expositions géographiques. Le marché action ne dépassera pas 55 %.

Indice de référence: 22,5 % MSCI WORLD EUR + 22,5 % EUROSTOXX 50 NR + 55 % €STER capitalisé

Facteurs de risque :



Cette échelle de risque est indicative et peut changer en fonction des différentes allocations.

Nous vous rappelons que moins le produit est risqué, moins le gain est potentiellement important. Inversement, plus le risque accepté est élevé, plus le gain est potentiellement élevé. La proportion du patrimoine financier qu'il est raisonnable d'investir peut correspondre à une partie de la diversification de votre patrimoine, mais ne doit pas constituer la totalité de cette diversification.

Le capital investi n'est pas garanti. Il existe un risque de perte pouvant aller jusqu'à la totalité du montant investi.

L'allocation d'actifs top/down est une méthode d'investissement qui implique l'analyse des facteurs macroéconomiques pour déterminer les grandes tendances du marché, puis la sélection de classes d'actifs spécifiques pour y investir en fonction de ces tendances.

Frais de Gestion :

	Frais de gestion administrative annuels du contrat sur la part des droits exprimés en unités de compte	Frais de gestion liés à la Convention de Gestion Déléguée	Total des frais de gestion annuels
Lucya Cardif PER	maximum 0,50 %	0,25 %	0,75 %
Lucya Cardif	maximum 0,50 %	0,25 %	0,75 %

Objectif de gestion : « DYNAMIQUE »

L'objectif de la gestion Dynamique s'inscrit dans un horizon de placement compris entre 60 et 120 mois.

Vous recherchez une valorisation élevée de vos investissements en contrepartie d'une prise de risque cohérente avec votre objectif de performance.

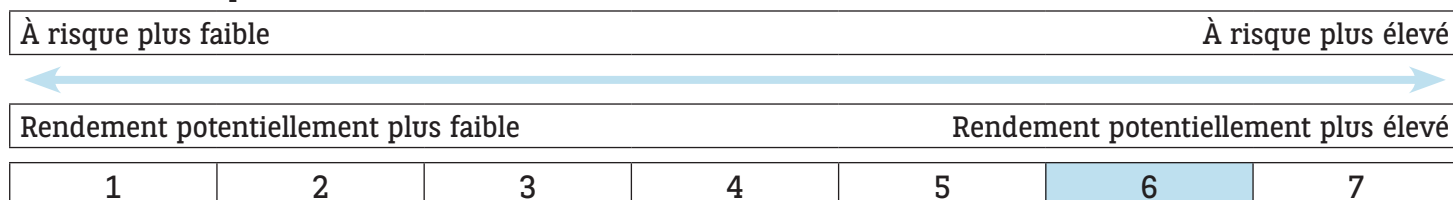
Vous acceptez ainsi de prendre un risque très élevé de perte en capital pour aller chercher un potentiel de performance très significatif.

La stratégie d'investissement consiste en une allocation d'actifs diversifiés à partir d'une sélection d'OPCVM et d'ETF. La stratégie est déployée et validée par le comité stratégique Mandat CIF et fait l'objet de révisions consensuelles fréquentes.

Les sous-jacents utilisés dans le cadre du Mandat CIF « Gestion Déléguée Lucya - Dynamique » sont principalement des produits obligataires et OPCVM multi stratégie et diversifiés en expositions géographiques/ thématiques. Le marché action ne dépassera pas 75 %.

Indice de référence: 35 % MSCI WORLD EUR + 35 % EUROSTOXX 50 NR + 30 % €STER capitalisé

Facteurs de risque :



Cette échelle de risque est indicative et peut changer en fonction des différentes allocations.

Nous vous rappelons que moins le produit est risqué, moins le gain est potentiellement important. Inversement, plus le risque accepté est élevé, plus le gain est potentiellement élevé. La proportion du patrimoine financier qu'il est raisonnable d'investir peut correspondre à une partie de la diversification de votre patrimoine, mais ne doit pas constituer la totalité de cette diversification.

Le capital investi n'est pas garanti. Il existe un risque de perte pouvant aller jusqu'à la totalité du montant investi.

L'allocation d'actifs top/down est une méthode d'investissement qui implique l'analyse des facteurs macroéconomiques pour déterminer les grandes tendances du marché, puis la sélection de classes d'actifs spécifiques pour y investir en fonction de ces tendances.

Frais de Gestion :

	Frais de gestion administrative annuels du contrat sur la part des droits exprimés en unités de compte	Frais de gestion liés à la Convention de Gestion Déléguée	Total des frais de gestion annuels
Lucya Cardif PER	maximum 0,50 %	0,25 %	0,75 %
Lucya Cardif	maximum 0,50 %	0,25 %	0,75 %





CARDIF
GROUPE BNP PARIBAS

Mandat d'arbitrage en Gestion Profilée Vie

portant sur les contrats d'assurance vie ou
sur les contrats de capitalisation

Décembre 2025

Références

Nom du contrat: _____

Numéro du contrat: _____ souscrit le: ____ / ____ / _____ auprès de Cardif Assurance Vie

Nom: _____, numéro d'immatriculation ORIAS: _____

Mail: _____ et coordonnées du courtier en assurances: _____

(ci-après désigné le « Courtier »).

Si le Courtier est une personne morale:

Dénomination sociale: _____, capital social: _____

Adresse du siège social: _____ et

Numéro d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de: _____; _____.

Mise en place

En cas de mise en place à la souscription ou lors d'un versement complémentaire:

Montant du versement (brut de frais sur versements) correspondant à la Gestion Profilée Vie au titre du présent Mandat d'arbitrage en Gestion Profilée Vie: _____ euros

En cas de mise en place en cours de vie du Contrat à l'occasion d'un changement de répartition entre les différentes poches: le montant exact de la part de la valeur de rachat affectée à la Gestion Profilée Vie, résultant notamment des opérations de désinvestissement éventuellement nécessaires, sera notifié dans les meilleurs délais par l'Assureur au Mandant (par écrit).

La part de la valeur de rachat correspondant à la Gestion Profilée Vie au titre du présent Mandat d'arbitrage en Gestion Profilée Vie doit respecter le montant minimum prévu dans les dispositions contractuelles.

Choix de l'Objectif de Gestion

Le Mandant choisit l'Objectif de Gestion en renseignant le tableau ci-dessous.

Objectif de Gestion au choix : Prudent, Equilibré, Dynamique	Code OG

Modification de l'Objectif de Gestion

Le Mandant souhaite modifier son Objectif de Gestion. Sur les indications de son Courtier, il choisit son nouvel Objectif de Gestion en renseignant le tableau ci-dessous :

Objectif de Gestion actuel		Nouvel Objectif de Gestion au choix : Prudent, Equilibré, Dynamique	
Code OG	Libellé	Code OG	Libellé

Résiliation

Le Mandant souhaite résilier le Mandat d'arbitrage en Gestion Profilée Vie en renseignant le tableau ci-dessous :

Objectif de Gestion au choix : Prudent, Equilibré, Dynamique	Code OG

Le Mandant a souscrit un contrat d'assurance vie ou de capitalisation (ci-après dénommé le « **Contrat** »), exprimé en euros et en unités de compte, auprès de l'Assureur, dont les références sont précisées ci-dessus.

Compte tenu des besoins et des exigences exprimés par le Mandant en matière financière, le Courtier a proposé au Mandant de déléguer au Mandataire le soin de gérer l'allocation financière du Contrat ou de la poche du Contrat en Gestion Profilée Vie.

Compte tenu du profil du Mandant, tel qu'il résulte de sa situation, ses connaissances et expériences en matière financière, ses objectifs, son horizon d'investissement et de son profil de risque et ses préférences en matière de durabilité, le Mandant a choisi un Objectif de Gestion sur les indications du Courtier. Cet Objectif de Gestion est mentionné au début du présent Mandat d'arbitrage en Gestion Profilée Vie.

En conséquence, le Mandant souhaite déléguer au Mandataire sa faculté de sélection et d'arbitrage, en fonction de l'Objectif de Gestion choisi par le Mandant, du Support en Unités de Compte proposé dans le cadre du Contrat, ou de la poche du Contrat, correspondant à la Gestion Profilée Vie, dont les références sont précisées ci-dessus.

Le Mandat d'arbitrage en Gestion Profilée Vie (ci-après dénommé le « **Mandat** ») vise à organiser ce mode de gestion.

■ IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Définitions

Assuré désigne, pour les contrats d'assurance vie, le Mandant et/ou co-Mandant, c'est-à-dire la personne dont le décès déclenche le versement par l'Assureur d'un capital ou d'une rente au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) en cas de décès. Sauf indication contraire exprimée lors de la souscription, et acceptée par l'Assureur, le premier décès survenu parmi les Assurés met fin au Contrat.

Gestion Profilée Vie désigne, selon les cas, le mode de gestion du Contrat ou, en cas de mise en place de poches au sein du Contrat, la poche désignée ci-dessus, au titre duquel (ou de laquelle) le Mandat est signé par le Mandant avec le Mandataire, conformément à l'article L. 132-5-4 du Code des assurances.

Investissement à Faible Risque : Les unités de compte présentant un profil d'investissement à faible risque sont celles constituées d'actifs présentant un profil d'investissement à faible risque au sens de l'article 1er de l'arrêté du 7 août 2019 portant application de la réforme de l'épargne retraite (c'est-à-dire ayant un SRI inférieur ou égal à 2), ainsi que les engagements exprimés en euros et les engagements exprimés en parts de provision de diversification.

Objectif de Gestion désigne le profil d'allocation choisi par le Mandant sur les indications de son Courtier et indiquée dans le Mandat, conformément à l'article A. 132-5-4 du Code des assurances.

OPC désigne les organismes de placements collectifs, c'est-à-dire les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) et les Fonds d'Investissement Alternatifs (FIA).

Prestataire de Services d'Investissement désigne une entreprise d'investissement, une société de gestion de portefeuille ou un établissement de crédit agréé pour fournir un service d'investissement mentionné à l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier, notamment la gestion de portefeuille pour le compte de tiers.

Supports en Unités de Compte désignent les actifs servant de sous-jacents aux unités de compte proposées dans le cadre du Contrat, éligibles conformément à la réglementation applicable, et notamment aux articles R. 131-1 et suivants du Code des assurances, et agréées par l'Assureur. Ces unités de compte sont décrites dans la « Liste des supports » du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, remise lors de la souscription du Contrat et telle que mise à jour périodiquement en fonction des agréments intervenus. Il peut s'agir d'OPC gérés par une entité du groupe BNP Paribas.

Le Mandat est conclu dans le respect des dispositions du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, et des avenants les complétant le cas échéant, ainsi que de l'Objectif de Gestion défini à l'Article 3.

Le Mandat ne peut pas être souscrit par un incapable majeur, ni par ses représentants légaux.

En cas de co-souscription, toute mention au Mandant dans le Mandat sera interprétée comme faisant référence aux co-Mandants.

ARTICLE 2 Objet

Le Mandant donne pouvoir au Mandataire, qui l'accepte, de procéder en son nom et pour son compte, aux opérations limitativement énumérées ci-après :

- (1) Sélectionner les Supports en Unités de Compte et répartir chaque versement effectué sur le Contrat ou la poche du Contrat relevant de la Gestion Profilée Vie entre les différents supports éligibles au Contrat et relevant de la Gestion Profilée Vie selon l'Objectif de Gestion défini pour son profil. Les Supports en Unités de Compte sélectionnés par le Mandataire après un versement pourront être des supports monétaires d'attente pendant un délai de trente (30) jours calendaires ;
- (2) Procéder à tout arbitrage, si applicable, entre les différents Supports en Unités de Compte relevant de la Gestion Profilée Vie ; et
- (3) Accomplir au nom et pour le compte du Mandant toutes les diligences nécessaires pour l'exécution des arbitrages demandés.

Tous les autres droits attachés au Contrat ne sont pas délégués au Mandataire. Le Mandant reste donc la seule personne à pouvoir les exercer.

ARTICLE 3 Objectifs de Gestion

Sur les indications de son Courtier, le Mandant choisit l'un des Objectifs de Gestion proposés par le Mandataire, conformément à l'article A. 132-5-4 du Code des assurances.

Si le Mandant souhaite modifier l'Objectif de Gestion, il choisira, le cas échéant, sur les indications du Courtier, un autre Objectif de Gestion. Dans ce cas, le Mandant remplit la partie « Modification de l'Objectif de Gestion » du présent Mandat d'arbitrage en Gestion Profilée Vie afin de prendre en compte ce changement. Dès la signature de la demande de modifications Mandat d'arbitrage en Gestion Profilée Vie, le Mandataire pourra procéder aux arbitrages nécessaires suite au changement de l'Objectif de Gestion.

Objectif Prudent

Conformément à l'article A. 132-5-4 du Code des assurances, l'Objectif Prudent est investi au minimum à 50 % dans des unités de compte constituées d'actifs présentant un profil d'investissement à faible risque.

L'horizon de placement de cet Objectif est de minimum 1 an.

L'allocation de l'Objectif Prudent sera constituée des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

• **Actions** : Le capital est investi sur les marchés d'actions, directement et/ou via des OPCVM ou des FIA, en fonction des opportunités de marchés dont 5 % maximum de l'actif net sur les marchés actions des pays émergents. L'investissement sur les marchés actions de petites et moyennes capitalisations, petites et moyennes entreprises (PME) et entreprises de taille intermédiaire (ETI) est limité à 10 % maximum de l'actif net.

Le degré d'exposition aux marchés actions est au minimum de 4 % et au maximum de 14 % de l'actif net.

• **Titres de créance et instruments du marché monétaire** : Le capital est investi directement et/ou via des OPCVM ou des FIA, sur les marchés de taux dont 5 % maximum de l'actif net sur les marchés de taux des pays émergents. L'exposition cumulée aux marchés actions et taux des pays émergents est limitée à 5 % maximum de l'actif net.

Les instruments du marché monétaire et les titres de créance peuvent bénéficier d'une notation « émission » Investment grade ou High Yield (titres spéculatifs). Les titres spéculatifs pourront représenter jusqu'à 8 % maximum de l'actif net.

Le degré d'exposition aux produits de taux est au minimum de 19 % et au maximum de 49 % de l'actif net.

• **Actifs non cotés** : La part d'instruments financiers non cotés représente au maximum 2 % de l'actif net.

• **Parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissements étrangers** : Le capital pourra être investi jusqu'à 100 % en parts ou actions d'OPCVM français ou européens, de FIA français ou étrangers respectant les 4 critères définis à l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier. Toutefois, il ne pourra être investi que jusqu'à 30 % de l'actif en parts ou actions de fonds d'investissement alternatifs (FIA) de droit français ou européen ou en parts ou actions de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux quatre conditions prévues par l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

L'allocation de cet Objectif de Gestion est gérée en transparence à travers un Support en Unités de Compte constituée de parts d'un organisme de placement collectif expressément utilisé à cet effet et sélectionné par le Mandataire.

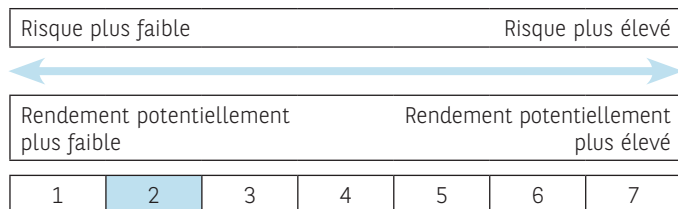
Toutefois, le Mandataire pourra substituer à ce Support en Unités de Compte un ou plusieurs Supports en Unités de Compte, dans le respect de l'allocation de l'Objectif de Gestion.

Le Support en Unités de Compte sélectionné est le suivant :

FCP BNP PARIBAS HORIZON PRUDENT (Code ISIN : FR001400SOC8), Fonds d'investissement à vocation générale de droit français, dont la société de gestion est **BNP Paribas Asset Management Europe** (Société par actions simplifiée au capital de 170 573 424 euros, ayant son siège social au 1, boulevard Haussmann – 75009 Paris, et immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 319 378 832 RCS Paris. Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 19 avril 1996 sous le n° GP 96002)

Cardif Assurance Vie et BNP Paribas Asset Management Europe sont des filiales du Groupe BNP Paribas.

L'attention du Mandant est attirée sur le risque moyen de fluctuation et de perte de valeur des unités de compte. Le Mandant accepte un risque de perte en capital en cours de vie et à échéance pouvant aller jusqu'à la totalité de celui-ci s'il choisit cet Objectif de Gestion.



Echelle au 1^{er} Décembre 2024

Cette échelle de risque est indicative et peut changer en fonction des différentes allocations.

Les données historiques utilisées pour calculer les indicateurs synthétiques pourraient ne pas constituer une indication fiable du niveau de risque futur du Mandat. La catégorie de risque associée à cet Objectif de Gestion n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas sans risque.

Objectif Equilibré

Conformément à l'article A. 132-5-4 du Code des assurances, l'Objectif Equilibré est investi :

- au minimum à 30% dans des unités de compte constituées d'actifs présentant un profil d'investissement à faible risque ; et

- au minimum à 4% dans des unités de compte constituées de parts d'organismes de placements collectifs investis en actifs non-côtés et de titres de sociétés de capital-risque gérées par une société de gestion de portefeuille.

L'horizon de placement de cet Objectif est de minimum 8 ans.

L'allocation de l'Objectif Equilibré sera constituée des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

• **Actions** : Les placements sur ce type d'actifs sont orientés vers les titres de sociétés de tous secteurs, de grande, de moyenne ou petite capitalisation, émis sur les bourses d'un ou plusieurs pays de la Zone Euro et sur d'autres marchés internationaux (Pays de l'OCDE et émergents). Le degré d'exposition maximum aux marchés actions est de 50% de l'actif net.

• **Titres de créance et instruments du marché monétaire** : Les investissements sur ces types d'actifs sont effectués en produits de taux libellés principalement en euro : obligations à taux fixe et/ou à taux variable et/ou indexées et/ou convertibles et/ou titres de créance négociables. Le degré d'exposition maximum aux marchés de taux est de 100 %.

Les titres spéculatifs ne représenteront pas plus de 10 % de l'actif. Sont considérés comme des titres spéculatifs :

- les obligations ou titres de créances négociables ayant une notation au sens du paragraphe précédent inférieure à Baa3 Moody's (ou BBB- Standard & Poor's, Fitch) pour les obligations, et strictement inférieure à P-3 (Moody's) (ou A-3 Standard & Poor's, ou F-3 Fitch) pour les TCN ;
- les obligations ou titres de créances négociables n'ayant ni notation « émission » ni notation « émetteur ».

• **Actifs non cotés** : La part d'instruments financiers non cotés représente au moins 5% de l'actif net.

Le capital pourra être investi jusqu'à 10% de son actif net en OPC français tels que les fonds professionnels à vocation générale, les organismes de financement spécialisés, les fonds professionnels spécialisés, les fonds de capital investissement, les fonds de capital-risque, société de libre partenariat, ainsi qu'en parts ou actions de FIA ou fonds d'investissement de droit étranger ne respectant pas les 4 critères définis à l'article 422-95 du règlement général de l'AMF.

• **Parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissements étrangers** : Le capital pourra être investi jusqu'à 100% en parts ou actions d'OPCVM français ou européens, de FIA français ou étrangers respectant les 4 critères définis à l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

Toutefois, il ne pourra être investi que jusqu'à 30% de l'actif en parts ou actions de fonds d'investissement alternatifs (FIA) de droit français ou européen ou en parts ou actions de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux quatre conditions prévues par l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

L'allocation de cet Objectif de Gestion est gérée en transparence à travers un Support en Unités de Compte constituée de parts d'un organisme de placement collectif expressément utilisé à cet effet et sélectionné par le Mandataire.

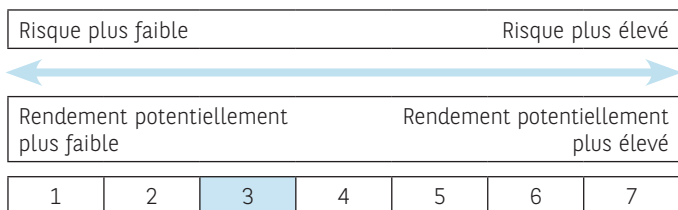
Toutefois, le Mandataire pourra substituer à ce Support en Unités de Compte un ou plusieurs Supports en Unités de Compte, dans le respect de l'allocation de l'Objectif de Gestion.

Le Support en Unités de Compte sélectionné est le suivant :

FCP BNP PARIBAS HORIZON EQUILIBRE (Code ISIN : FR0010076638), Fonds d'investissement à vocation générale de droit français, dont la société de gestion est **BNP Paribas Asset Management Europe** (Société par actions simplifiée au capital de 170 573 424 euros, ayant son siège social au 1, boulevard Haussmann – 75009 Paris, et immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 319 378 832 RCS Paris. Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 19 avril 1996 sous le n° GP 96002)

Cardif Assurance Vie et BNP Paribas Asset Management Europe sont des filiales du Groupe BNP Paribas.

L'attention du Mandant est attirée sur le risque moyen de fluctuation et de perte de valeur des unités de compte. Le Mandant accepte le risque de perte en capital en cours de vie et à échéance pouvant aller jusqu'à la totalité de celui-ci s'il choisit cet Objectif de Gestion.



Echelle au 1^{er} Décembre 2024

Cette échelle de risque est indicative et peut changer en fonction des différentes allocations.

Les données historiques utilisées pour calculer les indicateurs synthétiques pourraient ne pas constituer une indication fiable du niveau de risque futur du Mandat. La catégorie de risque associée à cet Objectif de Gestion n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas sans risque.

Objectif Dynamique

Conformément à l'article A. 132-5-4 du Code des assurances, l'Objectif Dynamique est investi :

- au minimum à 20 % dans des unités de compte constituées d'actifs présentant un profil d'investissement à faible risque ;
- au minimum à 8 % dans des unités de compte constituées de parts d'organismes de placements collectifs investis en actifs non-côtés et de titres de sociétés de capital-risque gérées par une société de gestion de portefeuille.

L'horizon de placement de cet Objectif est de minimum 8 ans.

L'allocation de l'Objectif Dynamique sera constituée des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

- **Actions** : Les placements sur ce type d'actifs sont orientés vers les titres de sociétés de tous secteurs, de grande, de moyenne ou petite capitalisation, émis sur les bourses d'un ou plusieurs pays de la Zone Euro et sur d'autres marchés internationaux (Pays de l'OCDE et émergents). Le degré d'exposition maximum aux marchés actions est de 80% de l'actif net.
- **Titres de créance et instruments du marché monétaire** : Les investissements sur ces types d'actifs sont effectués en produits de taux libellés principalement en euro : obligations à taux fixe et/ou à taux variable et/ou indexées et/ou convertibles et/ou titres de créance négociables. Le degré d'exposition maximum aux marchés de taux est de 70%. Les titres spéculatifs ne représenteront pas plus de 10 % de l'actif. Sont considérés comme des titres spéculatifs :
 - les obligations ou titres de créances négociables ayant une notation au sens du paragraphe précédent inférieure à Baa3 Moody's (ou BBB- Standard & Poor's, Fitch) pour les obligations, et strictement inférieure à P-3 (Moody's) (ou A-3 Standard & Poor's, ou F-3 Fitch) pour les TCN ;
 - les obligations ou titres de créances négociables n'ayant ni notation « émission » ni notation « émetteur ».
- **Actifs non cotés** : La part d'instruments financiers non cotés représente au moins 8% de l'actif net. Le capital pourra être investi jusqu'à 10 % de son actif net en OPC français tels que les fonds professionnels à vocation générale, les organismes de financement spécialisés, les fonds professionnels spécialisés, les fonds de capital investissement, les fonds de capital-risque, société de libre partenariat, ainsi qu'en parts ou actions de FIA ou fonds d'investissement de droit étranger ne respectant pas les 4 critères définis à l'article 422-95 du règlement général de l'AMF.
- **Parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissements étrangers** : Le capital pourra être investi jusqu'à 100% en parts ou actions d'OPCVM français ou européens, de FIA français ou étrangers respectant les 4 critères définis à l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier. Toutefois, il ne pourra être investi que jusqu'à 30% de l'actif en parts ou actions de fonds d'investissement alternatifs (FIA) de droit français ou européen ou en parts ou actions de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux quatre conditions prévues par l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

L'allocation de cet Objectif de Gestion est gérée en transparence à travers un Support en Unités de Compte constituée de parts d'un

organisme de placement collectif expressément utilisé à cet effet et sélectionné par le Mandataire.

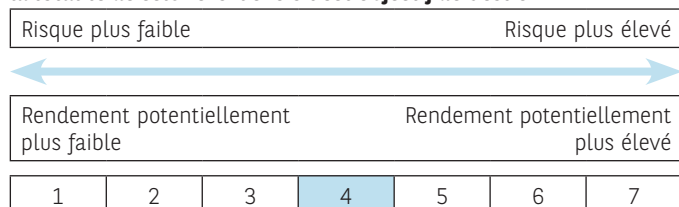
Toutefois, le Mandataire pourra substituer à ce Support en Unités de Compte un ou plusieurs Supports en Unités de Compte, dans le respect de l'allocation de l'Objectif de Gestion.

Le Support en Unités de Compte sélectionné est le suivant :

FCP BNP PARIBAS HORIZON DYNAMIQUE (Code ISIN : FR0011594134), Fonds d'investissement à vocation générale de droit français, dont la société de gestion est **BNP Paribas Asset Management Europe** (Société par actions simplifiée au capital de 170 573 424 euros, ayant son siège social au 1, boulevard Haussmann – 75009 Paris, et immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 319 378 832 RCS Paris. Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 19 avril 1996 sous le n° GP 96002)

Cardif Assurance Vie et BNP Paribas Asset Management Europe sont des filiales du Groupe BNP Paribas.

L'attention du Mandant est attirée sur le risque élevé de fluctuation et de perte de valeur des unités de compte. Le Mandant accepte un risque de perte en capital en cours de vie et à échéance pouvant aller jusqu'à la totalité de celui-ci s'il choisit cet Objectif de Gestion.



Echelle au 1^{er} Décembre 2024

Cette échelle de risque est indicative et peut changer en fonction des différentes allocations.

Les données historiques utilisées pour calculer les indicateurs synthétiques pourraient ne pas constituer une indication fiable du niveau de risque futur du Mandat. La catégorie de risque associée à cet Objectif de Gestion n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas sans risque.

Il est rappelé que moins le risque est élevé, moins le gain est potentiellement important. Inversement plus le risque est accepté, plus le gain est potentiellement élevé. Néanmoins, il est rappelé que la proportion du patrimoine financier qu'il est raisonnable d'investir peut correspondre à une partie de la diversification de votre patrimoine, mais ne doit pas constituer la totalité de cette diversification.

Pour rappel, le capital investi n'est pas garanti, il y a un risque de perte en capital pouvant aller jusqu'à la totalité du montant initial investi.

Le Mandant conserve toutefois la faculté de changer d'Objectif de Gestion.

Si le Mandant souhaite modifier l'Objectif de Gestion, il choisira, le cas échéant, sur les indications du Courtier, un autre Objectif de Gestion. Dans ce cas, le Mandant remplit la partie « Modification de l'Objectif de Gestion » du présent Mandat afin de prendre en compte ce changement.

Risques liés aux actifs non cotés (compris dans l'actif de chacun des OPC) :

- **Risque de liquidité** : L'Objectif de Gestion peut être investi en partie, directement ou indirectement, dans des parts ou actions de sociétés qui ne sont pas admis aux négociations sur un Marché d'Instruments Financiers et dont la liquidité peut être faible ou inexistante.
- **Risque lié à la limitation des demandes d'arbitrage et de rachat** : L'Assureur peut refuser ou suspendre les demandes d'arbitrage sortant et de rachat partiel pour les Supports en Unités de Compte correspondant à des parts de capital investissement (Private Equity) ou de dette privée (Private Debt), dans les conditions limitatives fixées à l'article L. 131-4 du Code des assurances.

Si le rachat entraîne le désinvestissement d'un Support en Unités de Compte constitué de catégories d'OPC principalement investis en actifs non cotés, l'Assureur peut prélever des indemnités de 20 % maximum des montants désinvestis de ces supports conformément aux dispositions de l'article R. 132-5-3 du Code des assurances.

ARTICLE 4

Frais et rémunérations liés au Mandat

Le Mandataire ne perçoit aucune rémunération au titre de l'exécution du présent Mandat.

Les frais de gestion annuels du contrat d'assurance-vie prévus au titre des unités de compte s'appliquent.

Ils sont calculés quotidiennement et viennent diminuer le nombre d'unités de compte détenues, conformément aux dispositions du Contrat. Le prélèvement des frais de gestion annuels entraîne des opérations de désinvestissement sur le Contrat ou la poche du Contrat en Gestion Profilée Vie.

Les frais de gestion maximum propres à chaque OPC sélectionnés sont les suivants :

Objectif Prudent – FCP BNP PARIBAS HORIZON PRUDENT 2 % TTC

Objectif Equilibré – FCP BNP PARIBAS HORIZON EQUILIBRE : 1,55 % TTC

Objectif Dynamique – FCP BNP PARIBAS HORIZON DYNAMIQUE : 1,70 % TTC

Le Mandant reconnaît que les frais indiqués dans cet article sont les frais maximum pouvant être pris pour chaque Support en Unités de Compte et qu'il peut retrouver les frais réels des OPC dans les Documents d'Informations Clés (DIC) disponibles sur le site :

<https://document-information-cle.cardif.fr/cgpi>

Les Supports en Unités de Compte sont susceptibles de faire l'objet de rétrocessions de commissions.

ARTICLE 5

Durée

5.1 Date de prise d'effet

Le Mandat entre en vigueur au jour de sa signature par le Mandant et le Mandataire.

Il est conclu pour une durée indéterminée sans pouvoir excéder la durée du Contrat.

5.2 Résiliation automatique du Mandat

Le Mandat prendra fin automatiquement et sans préavis :

- Lors de la renonciation au Contrat pour les personnes physiques ;
- Lors de l'arbitrage à 100% du Contrat ou de la poche du Contrat en Gestion Profilée Vie vers un autre mode de gestion ;
- Lors du rachat total du Contrat ou de la poche du Contrat en Gestion Profilée Vie ;
- Lors du dénouement du Contrat par rachat total ou sortie totale en rente ;
- Lors du dénouement du Contrat par le décès de l'Assuré pour les contrats d'assurance-vie ou du Mandant pour les contrats de capitalisation ;
- Lors de la mise sous tutelle ou du décès du Mandant ;
- Lors de la constitution par le Mandant d'un nantissement de créance ou la signature d'un acte de délégation au sens des articles 1336 et suivants du Code civil au titre du Contrat ;
- En cas de procédure émanant d'une autorité judiciaire ou administrative à l'encontre du Mandant qui entraînerait l'indisponibilité du Contrat ;
- En cas de sanction disciplinaire prononcée à l'encontre du Mandataire entraînant l'interdiction temporaire ou non d'exercer certaines activités, le retrait d'agrément partiel ou total par son autorité de tutelle, ou en cas de dissolution volontaire ou de liquidation administrative, d'ouverture à son encontre d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, ou en cas de tout autre changement de circonstances rendant l'exécution par le Mandataire de ses obligations au titre du Mandat impossible ou illégale, que ce soit temporairement ou non.

5.3 Résiliation du Mandat à l'initiative d'une des Parties au Mandat

Chaque Partie pourra à tout moment résilier le Mandat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sans avoir à motiver ni justifier cette décision.

Cette résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai maximum de quinze (15) jours calendaires suivant la date de réception de l'avis de réception par l'autre Partie (ce jour étant exclu du décompte).

En cas de non réclamation par le destinataire de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception, une seconde notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sera transmise au destinataire. Il est convenu entre les Parties que cette seconde notification, même si elle n'est pas réclamée par le destinataire emportera résiliation du Mandat. Cette résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la date d'envoi de la seconde lettre recommandée avec demande d'avis de réception par la Partie souhaitant mettre fin au Mandat.

5.4 Conséquences de la résiliation

En cas de résiliation du Mandat par le Mandant, conformément aux stipulations des paragraphes 5.3 ci-dessus et aux dispositions du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, les Supports en Unités de Compte du Contrat ou de la poche du Contrat en Gestion Profilée Vie sont désinvestis et la part de la valeur de rachat affectée à la Gestion Profilée Vie est alors arbitrée selon la répartition alors choisie par le Mandant, ou à défaut de choix vers un support monétaire. L'épargne est alors en gestion libre.

En cas de résiliation du Mandat à l'initiative du Mandataire, conformément aux stipulations du paragraphe 5.3 ci-dessus et aux dispositions du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, les Supports en Unités de Compte du Contrat ou de la poche du Contrat en Gestion Profilée Vie sont désinvestis et la part de la valeur de rachat affectée à la Gestion Profilée Vie est alors arbitrée selon la répartition choisie par le Mandant, ou à défaut de choix vers un support monétaire. L'épargne est alors en gestion libre.

Pour les cas de résiliation automatique du Mandat conformément aux stipulations du paragraphe 5.2 ci-dessus, l'Assureur informera par courrier le Mandant de la situation de son Contrat.

Toutefois, les opérations initiées par le Mandataire avant cette résiliation et non encore exécutées seront, le cas échéant, valablement réalisées par l'Assureur.

ARTICLE 6

Obligations et responsabilités à la charge du Mandataire

6.1. Engagements du Mandataire

Le Mandataire s'engage à agir au mieux des intérêts du Mandant. Il est entendu que le Mandataire n'est tenu qu'à une obligation de moyens et non de résultat. En conséquence, le Mandataire ne pourra pas, notamment, être tenu pour responsable :

- Des risques financiers pouvant découler de l'exécution des opérations initiées dans le cadre du présent Mandat ou de la sélection des Supports en Unités de Compte, dans la mesure où l'allocation financière au titre de la présente Gestion Profilée Vie est conforme à l'Objectif de Gestion du Mandant ;
- De toute conséquence découlant de la survenance, sans que cette liste soit limitative, d'une grève, une interruption ou un dysfonctionnement intervenant sur les marchés, un incident informatique ou une panne de matériel de communication, une guerre, un tremblement de terre, ou encore tout autre événement imprévisible, irrésistible et insurmontable, qu'il soit assimilable ou non à un cas de force majeure.

Le Mandataire s'engage à sélectionner le Support en Unités de Compte dédié à chacun des Objectifs de gestion conformément aux articles L. 132-5-4 et A. 132-5-4 du Code des assurances et dans le respect de la charte d'éligibilité de l'Assureur.

6.2. Compte-rendu de gestion

Une fois par an, le Mandataire communiquera un compte-rendu de gestion sur le Contrat ou la poche du Contrat en Gestion Profilée Vie au Mandant.

En cas de résiliation du Mandat par l'une des Parties, le Mandataire communiquera dans un délai maximum de soixante (60) jours calendaires, à compter de la date d'effet de la résiliation, un compte-rendu de gestion sur la dernière période couverte.

ARTICLE 7 Relations avec le mandant

Le Mandant déclare qu'il a pleine capacité et tous les pouvoirs pour signer le Mandat.

Le Mandant déclare qu'il n'a constitué aucun nantissement au sens de l'article L. 132-10 du Code des assurances ni consenti aucune délégation au sens des articles 1336 et suivants du Code civil au titre du Contrat. Le Mandant s'engage également à ne constituer aucun nantissement au sens de l'article L. 132-10 du Code des assurances ni aucune délégation au sens des articles 1336 et suivants du Code civil au titre du Contrat pendant la durée du Mandat, sauf accord écrit du créancier-nanti ou du créancier déléguataire.

Le Mandant s'engage, pendant toute la durée du Mandat, à ne pas procéder à des sélections de Supports en Unités de Compte ni à des arbitrages entre Supports en Unités de Compte dans le cadre du Contrat ou de la poche du Contrat en Gestion Profilée Vie, et plus généralement à ne plus exercer les prérogatives qui ont été déléguées au Mandataire conformément à l'Article 2 du Mandat.

Dans le cas où le Mandant souhaite effectuer une demande d'arbitrage de sa propre initiative au titre du Contrat ou de la poche du Contrat en Gestion Profilée Vie, le Mandant devra préalablement dénoncer le Mandat dans les conditions fixées à l'Article 5 ci-avant.

ARTICLE 8 Conflits d'intérêt

Le Mandataire prend toute mesure raisonnable lui permettant de détecter les situations de conflits d'intérêts et maintient opérationnelle une politique efficace de gestion des conflits d'intérêts

ARTICLE 9 Réclamations

Le Mandataire met tout en œuvre pour assurer le traitement des réclamations qui lui sont adressées, dans les meilleurs délais. Il s'engage à en accuser réception dans les dix jours ouvrables et à y apporter une réponse, dans un délai d'un mois. Ces délais s'entendent à compter de la date d'envoi de la réclamation, cachet de la poste faisant foi.

Si des circonstances exceptionnelles venaient à justifier d'un délai de traitement plus long, le Mandant en sera dûment informé.

Pour effectuer une réclamation, le Mandant peut s'adresser au Mandataire :

Par courrier
BNP Paribas Cardif
Service Réclamations Epargne
TSA 60004
92729 NANTERRE CEDEX

Par téléphone :
du lundi au vendredi de 8h45 à 17h30
au : 01 41 42 41 25 (appel non surtaxé)

En l'absence de réponse, le Mandant a la possibilité de saisir la Médiation de l'Assurance, dans un délai de 2 mois à compter de l'envoi de la réclamation. En cas de désaccord avec la réponse apportée à la réclamation par le Mandataire, le Mandant a également la possibilité de saisir sans délai la Médiation de l'Assurance.

Les modalités de saisine sont les suivantes :

Par voie électronique en complétant le formulaire de saisine figurant sur le site internet :

[http:// www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org)

Par voie postale à l'adresse suivante :

La Médiation de l'Assurance

TSA 50110

75441 Paris Cedex 09

Le Médiateur de l'assurance est une personne extérieure et indépendante du Mandataire. La sollicitation du Médiateur de l'Assurance est le dernier recours amiable avant d'entreprendre une démarche judiciaire.

La procédure est écrite, gratuite, et confidentielle.

La Charte de la Médiation ainsi que les conditions d'accès au Médiateur sont disponibles sur le site internet de l'association La Médiation de l'Assurance (www.mediation-assurance.org).

Les dispositions du présent article, relatives au processus pour effectuer une réclamation, s'entendent sans préjudice des autres voies d'actions légales que vous pouvez exercer à tout instant.

ARTICLE 10 Confidentialité

Le Mandant est informé que le Mandataire est tenu au secret professionnel dans les conditions prévues par la loi. Toutefois, ce secret peut être levé en vertu de toute loi ou réglementation qui lui serait applicable. En outre, le Mandant autorise le Mandataire à communiquer les renseignements utiles le concernant à tout tiers dont l'intervention est nécessaire à l'exécution du Mandat.

Le Mandant dispose, par ailleurs, de la faculté de relever lui-même le Mandataire de ce secret en lui indiquant expressément par écrit : (i) les tiers vis-à-vis desquels le secret est levé, et (ii) les informations le concernant qu'il lui autorise à fournir à ces tiers.

ARTICLE 11 Cession – transfert – modification du Mandat – changement de Mandataire

Le Mandat est conclu intuitu personae ; il ne pourra être cédé ou transféré par aucune des Parties, sans accord préalable et écrit des Parties.

De même, il ne pourra être modifié que par accord écrit et signé des deux Parties.

ARTICLE 12 Correspondance

Tout document devant être envoyé au Mandataire en vertu du Mandat doit être adressé à l'adresse suivante et à l'attention du service indiqué ci-dessous :

Cardif Assurance Vie - Service Clients Epargne - 8, rue du Port - 92728 Nanterre CEDEX

ARTICLE 13

Données personnelles

Dans le cadre de la relation, le Mandataire, en tant que responsable de traitement, est amené à recueillir auprès du Mandant des données à caractère personnel protégées par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et par le Règlement (UE) général sur la protection des données n°2016-679.

Les données à caractère personnel qui sont demandées par le Mandataire sont obligatoires. Si des données à caractère personnel demandées sont facultatives, cela sera précisé au moment de leur collecte.

Les données à caractère personnel collectées par le Mandataire sont nécessaires :

■ Pour se conformer à ses différentes obligations légales ou réglementaires

Le Mandataire utilise les données à caractère personnel du Mandant pour se conformer aux réglementaires en vigueur afin de :

- contrôler les opérations et identifier celles qui sont anormales/inhabituelles ;
- gérer, prévenir et détecter les fraudes ;
- surveiller et déclarer les risques (de nature financière, de crédit, de nature juridique, de conformité ou liés à la réputation, de défaillance, etc.) auxquels le Mandataire et/ou le Groupe BNP Paribas est/sont susceptible(s) d'être confronté(s) ;
- enregistrer, si nécessaire, les conversations téléphoniques, les discussions via messagerie instantanée, les courriers électroniques, etc. nonobstant toute autre utilisation décrite ci-dessous ;
- prévenir et détecter le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et se conformer à toute réglementation en matière de sanctions internationales et d'embargos dans le cadre de la procédure de connaissance des clients (KYC) (pour identifier le Mandant, vérifier son identité, vérifier les informations le concernant par rapport aux listes de sanctions et déterminer son profil) ;
- détecter et gérer les demandes et les opérations suspectes ;
- procéder à une évaluation de l'adéquation et du caractère approprié des produits d'assurance proposés conformément aux réglementations sur la distribution des produits d'assurance ;
- contribuer à la lutte contre la fraude fiscale et satisfaire ses obligations de notification et de contrôle fiscal ;
- enregistrer les opérations à des fins comptables ;
- prévenir, détecter et déclarer les risques liés à la Responsabilité Sociale de l'Entreprise et au développement durable ;
- détecter et prévenir la corruption ;
- échanger et signaler différentes opérations, transactions ou demandes ou répondre à une demande officielle émanant d'une autorité judiciaire, pénale, administrative, fiscale ou financière locale ou étrangère dûment autorisée, un arbitre ou un médiateur, des autorités chargées de l'application de la loi, d'organes gouvernementaux ou d'organismes publics.

■ Pour exécuter tout contrat auquel le Mandant est partie ou pour exécuter des mesures précontractuelles prises à sa demande

Le Mandataire utilise les données à caractère personnel du Mandant pour conclure et exécuter ses contrats, ainsi que pour gérer sa relation avec le Mandant, notamment afin de :

- définir le score de risque d'assurance du Mandant et déterminer une tarification associée ;
- évaluer si le Mandataire peut proposer au Mandant un produit ou un service et à quelles conditions (y compris le prix) ;
- assister le Mandant en particulier en répondant à ses demandes ;
- fournir au Mandant ou aux clients professionnels des produits et des services ;
- gérer et traiter les incidents de paiement et les impayés (identification des clients en situation d'impayé et le cas échéant, exclusion de ceux-ci du bénéfice de nouveaux produits ou services).

■ Pour servir nos intérêts légitimes

Le Mandataire utilise les données à caractère personnel du Mandant, y compris les données relatives aux opérations, aux fins suivantes :

- gestion des risques :

- conserver la preuve du paiement de la prime ou de la cotisation d'assurance, y compris sous format électronique ;
- gérer, prévenir et détecter les fraudes ;
- contrôler les opérations et identifier celles qui sont anormales/inhabituelles ;
- procéder à un recouvrement ;
- faire valoir des droits en justice et se défendre dans le cadre de litiges ;
- développer des modèles statistiques individuels afin d'améliorer la gestion des risques ou afin d'améliorer les produits et services existants ou d'en créer de nouveaux ;
- personnalisation de l'offre du Mandant ainsi que celle des autres entités du Groupe BNP Paribas envers le Mandant pour :
 - améliorer la qualité des produits ou services ;
 - promouvoir des produits ou services correspondant à la situation et au profil du Mandant ;
 - déduire les préférences et les besoins du Mandant pour lui présenter une offre commerciale personnalisée.

Cette personnalisation peut être obtenue grâce à :

- la segmentation des prospects et clients du Mandataire ;
- l'analyse des habitudes et préférences du Mandant sur les divers canaux de communication proposés par le Mandataire (courriers électroniques ou messages, visites sur les sites Internet, etc.) ;
- le partage de données du Mandant avec une autre entité du Groupe BNP Paribas, en particulier si le Mandant est client de cette autre entité ou est susceptible de le devenir, principalement afin d'accélérer le processus de mise en relation ;
- la correspondance entre les produits ou services dont le Mandant bénéficie déjà avec les données le concernant que le Mandataire détient (par exemple, le Mandataire peut identifier le besoin du Mandant de souscrire un produit d'assurance de protection familiale car ce dernier a indiqué avec des enfants) ;

l'analyse des traits de caractère ou des comportements des clients actuels et la recherche d'autres personnes qui partagent les mêmes caractéristiques à des fins de prospection.

- activités de recherche et de développement (R&D) consistant à élaborer des statistiques et des modèles pour :
 - optimiser et automatiser les processus opérationnels (par exemple la création d'un chatbot pour les FAQ) ;
 - proposer des produits et services permettant de répondre au mieux aux besoins du Mandant ;
 - adapter la distribution, le contenu et les tarifs des produits et services du Mandataire sur la base du profil du Mandant ;
 - créer de nouvelles offres ;
 - prévenir les incidents de sécurité potentiels, améliorer l'authentification des clients et gérer les accès ;
 - améliorer la gestion de la sécurité ;
 - améliorer la gestion du risque et de la conformité ;
 - améliorer la gestion, la prévention et la détection des fraudes ;
 - améliorer la lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.
- objectifs de sécurité et de gestion des performances des systèmes informatiques, et notamment :
 - gérer les technologies de l'information, y compris l'infrastructure (par exemple les plates-formes partagées), la continuité de l'activité et la sécurité (par exemple l'authentification des internautes) ;
 - prévenir les dommages causés aux personnes et aux biens (par exemple la protection vidéo).
- plus généralement :
 - informer le Mandant au sujet des produits et services du Mandataire ;
 - réaliser des opérations financières telles que les ventes de portefeuilles de créances, les titrisations, le financement ou le refinancement du Groupe BNP Paribas ;
 - organiser des jeux concours, loteries et autres opérations promotionnelles ;
 - réaliser des enquêtes d'opinion et de satisfaction ;
 - améliorer l'efficacité des processus (formations du personnel du Mandataire en enregistrant les conversations téléphoniques dans les centres d'appels et améliorer les scénarios d'appel) ;
 - améliorer l'automatisation des processus notamment en testant des applications, en traitant les réclamations de manière automatique, etc.

Dans tous les cas, l'intérêt légitime du Mandataire reste proportionné et il s'assure, grâce à un test de mise en balance, que les intérêts ou droits fondamentaux du Mandant sont préservés.

Les données à caractère personnel du Mandant peuvent être regroupées au sein de statistiques anonymes qui peuvent être fournies à des entités du Groupe BNP Paribas pour les aider dans le développement de leur activité.

Le Mandant dispose des droits suivants :

- **droit d'accès** : Le Mandant peut obtenir les informations concernant le traitement de ses données à caractère personnel, et une copie de celles-ci ;
- **droit de rectification** : s'il considère que ses données à caractère personnel sont inexacts ou incomplètes, le Mandant peut demander qu'elles soient modifiées en conséquence ;
- **droit à l'effacement** : Le Mandant peut demander la suppression de ses données à caractère personnel, dans la limite autorisée par la loi ;
- **droit à la limitation** : Le Mandant peut demander la limitation du traitement de ses données à caractère personnel ;
- **droit d'opposition** : Le Mandant peut s'opposer au traitement de ses données à caractère personnel, pour des raisons tenant à sa situation particulière. **Le Mandant bénéficie par ailleurs d'un droit d'opposition absolu concernant les traitements de ses données à caractère personnel aux fins de prospection commerciale, et y compris au profilage dans la mesure où il est lié à une telle prospection ;**
- **droit de retirer son consentement** : lorsque Mandant a donné son consentement pour le traitement de ses données à caractère personnel, il a le droit de retirer son consentement à tout moment ;
- **droit à la portabilité des données** : lorsque la loi l'autorise, le Mandant peut demander la restitution des données à caractère personnel qu'il a fournies au Mandataire, ou lorsque cela est techniquement possible, le transfert de celles-ci à un tiers ;
- **droit de définir des directives** relatives à la conservation, l'effacement ou la communication des données à caractère personnel du Mandant, applicables après son décès.

Pour exercer l'un des droits listés ci-dessus, le Mandant doit adresser un courrier postal ou électronique à l'adresse suivante :
BNP PARIBAS CARDIF - DPO
8, rue du Port, 92728 Nanterre Cedex - France ; ou
data.protection@cardif.com

Fait à _____, le ____ / ____ / _____ en deux exemplaires originaux ou trois dans le cas d'une co-souscription. Une copie sera conservée par le Courtier.

Le Mandant

Le co-Mandant

Le Mandataire
(Cardif Vie)



Le Mandant doit accompagner sa demande d'une photocopie/scan de sa pièce d'identité, lorsque cela est nécessaire, afin que le Mandataire puisse avoir une preuve de son identité.

Si le Mandant souhaite avoir plus d'informations sur le traitement de ses données à caractère personnel par le Mandataire, il peut consulter la Notice d'information relative à la protection des données disponibles directement à l'adresse suivante : <https://www.cardif.fr/notice-protection-des-donnees>.

Cette Notice contient l'ensemble des informations relatives aux traitements des données à caractère personnel que le Mandataire, en tant que responsable du traitement, doit fournir au Mandant, en ce compris les catégories de données à caractère personnel traitées, leur durée de conservation ainsi que les destinataires éventuels des données à caractère personnel.

ARTICLE 14

Élection de domicile

Pour les besoins du Mandat, le Mandant et le Mandataire font élection de domicile en leur adresse respective indiquée au début du Mandat. En cas de changement de siège social ou d'adresse, la Partie concernée notifiera sans délai à l'autre Partie son nouveau siège social ou sa nouvelle adresse et confirmera l'élection de domicile à cette nouvelle adresse.

ARTICLE 15

Droit applicable

Le Mandat est soumis au droit français et sera interprété conformément au droit français. En cas de litige lié à la validité, l'interprétation ou l'exécution du Mandat, les Parties s'efforceront à régler à l'amiable leur différend dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires. A défaut, de trouver un tel accord dans ce délai, le tribunal compétent sera saisi.

La constitution du capital

Pendant la période de commercialisation, l'Adhérent peut souscrire à l'**Offre Bonus Lucya Cardif 2 % 2026/2027** sous forme d'un versement initial ou complémentaire d'un montant minimum de 10000 euros bruts de frais sur versement par versement et dans la limite des conditions énoncées ci-après.

L'Adhérent affecte son versement net de frais sur versement à hauteur de **60 % minimum aux supports en unités de compte proposés dans le cadre du contrat et à 40 % maximum aux fonds en euros (Fonds général et Fonds Euro Private Strategies)**.

Lors d'un versement sur la présente offre, si une part du versement est affectée au fonds Euro Private Strategies, celle-ci ne sera pas éligible à la contribution supplémentaire liée à l'offre Bonus.

Seule la part affectée au Fonds général bénéficiera de la présente offre. Dans la suite du document, cette part sera appelée **Fonds général Bonus**.

Pour chaque Adhérent, tous contrats confondus, l'offre est disponible dans la limite de 5 millions d'euros affectée au Fonds général bénéficiant d'une contribution supplémentaire.

Au-delà de 5 millions d'euros, la part affectée au Fonds général dans le cadre de la présente offre ne bénéficiera d'aucune contribution.

Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers et/ou immobiliers. Les supports en unités de compte présentent donc un risque de perte en capital pouvant être partielle ou totale. L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur.

La valorisation du capital

Au titre de l'exercice 2026 :

Au 31/12/2026, et uniquement à cette date, la part du versement affectée au Fonds général Bonus dans le cadre de l'**Offre Bonus Lucya Cardif 2 % 2026/2027**, qui subsistera au 31/12/2026, bénéficiera, sous respect des conditions, d'une valorisation annuelle au taux de rendement, net de frais de gestion, du Fonds général du contrat et d'une contribution supplémentaire de 2 %.

La valorisation au taux de rendement du Fonds général du contrat, net de frais de gestion et la contribution supplémentaire sont calculées prorata temporis de la date d'effet du versement jusqu'au 31/12/2026.

Cette contribution supplémentaire sera calculée uniquement sur la part du versement affectée au Fonds général Bonus dans le cadre de l'offre, dans la limite des conditions ci-après :

- En cas d'arbitrage, de rachat partiel⁽⁴⁾ ou de rachats partiels programmés⁽⁴⁾ avant le 31/12/2026 inclus, si la part du versement affectée aux supports en unités de compte dans le cadre de l'offre devient inférieure au seuil minimum de 60 %, **aucune contribution supplémentaire ne sera versée.**
- En cas d'arbitrage sortant, de rachat partiel⁽⁴⁾ ou de rachats partiels programmés⁽⁴⁾ du Fonds général Bonus, avant le 31/12/2026 inclus, la contribution supplémentaire sera attribuée pour la part du versement affectée au Fonds général Bonus dans le cadre de l'offre qui subsistera au 31/12/2026 et la part arbitrée ou rachetée bénéficiera de la contribution supplémentaire prorata temporis de la date d'effet du versement à la date d'effet de l'arbitrage ou du rachat.
- En cas de rachat total⁽⁴⁾ avant le 31/12/2026 inclus, **la valorisation annuelle du Fonds général et la contribution supplémentaire ne seront pas versées.**

Au titre de l'exercice 2027 :

Au 31/12/2027, et uniquement à cette date, la part du versement affectée au Fonds général Bonus dans le cadre de l'**Offre Bonus Lucya Cardif 2 % 2026/2027**, qui subsistera au 31/12/2027, bénéficiera, sous respect des conditions, d'une valorisation annuelle au taux de rendement, net de frais de gestion, du Fonds général du contrat et d'une contribution supplémentaire de 2 %.

Cette contribution supplémentaire sera calculée uniquement sur la part du versement affectée au Fonds général Bonus dans le cadre de l'offre, dans la limite des conditions ci-après :

- En cas d'arbitrage, de rachat partiel⁽⁴⁾ ou de rachats partiels programmés⁽⁴⁾ avant le 31/12/2027 inclus, si la part du versement affectée aux supports en unités de compte dans le cadre de l'offre devient inférieure au seuil minimum de 60 %, **aucune contribution supplémentaire ne sera versée.**
- En cas d'arbitrage sortant, de rachat partiel⁽⁴⁾ ou de rachats partiels programmés⁽⁴⁾ du Fonds général Bonus, avant le 31/12/2027 inclus, la contribution supplémentaire sera attribuée pour la part du versement affectée au Fonds général Bonus dans le cadre de l'offre qui subsistera au 31/12/2027 et la part arbitrée ou rachetée bénéficiera de la contribution supplémentaire prorata temporis du 31/12/2026 à la date d'effet de l'arbitrage ou du rachat.
- En cas de rachat total⁽⁴⁾ avant le 31/12/2027 inclus, **la valorisation annuelle du Fonds général et la contribution supplémentaire ne seront pas versées.**

Pour les exercices 2026 et 2027 :

Les taux indiqués précédemment s'entendent comme des taux annuels, après déduction des frais de gestion, avant toute incidence sociale et fiscale. D'autres frais, notamment des frais sur versements, peuvent également être prélevés. Ces frais sont ceux prévus au contrat.

Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers et/ou immobiliers. Les supports en unités de compte présentent donc un risque de perte en capital pouvant être partielle ou totale. L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur.

Paraphe de l'Adhérent⁽²⁾

Paraphe du co-Adhérent⁽³⁾

Signature(s)

Je reconnais avoir reçu, pris connaissance et accepté :

- les dispositions spéciales ci-dessus,
- les caractéristiques principales des supports en unités de compte choisis valablement indiquées par la remise des Documents d'Informations Clés (DIC)/ Documents d'Informations Spécifiques (DIS),
- pour les supports en euros la remise d'un Document d'Informations Spécifiques (DIS).

Je reconnais également avoir été informé(e) que les Documents d'Informations Clés (DIC)/Documents d'Informations Spécifiques (DIS) sont mis à disposition sur le site de l'Assureur : <https://document-information-cle.cardif.fr/CGPI>

Fait à : _____, le : ____ / ____ / _____

Signature de l'Adhérent⁽²⁾

Signature du co-Adhérent⁽²⁾⁽³⁾

(1) Les frais sur versement sont indiqués dans la Notice ou dans le bulletin d'opérations.

(2) Si l'Adhérent bénéficie d'une mesure de protection (tutelle, curatelle, habilitation familiale, sauvegarde de justice) : paraphes et signature du(des) représentant(s) légal(aux). Il convient de se rapprocher de votre Courtier pour connaître les démarches à effectuer.

Si l'Adhérent est un mineur : paraphes et signature du(des) représentant(s) légal(aux).

(3) Paraphes et signature indispensables pour les contrats en co-adhésion.

(4) Sous réserve de l'accord du bénéficiaire s'il est acceptant pour les contrats d'assurance vie et du créancier si le contrat fait l'objet d'un nantissement ou d'une délégation de créance.

Merci d'adresser ce document sans omettre de le signer, à votre correspondant habituel. À réception de ce document par Cardif, un avenant doit vous être adressé dans un délai maximum de 3 semaines. Si ce n'était pas le cas, veuillez-nous le signaler.

Cardif Assurance Vie

SA au capital de 719 167 488 € - RCS Paris 732 028 154

Entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 1, boulevard Haussmann 75009 Paris

Bureaux : 8 rue du Port, 92728 Nanterre Cedex - France



La constitution du capital

Pendant la période de commercialisation, l'Adhérent peut souscrire à l'**Offre Bonus Lucya Cardif 1,50 % 2026/2027** sous forme d'un versement initial ou complémentaire d'un montant minimum de 10 000 euros bruts de frais sur versement par versement et dans la limite des conditions énoncées ci-après. L'Adhérent affecte son versement net de frais sur versement à hauteur de **45 % minimum aux supports en unités de compte proposés dans le cadre du contrat et à 55 % maximum aux fonds en euros (Fonds général et Fonds Euro Private Strategies)**.

Lors d'un versement sur la présente offre, si une part du versement est affectée au fonds Euro Private Strategies, celle-ci ne sera pas éligible à la contribution supplémentaire liée à l'offre Bonus.

Seule la part affectée au Fonds général bénéficiera de la présente offre. Dans la suite du document, cette part sera appelée **Fonds général Bonus**.

Pour chaque Adhérent, tous contrats confondus, l'offre est disponible dans la limite de 5 millions d'euros affectée au Fonds général bénéficiant d'une contribution supplémentaire.

Au-delà de 5 millions d'euros, la part affectée au Fonds général dans le cadre de la présente offre ne bénéficiera d'aucune contribution.

Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers et/ou immobiliers. Les supports en unités de compte présentent donc un risque de perte en capital pouvant être partielle ou totale. L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur.

La valorisation du capital

Pour les versements effectués entre le 01/12/2025 et le 31/12/2025, les règles de valorisation habituelles du contrat s'appliquent pour l'année 2025. **Aucune contribution supplémentaire ne sera attribuée sur la part affectée au Fonds général Bonus dans le cadre de l'offre pour l'année 2025.**

Au titre de l'exercice 2026 :

Au 31/12/2026, et uniquement à cette date, la part du versement affectée au Fonds général Bonus dans le cadre de l'**Offre Bonus Lucya Cardif 1,50 % 2026/2027**, qui subsistera au 31/12/2026, bénéficiera, sous respect des conditions, d'une valorisation annuelle au taux de rendement, net de frais de gestion, du Fonds général du contrat et d'une contribution supplémentaire de 1,50 %.

Pour les versements effectués dans le cadre de l'offre jusqu'au 31/12/2025, la valorisation au taux de rendement du Fonds général du contrat, net de frais de gestion et la contribution supplémentaire sont calculées du 01/01/2026 au 31/12/2026.

Pour les versements effectués dans le cadre de l'offre à compter du 01/01/2026, la valorisation au taux de rendement du Fonds général du contrat, net de frais de gestion et la contribution supplémentaire sont calculées prorata temporis de la date d'effet du versement jusqu'au 31/12/2026.

Cette contribution supplémentaire sera calculée uniquement sur la part du versement affectée au Fonds général Bonus dans le cadre de l'offre, dans la limite des conditions ci-après :

- En cas d'arbitrage, de rachat partiel⁽⁴⁾ ou de rachats partiels programmés⁽⁴⁾ avant le 31/12/2026 inclus, si la part du versement affectée aux supports en unités de compte dans le cadre de l'offre devient inférieure au seuil minimum de 45 %, **aucune contribution supplémentaire ne sera versée.**
- En cas d'arbitrage sortant, de rachat partiel⁽⁴⁾ ou de rachats partiels programmés⁽⁴⁾ du Fonds général Bonus, avant le 31/12/2026 inclus, la contribution supplémentaire sera attribuée pour la part du versement affectée au Fonds général Bonus dans le cadre de l'offre qui subsistera au 31/12/2026 et la part arbitrée ou rachetée bénéficiera de la contribution supplémentaire prorata temporis de la date d'effet du versement⁽⁵⁾ à la date d'effet de l'arbitrage ou du rachat.
- En cas de rachat total⁽⁴⁾ avant le 31/12/2026 inclus, **la valorisation annuelle du Fonds général et la contribution supplémentaire ne seront pas versées.**

Au titre de l'exercice 2027 :

Au 31/12/2027, et uniquement à cette date, la part du versement affectée au Fonds général Bonus dans le cadre de l'**Offre Bonus Lucya Cardif 1,50 % 2026/2027**, qui subsistera au 31/12/2027, bénéficiera, sous respect des conditions, d'une valorisation annuelle au taux de rendement, net de frais de gestion, du Fonds général du contrat et d'une contribution supplémentaire de 1,50 %.

Cette contribution supplémentaire sera calculée uniquement sur la part du versement affectée au Fonds général Bonus dans le cadre de l'offre, dans la limite des conditions ci-après :

- En cas d'arbitrage, de rachat partiel⁽⁴⁾ ou de rachats partiels programmés⁽⁴⁾ avant le 31/12/2027 inclus, si la part du versement affectée aux supports en unités de compte dans le cadre de l'offre devient inférieure au seuil minimum de 45 %, **aucune contribution supplémentaire ne sera versée.**
- En cas d'arbitrage sortant, de rachat partiel⁽⁴⁾ ou de rachats partiels programmés⁽⁴⁾ du Fonds général Bonus, avant le 31/12/2027 inclus, la contribution supplémentaire sera attribuée pour la part du versement affectée au Fonds général Bonus dans le cadre de l'offre qui subsistera au 31/12/2027 et la part arbitrée ou rachetée bénéficiera de la contribution supplémentaire prorata temporis du 31/12/2026 à la date d'effet de l'arbitrage ou du rachat.
- En cas de rachat total⁽⁴⁾ avant le 31/12/2027 inclus, **la valorisation annuelle du Fonds général et la contribution supplémentaire ne seront pas versées.**

Pour les exercices 2026 et 2027 :

Les taux indiqués précédemment s'entendent comme des taux annuels, après déduction des frais de gestion, avant toute incidence sociale et fiscale. D'autres frais, notamment des frais sur versements, peuvent également être prélevés. Ces frais sont ceux prévus au contrat.

Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers et/ou immobiliers. Les supports en unités de compte présentent donc un risque de perte en capital pouvant être partielle ou totale. L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur.

Paraphe de l'Adhérent⁽²⁾

Paraphe du co-Adhérent⁽²⁾⁽³⁾

Signature(s)

Je reconnais avoir reçu, pris connaissance et accepté :

- les dispositions spéciales ci-dessus,
- les caractéristiques principales des supports en unités de compte choisis valablement indiquées par la remise des Documents d'Informations Clés (DIC)/ Documents d'Informations Spécifiques (DIS),
- pour les supports en euros la remise d'un Document d'Informations Spécifiques (DIS).

Je reconnais également avoir été informé(e) que les Documents d'Informations Clés (DIC)/Documents d'Informations Spécifiques (DIS) sont mis à disposition sur le site de l'Assureur: <https://document-information-cle.cardif.fr/CGPI>

Fait à : _____, le : _____ / _____ / _____

Signature de l'Adhérent⁽²⁾

Signature du co-Adhérent⁽²⁾⁽³⁾

(1) Les frais sur versement sont indiqués dans la Notice ou dans le bulletin d'opérations.

(2) Si l'Adhérent bénéficie d'une mesure de protection (tutelle, curatelle, habilitation familiale, sauvegarde de justice): paraphes et signature du(des) représentant(s) légal(aux). Il convient de se rapprocher de votre Courtier pour connaître les démarches à effectuer.

Si l'Adhérent est un mineur: paraphes et signature du(des) représentant(s) légal(aux).

(3) Paraphes et signature indispensables pour les contrats en co-adhésion.

(4) Sous réserve de l'accord du bénéficiaire s'il est acceptant pour les contrats d'assurance vie et du créancier si le contrat fait l'objet d'un nantissement ou d'une délégation de créance.

(5) Pour les versements effectués en 2025, la valorisation et la contribution supplémentaire seront prorata temporis du 01/01/2026 à la date d'effet de l'arbitrage ou du rachat.

Merci d'adresser ce document sans omettre de le signer, à votre correspondant habituel. À réception de ce document par Cardif, un avenant doit vous être adressé dans un délai maximum de 3 semaines. Si ce n'était pas le cas, veuillez-nous le signaler.



La constitution du capital

Pendant la période de commercialisation, l'Adhérent peut souscrire à l'**Offre Bonus Lucya Cardif 1,30 % 2026/2027** sous forme d'un versement initial ou complémentaire d'un montant minimum de 10000 euros bruts de frais sur versement par versement et dans la limite des conditions énoncées ci-après.

L'Adhérent affecte son versement net de frais sur versement à hauteur de **35 % minimum aux supports en unités de compte proposés dans le cadre du contrat et à 65 % maximum aux fonds en euros (Fonds général et Fonds Euro Private Strategies)**.

Lors d'un versement sur la présente offre, si une part du versement est affectée au fonds Euro Private Strategies, celle-ci ne sera pas éligible à la contribution supplémentaire liée à l'offre Bonus.

Seule la part affectée au Fonds général bénéficiera de la présente offre. Dans la suite du document, cette part sera appelée **Fonds général Bonus**.

Pour chaque Adhérent, tous contrats confondus, l'offre est disponible dans la limite de 5 millions d'euros affectée au Fonds général bénéficiant d'une contribution supplémentaire.

Au-delà de 5 millions d'euros, la part affectée au Fonds général dans le cadre de la présente offre ne bénéficiera d'aucune contribution.

Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers et/ou immobiliers. Les supports en unités de compte présentent donc un risque de perte en capital pouvant être partielle ou totale. L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur.

La valorisation du capital

Au titre de l'exercice 2026 :

Au 31/12/2026, et uniquement à cette date, la part du versement affectée au Fonds général Bonus dans le cadre de l'**Offre Bonus Lucya Cardif 1,30 % 2026/2027**, qui subsistera au 31/12/2026, bénéficiera, sous respect des conditions, d'une valorisation annuelle au taux de rendement, net de frais de gestion, du Fonds général du contrat et d'une contribution supplémentaire de 1,30 %.

La valorisation au taux de rendement du Fonds général du contrat, net de frais de gestion et la contribution supplémentaire sont calculées prorata temporis de la date d'effet du versement jusqu'au 31/12/2026.

Cette contribution supplémentaire sera calculée uniquement sur la part du versement affectée au Fonds général Bonus dans le cadre de l'offre, dans la limite des conditions ci-après :

- En cas d'arbitrage, de rachat partiel⁽⁴⁾ ou de rachats partiels programmés⁽⁴⁾ avant le 31/12/2026 inclus, si la part du versement affectée aux supports en unités de compte dans le cadre de l'offre devient inférieure au seuil minimum de 35 %, **aucune contribution supplémentaire ne sera versée.**
- En cas d'arbitrage sortant, de rachat partiel⁽⁴⁾ ou de rachats partiels programmés⁽⁴⁾ du Fonds général Bonus, avant le 31/12/2026 inclus, la contribution supplémentaire sera attribuée pour la part du versement affectée au Fonds général Bonus dans le cadre de l'offre qui subsistera au 31/12/2026 et la part arbitrée ou rachetée bénéficiera de la contribution supplémentaire prorata temporis de la date d'effet du versement à la date d'effet de l'arbitrage ou du rachat.
- En cas de rachat total⁽⁴⁾ avant le 31/12/2026 inclus, **la valorisation annuelle du Fonds général et la contribution supplémentaire ne seront pas versées.**

Au titre de l'exercice 2027 :

Au 31/12/2027, et uniquement à cette date, la part du versement affectée au Fonds général Bonus dans le cadre de l'**Offre Bonus Lucya Cardif 1,30 % 2026/2027**, qui subsistera au 31/12/2027, bénéficiera, sous respect des conditions, d'une valorisation annuelle au taux de rendement, net de frais de gestion, du Fonds général du contrat et d'une contribution supplémentaire de 1,30 %.

Cette contribution supplémentaire sera calculée uniquement sur la part du versement affectée au Fonds général Bonus dans le cadre de l'offre, dans la limite des conditions ci-après :

- En cas d'arbitrage, de rachat partiel⁽⁴⁾ ou de rachats partiels programmés⁽⁴⁾ avant le 31/12/2027 inclus, si la part du versement affectée aux supports en unités de compte dans le cadre de l'offre devient inférieure au seuil minimum de 35 %, **aucune contribution supplémentaire ne sera versée.**
- En cas d'arbitrage sortant, de rachat partiel⁽⁴⁾ ou de rachats partiels programmés⁽⁴⁾ du Fonds général Bonus, avant le 31/12/2027 inclus, la contribution supplémentaire sera attribuée pour la part du versement affectée au Fonds général Bonus dans le cadre de l'offre qui subsistera au 31/12/2027 et la part arbitrée ou rachetée bénéficiera de la contribution supplémentaire prorata temporis du 31/12/2026 à la date d'effet de l'arbitrage ou du rachat.
- En cas de rachat total⁽⁴⁾ avant le 31/12/2027 inclus, **la valorisation annuelle du Fonds général et la contribution supplémentaire ne seront pas versées.**

Pour les exercices 2026 et 2027 :

Les taux indiqués précédemment s'entendent comme des taux annuels, après déduction des frais de gestion, avant toute incidence sociale et fiscale. D'autres frais, notamment des frais sur versements, peuvent également être prélevés. Ces frais sont ceux prévus au contrat.

Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers et/ou immobiliers. Les supports en unités de compte présentent donc un risque de perte en capital pouvant être partielle ou totale. L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur.

Paraphe de l'Adhérent⁽²⁾

Paraphe du co-Adhérent⁽³⁾

Signature(s)

Je reconnais avoir reçu, pris connaissance et accepté :

- les dispositions spéciales ci-dessus,
- les caractéristiques principales des supports en unités de compte choisis valablement indiquées par la remise des Documents d'Informations Clés (DIC)/ Documents d'Informations Spécifiques (DIS),
- pour les supports en euros la remise d'un Document d'Informations Spécifiques (DIS).

Je reconnais également avoir été informé(e) que les Documents d'Informations Clés (DIC)/Documents d'Informations Spécifiques (DIS) sont mis à disposition sur le site de l'Assureur : <https://document-information-cle.cardif.fr/CGPI>

Fait à : _____, le : ____ / ____ / _____

Signature de l'Adhérent⁽²⁾

Signature du co-Adhérent⁽²⁾⁽³⁾

(1) Les frais sur versement sont indiqués dans la Notice ou dans le bulletin d'opérations.

(2) Si l'Adhérent bénéficie d'une mesure de protection (tutelle, curatelle, habilitation familiale, sauvegarde de justice) : paraphes et signature du(des) représentant(s) légal(aux). Il convient de se rapprocher de votre Courtier pour connaître les démarches à effectuer.

Si l'Adhérent est un mineur : paraphes et signature du(des) représentant(s) légal(aux).

(3) Paraphes et signature indispensables pour les contrats en co-adhésion.

(4) Sous réserve de l'accord du bénéficiaire s'il est acceptant pour les contrats d'assurance vie et du créancier si le contrat fait l'objet d'un nantissement ou d'une délégation de créance.

Merci d'adresser ce document sans omettre de le signer, à votre correspondant habituel. À réception de ce document par Cardif, un avenant doit vous être adressé dans un délai maximum de 3 semaines. Si ce n'était pas le cas, veuillez-nous le signaler.

Cardif Assurance Vie

SA au capital de 719 167 488 € - RCS Paris 732 028 154

Entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 1, boulevard Haussmann 75009 Paris

Bureaux : 8 rue du Port, 92728 Nanterre Cedex - France

